



LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

2024 - 2029

Table des matières

❖	0
INTRODUCTION	3
❖ Charte Forestière de Territoire en France.....	4
❖ Pourquoi une charte forestière sur le projet de PNR ?	5
❖ Elaboration de la charte (Etape, COTECH, COPIL...)	5
DIAGNOSTIC	7
1. Contexte territorial.....	7
❖ Situation géographique, géologique, pédoclimatique et climatique.....	7
❖ Trame verte et paysage.....	8
❖ Urbanisme (SCoT, PLUi).....	10
2. Massif forestier et sylviculture	15
❖ Fiche synthétique du massif forestier des Deux-Sèvres.....	15
❖ Les forêts dans le projet PNR Gâtine poitevine.....	16
❖ Les essences principales sur le territoire.....	20
❖ La gestion en forêt publique et privée	22
❖ La santé des forêts et le risque incendie.....	26
3. La filière bois.....	29
❖ Les propriétaires et les acteurs forestiers	29
❖ L'économie forestière sur le territoire	31
❖ L'accessibilité de la ressource et la desserte forestière	35
❖ Les expérimentations en forêt	35
❖ Certifications en forêt.....	36
❖ La place du bois dans l'architecture locale.....	37
❖ La filière bois énergie	38
4. Intérêts écologiques forestiers.....	39
❖ Statuts réglementaires et zonages existants.....	39
❖ Le rôle des forêts pour la ressource en eau	42
❖ La biodiversité forestière.....	43
❖ Forêts anciennes et vieilles forêts.....	47
❖ Les forêts face au changement climatique.....	48
5. Loisirs en forêt.....	50
❖ L'accueil du public et découverte du patrimoine forestier	50
❖ Les activités de chasse.....	51

❖ La conciliation des usages en forêt	52
ENJEUX ET STRATEGIE	53
❖ Gestion et économie forestière	53
❖ Impact du changement climatique.....	55
❖ Paysages et biodiversité	56
❖ Activités et pratiques de loisirs	57
PLAN D’ACTIONS	59
ACTION 1 : Animer, suivre et évaluer la charte forestière de Gâtine poitevine	60
ACTION 2 : Sensibiliser le grand public à la gestion durable des forêts et aux enjeux de la filière forêt-bois	62
ACTION 3 : Former les collectivités à la gestion forestière dans les forêts publiques et privées	64
ACTION 4 : Valoriser la Gâtine poitevine comme territoire pilote pour les démarches d’adaptation au changement climatique.....	66
ACTION 5 : Accompagner des dispositifs expérimentaux d’amélioration des techniques sylvicoles ...	68
ACTION 6 : Augmenter la surface de forets couvertes par un document de gestion durable	70
ACTION 7 : Organiser la diffusion des informations et sensibiliser aux risques sanitaires et d'incendies	73
ACTION 8 : Améliorer la structure foncière forestière privée et publique	75
ACTION 9 : Accompagner l'installation des Entreprises de Travaux Forestiers et la diversification des activités agricoles	78
ACTION 10 : Revaloriser les métiers de la forêt et du bois	80
ACTION 11 : Favoriser la consommation de bois local.....	83
ACTION 12 : Sensibiliser les propriétaires et gestionnaires forestiers à la prise en compte de la biodiversité.....	87
ACTION 13 : Protéger et restaurer les fonctionnalités de la sous-trame forêt.....	90
ACTION 14 : Assurer un équilibre agro-sylvo-cynégétique en dialoguant avec les acteurs concernés	93
ACTION 15 : Faciliter un accès aux espaces forestiers pour tous dans le respect de la propriété privée	96
ACTION 16 : Créer et animer des sentiers pédagogiques en forêt publique	98
SIGNATURE DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE - Gâtine poitevine.....	100
❖ Remerciements	101
ANNEXES.....	102

INTRODUCTION

La forêt a longtemps été perçue comme un obstacle au développement agricole, un espace d'angoisse et de mythe. L'évolution des rapports entre les sociétés et les forêts transparaît dans l'énoncé final du XIIe congrès forestier mondial en 2003 : « les peuples dépendent de la forêt et doivent assumer une responsabilité en matière de biodiversité, de régulation climatique, d'air pur, de conservation du sol et des eaux, de sécurité alimentaire, de produits ligneux et non ligneux, de services énergétiques, de produits médicinaux et de valeurs culturelles ». La forêt traditionnellement gérée de façon cloisonnée (production, protection et accueil du public) tend vers plus de multifonctionnalité, intégrée dans la gestion moderne.

Le Code Forestier propose une définition de la Charte Forestière de Territoire (CFT) par les articles :

L123-1 : « Sur un territoire pertinent au regard des objectifs poursuivis, une stratégie locale de développement forestier peut être établie à l'initiative d'une ou de plusieurs collectivités territoriales [...] se fonde sur un **état des lieux** et consiste en un **programme d'actions pluriannuel visant à développer la gestion durable des forêts** situées sur le territoire considéré, et notamment à :

- 1° Mobiliser du bois en favorisant une véritable gestion patrimoniale, dynamique et durable ;**
- 2° Garantir la satisfaction de demandes environnementales ou sociales particulières concernant la gestion des forêts et des espaces naturels qui leur sont connexes ;**
- 3° Contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural, notamment par le renforcement des liens entre les agglomérations et les massifs forestiers ;**
- 4° Favoriser le regroupement technique et économique des propriétaires forestiers, la restructuration foncière ou la gestion groupée à l'échelle d'un massif forestier ;**
- 5° Renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits forestiers.**

Elle doit être compatible avec le programme régional de la forêt et du bois. »

L123-3 : « L'élaboration et la mise en œuvre de la **stratégie locale de développement forestier** sont conduites par un comité associant les propriétaires forestiers [...] les professionnels de l'exploitation forestière [...] des représentants des établissements publics, des associations d'usagers de la forêt et de protection de l'environnement ainsi que des collectivités territoriales concernées. Ce comité est présidé par un représentant élu d'une des collectivités territoriales.

La stratégie retenue définit les objectifs poursuivis, des indicateurs relatifs aux actions à mettre en œuvre et des indicateurs de résultats. Un compte rendu annuel de sa mise en œuvre est établi et adressé à la commission régionale de la forêt et du bois où il fait l'objet d'un débat. »

L123-3 : « La stratégie locale de développement forestier, qui peut prendre la dénomination de charte forestière de territoire ou de plan de développement de massif, donne lieu à des conventions conclues entre, d'une part, un ou plusieurs propriétaires forestiers [...] et, d'autre part, des professionnels de l'exploitation forestière et de la transformation du bois [...] des établissements publics, des associations d'usagers de la forêt et de protection de l'environnement, des collectivités territoriales ou l'Etat. Ces conventions [...] peuvent donner lieu à des aides publiques dans des conditions fixées par décret. »

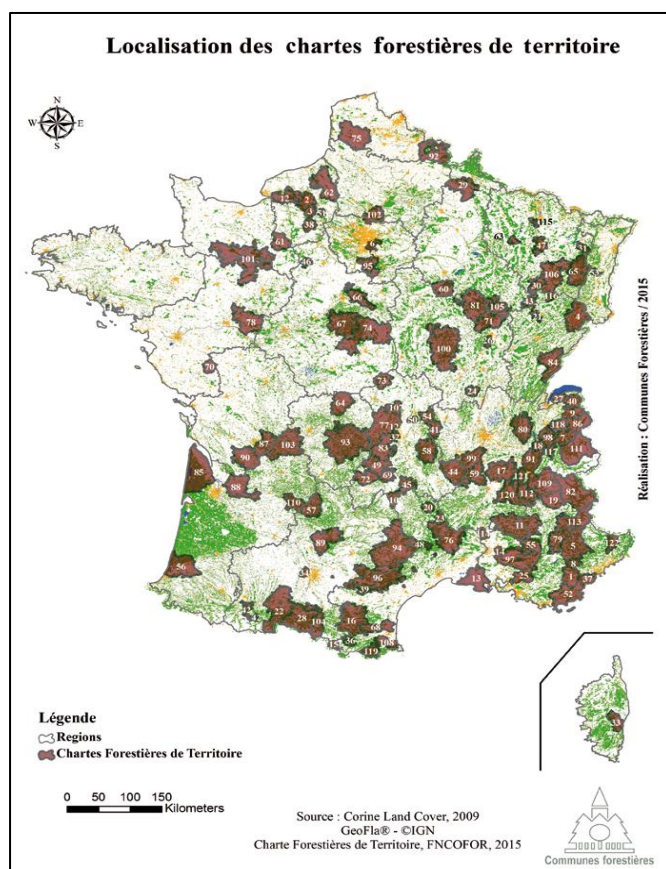
❖ Charte Forestière de Territoire en France

En 2016, ce sont 140 Chartes Forestières de Territoires qui sont recensées sur le territoire. En France, elles couvrent près de 5 millions d’hectares de forêts. Elles peuvent être portées par des communautés de communes (32 %), des Pays ou des Pôles d’Equilibre Territoriaux et Ruraux (32 %) ou des syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux (19 %).

Ces chartes ont des objectifs visant à soutenir la filière forêt-bois en recherchant la mise en valeur de la multifonctionnalité forestière par des actions sur la biodiversité, l’environnement et le tourisme.

Surface du territoire couverte par une CFT	13 millions d’hectares (ha) 23 % du territoire métropolitain
Surface forestière couverte par une CFT	5 millions d’hectares 32 % de la forêt du territoire métropolitain <ul style="list-style-type: none"> - 68 % de forêts privées - 17 % de forêts communales - 11 % de forêts domaniales
Nombre de communes couvertes par une CFT	6800 communes

Tableau 1 : Chiffres sur les CFT en France en 2016 (Source : France Bois Forêt)



Carte 1 : Localisation des chartes forestières de territoire en 2015 (Source : FNCOFOR)

Nombreuses au sud et à l’est de la France, les chartes forestières sont moins présentes sur la façade Atlantique nord.

Le Pays de Pouzauges en Vendée (87) a établi la première charte forestière des Pays de la Loire en 2015. Cette CFT est la plus proche du territoire de Gâtine.

En Nouvelle-Aquitaine, le Parc naturel régional (PNR) du Périgord-Limousin porte une CFT depuis 2011. Dans son troisième renouvellement la CFT 2018-2020 s’intégrait dans la stratégie du territoire visant à préserver la biodiversité et à valoriser durablement les ressources locales.

En Nouvelle-Aquitaine, le PNR de Millevaches en Limousin porte une CFT qui après un bilan en 2021, a été renouvelée pour la troisième fois. Un nouveau programme d’action est donc en vigueur pour 2022-2027.

❖ *Pourquoi une charte forestière sur le projet de PNR ?*

Le projet de Parc naturel régional (PNR) de Gâtine poitevine comprend 19 612 hectares d'espaces forestiers ce qui équivaut à 11,2 % du territoire dont 7300 hectares identifiés en Zone Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique, et Floristique (ZNIEFF). La connaissance de ces boisements reste incomplète, non uniforme quand bien même les enjeux biologiques y sont forts et peuvent représenter des menaces aussi bien d'un point de vue forestier que naturaliste.

Le Pays de Gâtine porte le projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine. Pour compléter le diagnostic territorial et répondre aux enjeux majeurs identifiés dans l'avis d'opportunité sur le projet PNR, rendu par l'Etat en décembre 2019, le PETR engage une action de préfiguration sur le volet forestier. Celle-ci consiste en l'élaboration d'une Charte Forestière de Territoire complétant les connaissances sur les boisements qui constituent un refuge important pour la biodiversité en lien avec les continuités écologiques de la trame boisée, une source de diversification pour les exploitants agricoles, une ressource économique et un approvisionnement en biomasse renouvelable.

L'élaboration de la CFT est un projet issu du plan d'action (2019-2021) de la Trame Verte et Bleue (TVB) suite à un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs de la TVB. Ayant pour ambition de répondre aux attentes des différents acteurs du territoire, la CFT est un outil d'inventaire, de qualification, de gestion, d'adaptation, de valorisation des forêts de Gâtine permettant d'encourager une gestion durable des massifs forestiers.

❖ *Elaboration de la charte (Etape, COTECH, COPIL...)*

Une première phase de diagnostic a été réalisée dans le cadre du projet de PNR Gâtine poitevine permettant d'analyser succinctement la place de la forêt et de la filière bois au sein du territoire.

Une convention de partenariat, ayant pour objet la réalisation de la CFT sur le périmètre du projet de PNR, a été établie entre le Centre Régional de la Propriété Forestière et le Pays de Gâtine. Celle-ci définit les rôles de chaque instance. Le Pays de Gâtine engage l'élaboration de la charte par la recherche de moyens financiers et humain, mobilise les élus locaux, anime les réunions et assure le suivi de la démarche. Le CRPF contribue à l'état des lieux, apporte un appui technique par un échange de données, d'études, une mise à disposition de jours « ingénieur et technicien » et mobilise son réseau de propriétaires, partenaires.

La charte est élaborée sous la gouvernance d'un comité de pilotage (COPIL) dont la composition est actée par le Pays de Gâtine et le CRPF.



Le COPIL regroupe l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Deux-Sèvres, l'Office National des Forêts (ONF), FIBOIS Nouvelle-Aquitaine, le CRPF, les Communautés de Communes (Airvaudais – Val du Thouet, Parthenay-Gâtine, Val de Gâtine), le Groupement de Développement Forestier des Deux-Sèvres (GDF), Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE), la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (FDC) et le Pays de Gâtine.

La démarche pour la constitution de la charte forestière se divise en 3 phases :

- **Phase 1 : Le diagnostic**

Un état des lieux de la forêt et de la filière bois/forêt dans son ensemble comprenant :

- L'état des peuplements et de la ressource,
- Le bilan de 10 ans des Plans Simples de Gestion sur la moitié des massifs de Gâtine
- La dynamique territoriale de la filière (propriétaires, exploitants forestiers, industries du bois),
- Les attentes et besoins des différents acteurs du territoire.

- **Phase 2 : La stratégie forestière**

Les résultats obtenus lors de la première phase et l'animation du réseau d'acteurs permettent d'élaborer les principaux thèmes à développer, en fonction des enjeux prioritaires identifiés.

Cette phase permet d'établir les objectifs à court, moyen et long terme intégrés dans la CFT.

- **Phase 3. Le plan d'action pluriannuel**

Le plan d'actions qui est défini sur une durée de 5 ans (2024-2029) alimente la Charte du futur PNR. Il est construit sur la base de la concertation avec les acteurs du territoire qui s'engagent volontairement à la réalisation des actions identifiées.

Chaque action fait l'objet d'une fiche-action synthétique comportant une identification du maître d'ouvrage, une budgétisation, un échéancier, une piste de financement et des indicateurs de suivi. L'ensemble des actions est disposé dans un tableau récapitulatif.

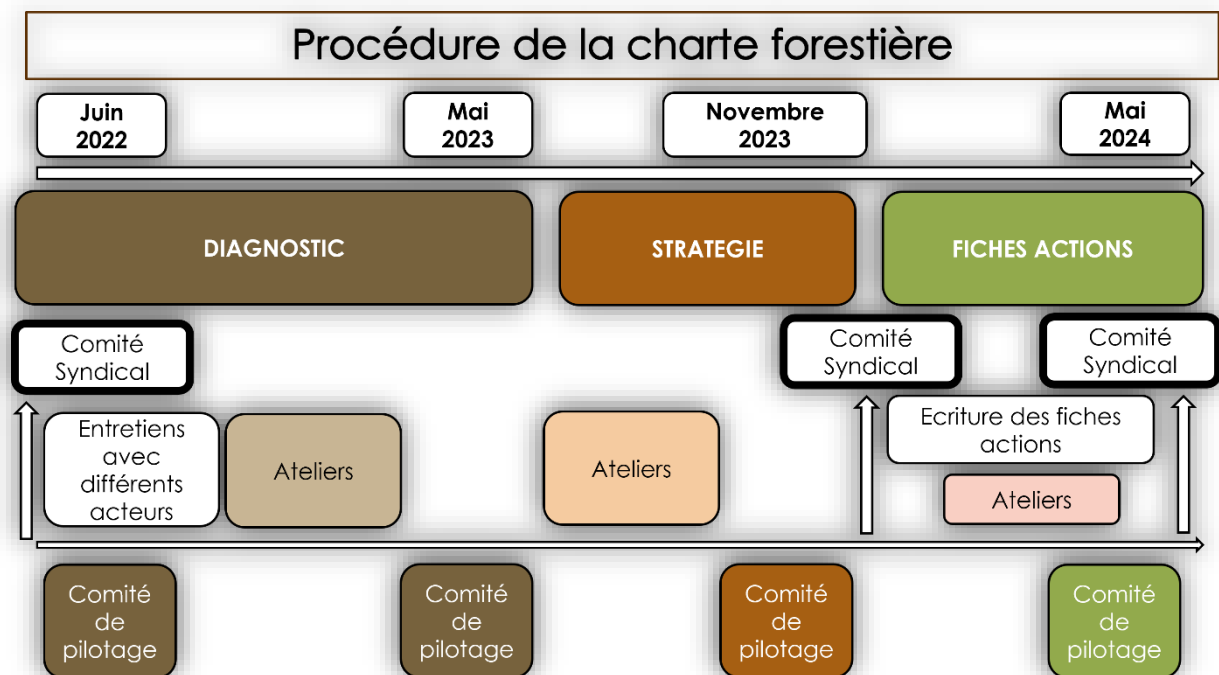


Figure 1 : Etapes de l'élaboration de la Charte Forestière de Territoire

DIAGNOSTIC

1. Contexte territorial

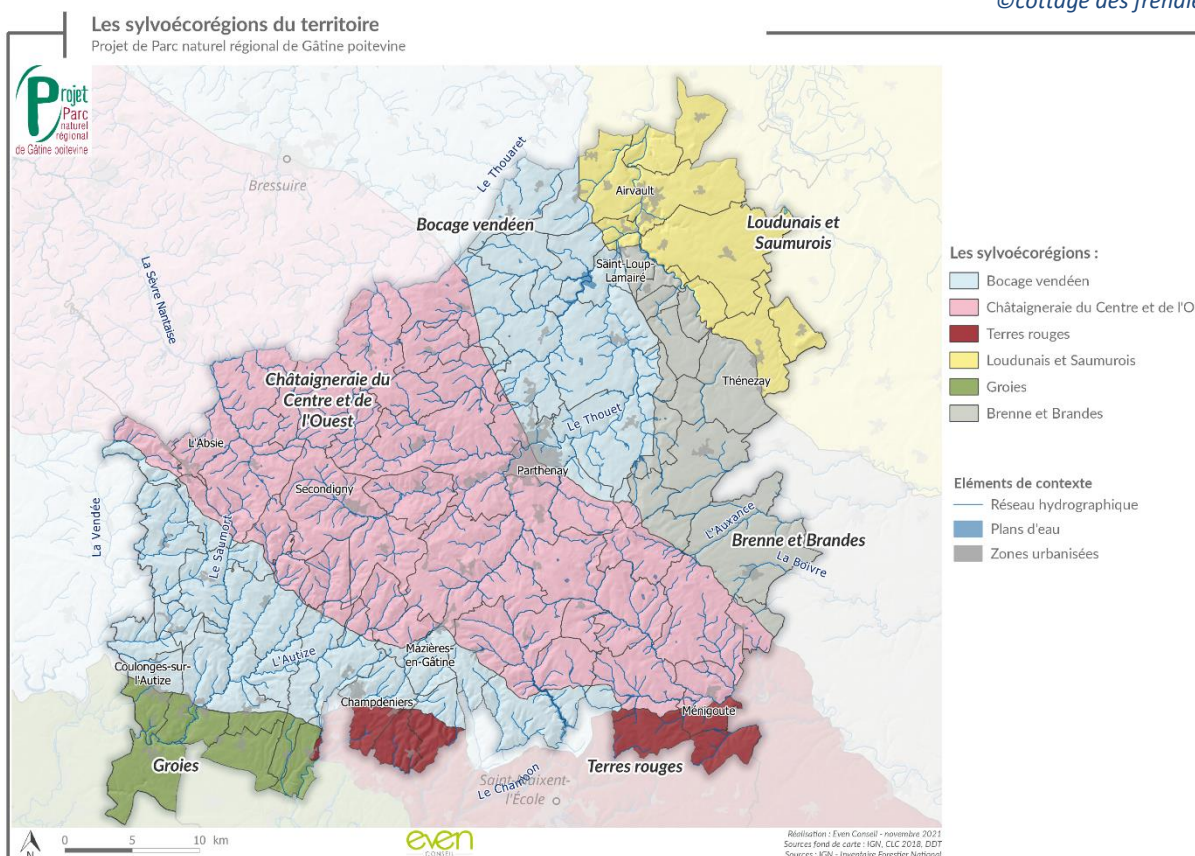
❖ Situation géographique, géologique, pédoclimatique et climatique

Le projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine se situe dans la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le département des Deux-Sèvres (79). La CFT s'étend sur l'ensemble du périmètre du projet de PNR, comprenant 3 communautés de communes (Airvaudais – Val du Thouet, Parthenay-Gâtine, Val de Gâtine) et 6 communes de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, soit 84 communes.

Le territoire se compose de plusieurs formations géologiques qui lui confèrent une grande diversité de milieux naturels structurants le paysage, son histoire et sa culture. Cette diversité de sols et sous-sols impacte la sylviculture et l'exploitation forestière.



Figure 2 : Localisation du PNR Gâtine poitevine
©cottage des frenaies



Carte 2 : Les sylvoécorégions du territoire

Selon les données de l'inventaire forestier national 6 sylvo-éco-régions (SER) se juxtaposent sur le territoire : Châtaigneraie du Centre et de l'Ouest, Bocage Vendéen - Gâtine bocage, Loudunais et Saumurois, Terres rouges, Groies, et Brenne et Brandes.

La **SER Châtaigneraie du Centre et de l'Ouest** constitue un premier relief soumis aux vents océaniques dominants du nord-ouest augmentant la pluviométrie (900 à 1000 mm par an en moyenne) qui est bien répartie dans l'année. Le sous-sol cristallin, d'origine essentiellement métamorphique mais aussi granitique, a engendré des sols bruns acides. La texture des sols est à dominance limoneuse plus ou moins mêlée de sable, ce qui implique des sols généralement profonds à engorgement faible. Le massif forestier est essentiellement feuillu. Le Chêne pédonculé et le Chêne rouvre sont largement dominants avec une essence d'accompagnement, le Châtaignier.

La **SER Bocage vendéen – Gâtine bocage** bénéficie d'un climat de type océanique tempéré humide et doux avec une moyenne pluviométrique de 850 mm/an. D'une roche métamorphique et plutonique, aux affleurements des grès ou de calcaires marneux, les types de sols en forêts sont très variés. Les sols sont profonds, acides et de texture principalement limoneuse avec un niveau hydrique élevé. Cette région est peu boisée mais comporte un bocage développé avec un réseau de haies qui constitue un patrimoine arboré important.

La **SER Brenne et Brandes** se caractérise par un climat doux et une relative sécheresse. Les sols sont à dominance limoneuse. Ces sols variés permettent l'implantation de diverses essences forestières tels que le Chêne pédonculé, pubescent, Robinier, Pin maritime, Pin laricio, Pin sylvestre.

La **SER Loudunais et Saumurois** se caractérise par un climat doux et relativement peu humide. Les sols sont à dominances sableuse et argilo-sableuse. Les boisements sont essentiellement constitués sous forme de taillis et de mélanges assez pauvres de futaie de Chêne.

La **SER Terres rouges** est présente au sud de la Gâtine. Ces sols majoritairement limoneux ou limoneux sur argile sont profonds avec un engorgement limité et présentent de bonnes potentialités forestières. Le bois de châtaigner y est de bonne qualité, complété par la présence de Chêne pédonculé et rouvre.

La **SER Groies** caractérisée par des sols argilo-calcaires secs est généralement peu favorable à la production forestière.

Le territoire présente un climat océanique caractérisé par des hivers doux, pluvieux et des étés frais, relativement humide. Cependant les hauteurs de Gâtine provoquent quelques modifications du climat : augmentation de la pluviométrie et baisse de la température sur les collines, diminution de la pluviométrie à l'Est des hauteurs. Malgré des précipitations supérieures à 1000 mm par an au point culminant de la Gâtine, depuis quelques années, on observe des étés plus chauds et plus secs avec des déficits en eau. La moyenne des températures s'élève à 11,8 °C sur la période 1976-2005 avec une augmentation de 1,4°C sur la période 2011-2020.

❖ *Trame verte et paysage*

La **Trame Verte et Bleue (TVB)** vise à identifier un réseau écologique, cohérent et fonctionnel, pour le maintien et/ou la restauration de continuités écologiques ainsi que la préservation d'espaces naturels communs ou remarquables. En 2013, dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Gâtine une analyse TVB a permis d'identifier et de caractériser les continuités écologiques et leurs fonctionnalités. Les données spatiales ont été confrontées à un choix d'espèces représentatives du territoire permettant de définir les sous-trames de la façon suivante :

- Trame verte : sous-trames forestière, ouverte bocagère, et ouverte thermophile ;
- Trame bleue : sous-trame aquatique et humide.

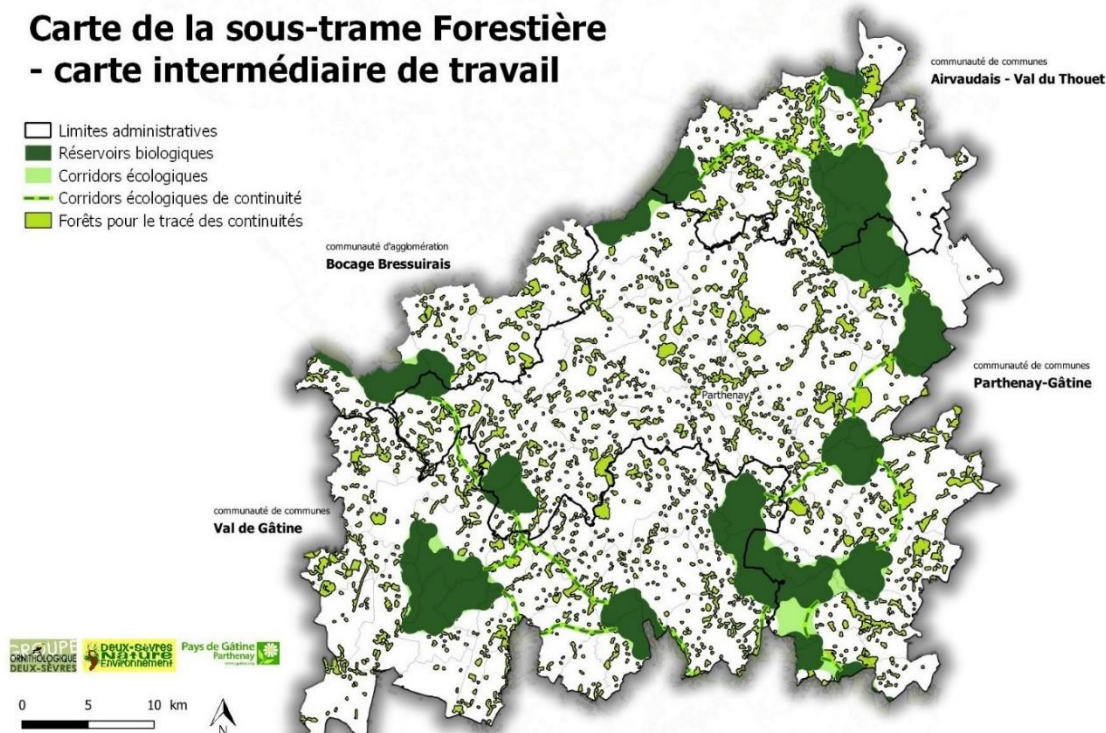
Un nouveau travail a été réalisé en 2018 lors de l'élaboration du plan d'actions de la TVB. Désormais, c'est le périmètre d'étude du projet de PNR Gâtine poitevine qui est retenu. Les sous-trames sont repensées pour une meilleure représentation des différents habitats et des enjeux associés (sous-trames forestière, bocagère et milieux ouverts).

Les cartes de la sous-trame Forestière se basent sur les données de l'Institut National de l'information Géographique et forestière (IGN) permettant de mettre en avant :

- Les réservoirs de biodiversité (RB) : Ces espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement de par leurs tailles suffisantes. Ces réservoirs reprennent l'ensemble des espaces de protections ou d'inventaires forts existants (site Natura 2000, ZNIEFF type I, APPB ...). Seuls les massifs d'une superficie supérieure à 300 hectares ont été retenus comme réservoirs de biodiversité ;
- Les corridors écologiques (CE) : Ces espaces de connexions entre les réservoirs permettent la circulation des espèces (brassage génétique, reproduction, alimentation, ...). Les CE d'interconnexions ont été retracés pour un passage optimisant les massifs forestiers de dimensions moindres ;
- Les éléments fragmentant : Les forêts sont fragmentées par le réseau routier principal. En revanche, l'absence d'informations concernant les parcs boisés clôturés n'a pas permis de tenir compte de ce critère.

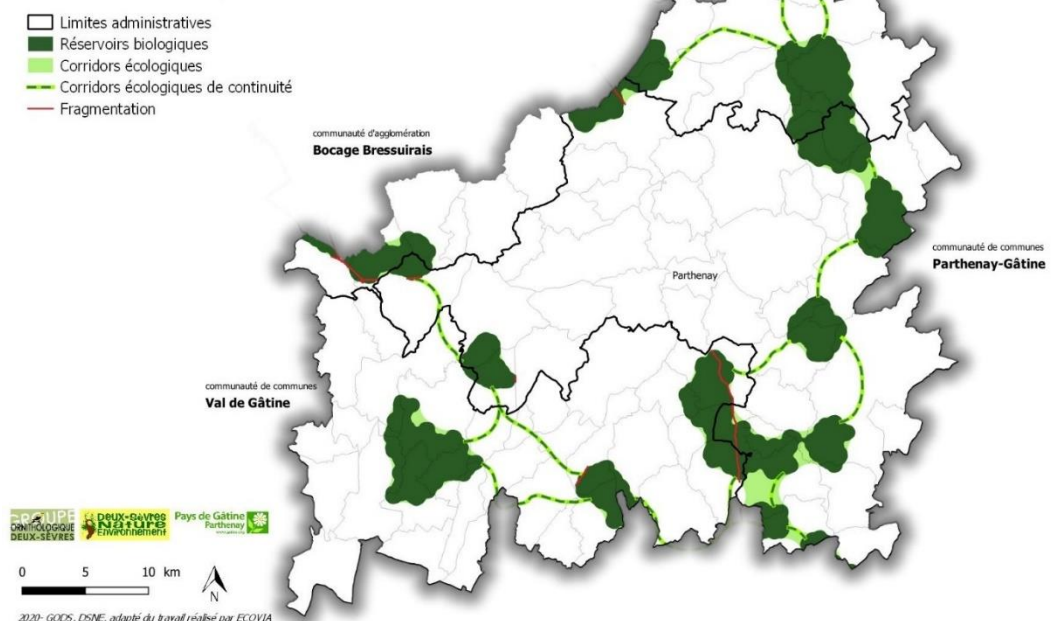
Les cartes sont mises à jour de la façon suivante :

Carte de la sous-trame Forestière - carte intermédiaire de travail



Carte 3: Sous-trame forestière - carte intermédiaire

Carte de la sous-trame Forestière - fragmentation



Carte 4: Sous-trame forestière -fragmentation

Les problématiques de la TVB au niveau régional sont intégrées dans les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui est opposable au SCoT ainsi qu'au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ainsi les documents d'urbanisme devront être compatibles avec ce schéma qui intègre les enjeux liés à la protection et la restauration de la biodiversité.

❖ *Urbanisme (SCoT, PLUi)*

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT vise un développement ambitieux et cohérent, basé sur ses valeurs intrinsèques : attractivité patrimoniale et culturelle, solidarité spatiale et sociale, qualités environnementales et paysagères. Le territoire est couvert par deux SCoT :

- Le SCoT du Pays de Gâtine, opposable depuis le 13 décembre 2015 pour 3 communautés de communes (Airvaudais – Val du Thouet, Parthenay-Gâtine, Val de Gâtine)
- Le SCoT du Bocage Bressuirais, opposable depuis le 3 mai 2017 pour 6 communes (Clessé, Neuvy-Bouin, Largeasse, L'Absie, Traves et Saint-Paul-en Gâtine).

Les SCoT comportent trois documents successifs :

- Un rapport de présentation intégrant le diagnostic social, économique et spatial du territoire ainsi que l'Etat Initial de l'Environnement ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) déterminant les objectifs des politiques d'aménagement ;

- Un Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO) définissant les orientations, les prescriptions et/ou les recommandations permettant la mise en œuvre du projet.

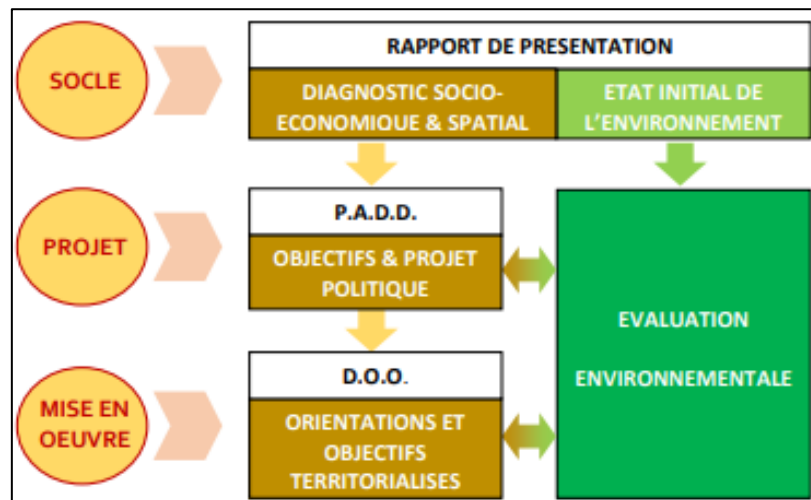


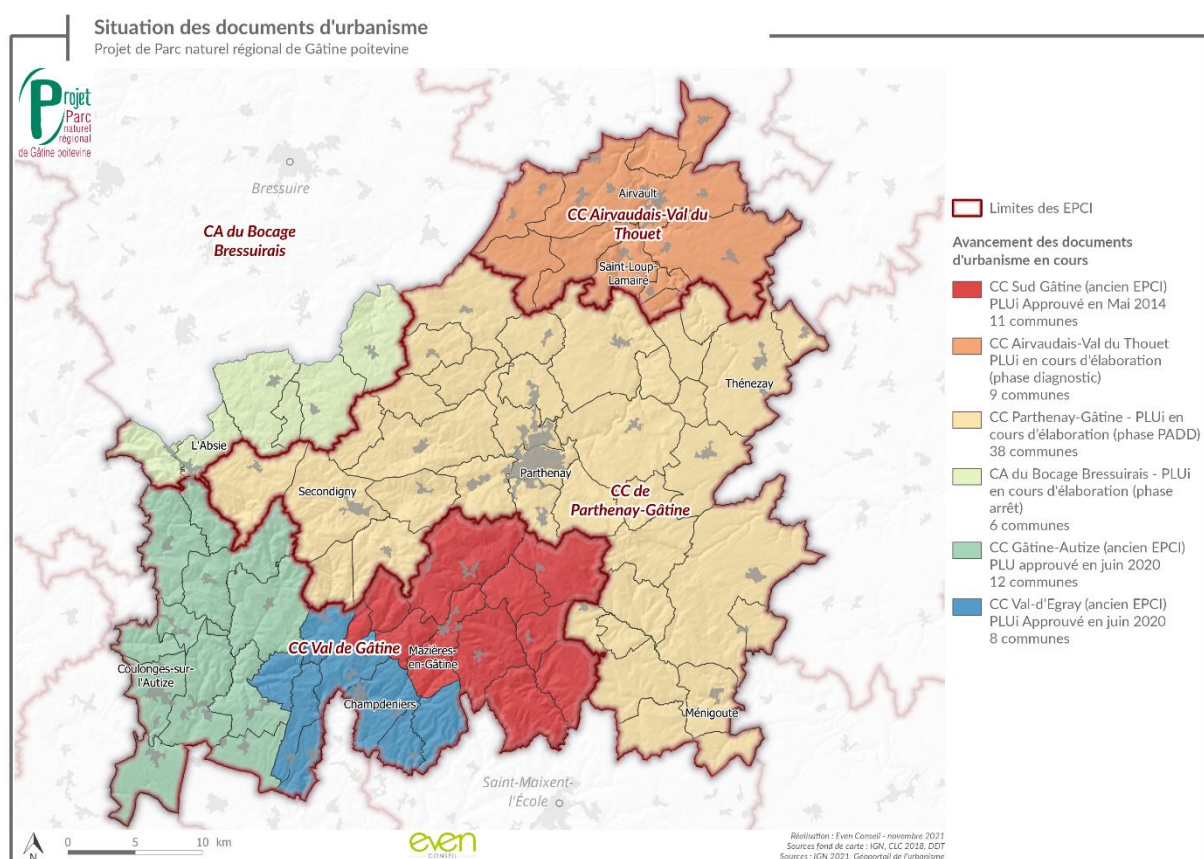
Figure 3 : Constitution du SCoT

Comme définit dans le PADD du Pays de Gâtine, la valorisation et la préservation des espaces naturels (comprenant les espaces forestiers), des espaces agricoles et des paysages est l’une des ambitions premières du SCoT.

Le SCoT du Pays de Gâtine donne des prescriptions pour la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers : « Les documents d'urbanisme locaux définiront et assureront la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers en leur affectant un zonage accompagné des mesures réglementaires adaptées. Dans les espaces agricoles, naturels et forestiers ainsi concernés, toute nouvelle urbanisation est interdite, à l'exception :

- Des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.
- Au sein de secteurs de taille et de capacité d’accueil limités et si cela n’est pas incompatible avec la vocation des lieux, des aménagements légers, réversibles, ou saisonniers, permettant l’accueil du public pour des fonctions de loisir et de tourisme, de découverte du milieu naturel et/ou agricole, hors hébergements ou habitations.
- Des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu’elles ne sont pas incompatibles avec l’exercice d’une activité agricole, pastorale ou forestière dans l’unité foncière où elles sont implantées et qu’elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- Peuvent être également envisagés au sein des espaces agricoles, naturels et forestiers, dans des secteurs de taille et de capacité d’accueil limités et si cela n’est pas incompatible avec la vocation des lieux, les travaux réalisés sur les constructions et installations existantes, dès lors que ces travaux ne génèrent pas de nouvelle urbanisation. »

Les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi)



Carte 5 : Situations des documents d'urbanismes (sources : IGN 2021, Géoportail de l'urbanisme)

La situation des PLUi sur le périmètre du projet de PNR est la suivante :

- CA du Bocage Bressuirais / 38 communes : PLUi approuvé en novembre 2021 ;
- CC de l'Airvaudais-Val du Thouet / 9 communes : PLUi en cours d'élaboration ;
Actuellement : 2 PLU / 7 communes au Règlement National d'Urbanisme (RNU) ;
- CC Val de Gâtine (documents d'urbanisme à l'échelle des anciennes communautés de communes :
 - CC Gâtine-Autize / 12 communes : PLUi approuvé en juin 2020 ;
 - CC Val-d'Egray / 8 communes : PLUi approuvé en juin 2020 ;
 - CC Sud Gâtine / 11 communes : PLUi approuvé en mai 2014 ;
- CC de Parthenay-Gâtine / 38 communes : PLUi en cours d'élaboration.

Le PLUi est un document de planification encadrant le développement territorial et urbain en cohérence avec les aspects économiques, sociaux et environnementaux.

- **Le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme intercommunale**

Un état des lieux et une analyse du territoire des communes concernées apportent des données sur les surfaces boisées, le nombre d'entreprises, les zones identifiées comme à protéger, les documents de gestion durable connus. La protection de la forêt assurée par le code Forestier peut-être renforcée en cas de boisement d'intérêt particulier par des outils du Code de l'Urbanisme que sont :

- Les Espaces Boisés Classés (EBC) : Pour des motifs d'urbanisme, les collectivités ont la possibilité de protéger des boisements. Cette mesure forte et contraignante interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la préservation ou la création de boisements. Sauf pour les boisements faisant l'objet d'un plan de gestion durable, les coupes sont soumises à une demande préalable.
- Les éléments de paysage à protéger (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme) : les éléments du paysage sont à protéger pour des motifs écologiques (préservation, maintien ou remise en état des continuités écologiques). C'est une protection plus souple que les EBC qui n'interdit pas le défrichage.

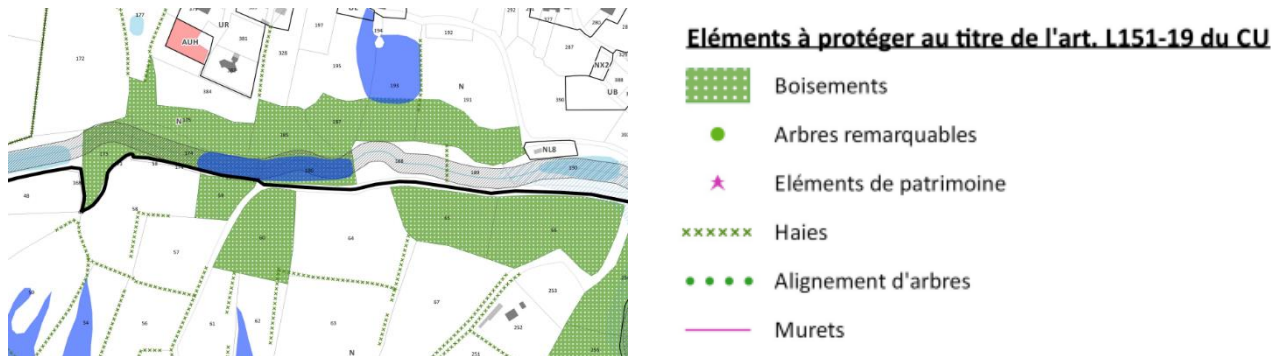


Figure 4 : Eléments à protéger et zonages (source : PLUi Gâtine Autize)

Ces classements doivent être justifiés dans les rapports de présentation des PLUi et être motivés par des enjeux clairement identifiés tels que :

- Les espaces boisés situés en zone urbanisée et en périphérie soumis à une pression forte,
- Les éléments arborés remarquables : arbres isolés, allées, alignements, ...
- La caractéristique de coupures d'urbanisation ou la protection contre les nuisances (boisements en bordure d'infrastructures routières, ...)
- Le maintien de corridor écologique : haies et bosquets qui représentent des corridors écologiques (en particulier le long des cours d'eau)
- Certaines forêts avec un fort enjeu paysager, touristique ou écologique.

Il est recommandé de veiller à ce que les classements ne deviennent pas une contrainte pour l'exploitation forestière. Leur mise en place abusive peut entraîner des problèmes d'aménagement du territoire.

➤ Le Zonage

Les haies, boisements divers, plantation d'arbres sont en zone Naturelle (N), Agricole (A), à Urbaniser (AU), Urbaine (U). Il est conseillé de classer en zones N (art R.151-24 du Code de l'urbanisme) les espaces dont la vocation forestière est reconnue par la collectivité afin d'être « protégés » (conservation de la destination forestière). Si l'on prend l'exemple du PLUi Gâtine Autize « La zone N correspond aux réservoirs de biodiversité, aux boisements denses, aux prairies permanentes situées à proximité de boisement ou présentant une densité bocagère forte, aux hameaux et constructions existantes isolées. Son secteur NP correspond aux secteurs à protéger en raison de l'existence d'un intérêt écologique ou paysager particulièrement prégnant (Natura 2000, ZNIEFF de type I et II) de la zone naturelle ».

Dans l'éventualité d'une installation d'entreprise forestière à proximité des massifs boisés, il est nécessaire d'évaluer la possibilité d'implantation en zone A ou N. La zone N comporte deux secteurs délimités au sein des zones non constructibles (STECAL) : une **zone naturelle à vocation artisanale (NX)**, une **zone naturelle à vocation de loisir et de tourisme (NL)**. Dans ce cadre, au sein du PLUi Gâtine Autize deux projets en zone NX ont été distingués :

- Le maintien et le développement de la scierie existante sur la commune de Saint-Laurs ;



Figure 5 : Nx1 Activités artisanales de scierie (source : PLUi Gâtine Autize)

- Le développement de l'activité de stockage de bois sur la commune de Puyhardy ;

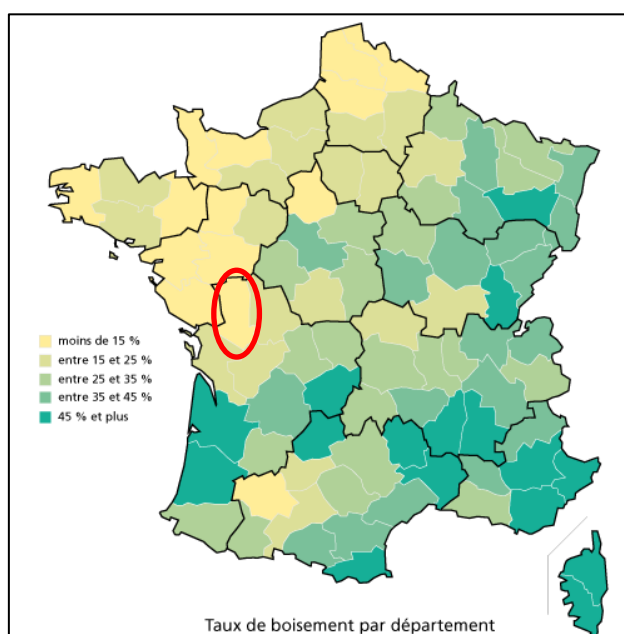


Figure 6 : Nx2 Activités économiques (source : PLUi Gâtine Autize)

Les documents d'urbanismes doivent intégrer les précautions maintenant l'accès dans de bonnes conditions aux parcelles forestières notamment privées. Quand il existe, le schéma de desserte forestière doit être intégré au PLUi. Inexistant en Gâtine, il est important que les PLUi prennent en compte la création ou l'amélioration des routes et pistes forestières, des places de dépôts et de retournements.

2. Massif forestier et sylviculture

❖ Fiche synthétique du massif forestier des Deux-Sèvres



Carte 6 : Taux de boisement par département à l'échelle nationale (source IGN 2020)

Superficie de forêt en Deux-Sèvres
<ul style="list-style-type: none">• 58000 hectares +/- 5000 hectares• Taux de boisement à 10 % en Deux-Sèvres contre une moyenne nationale de 31 %, soit l'un des départements les moins boisés de France
Propriétaires
<ul style="list-style-type: none">• 10 % de forêt publique<ul style="list-style-type: none">- Forêt domaniale de Chizé, l'Hermitain, Secondigny, Aulnay• 90 % de forêt privée<ul style="list-style-type: none">- 96 % des propriétaires possèdent moins de 4 hectares (40% de la surface forestière).- Des boisements qui en majorité ne sont pas dotés de documents de gestion,- 45 % de la surface forestière concerne des propriétés de 10 hectares ou plus- 153 propriétaires possèdent plus de 25 hectares et sont légalement soumis à un plan simple de gestion (13900 hectares soit 25% de la forêt privé)
Economie et filière
<ul style="list-style-type: none">• La sylviculture et l'exploitation forestière concerne 160 sociétés• Productions diverses : déroulage, sciage, panneaux, bois énergie• Deuxième département dans la Région Nouvelle-Aquitaine pour la production de sciage• Croissance de la forêt de 7,5 m³/ha/an dont seulement la moitié est récoltée chaque année
Essences

- 96 % de feuillus
- Peuplements purement feuillus : 46000 hectares soit 82 % de la surface boisée
- Les chênes pédonculés et rouvre couvrent 35000 hectares

Tableau 2 : Massif forestier des Deux-Sèvres

❖ Les forêts dans le projet PNR Gâtine poitevine

En Gâtine, la superficie du massif forestier équivaut à 19612 hectares soit 11 % du territoire et représentent 35 % des forêts des Deux-Sèvres. Ce massif est composé à 97,5 % de forêts privées fortement morcelées. Cependant, 2 forêts privées se distinguent par leurs surfaces conséquentes d'un seul tenant : la forêt d'Autun (640 hectares) sur la commune de Thénézay ainsi que la forêt de la Saisine (473 hectares) sur les communes de Reffannes et de Clavé.

La forêt publique qui représente les 2,5 % restants comprend des boisements communaux ou intercommunaux réparti de la façon suivante :

Répartition des boisements communaux et intercommunaux				
Communes	Nombre de parcelles	Surface de boisements (hectare)	Surface de boisements communaux (hectare)	Surface de boisements intercommunaux (hectare)
Airvault	10	9,5	8,9	0,5
Assais-les-jumeaux	1	1	1	0
Béceleuf	3	0,9	0,9	0
Faye-sur-Ardin	7	11,6	11,6	0
Reffannes	1	1	1	0
Surin		3	3	0
Le Tallud		2,6	2,6	0
Largeasse	2	1,1	1,1	
Mazières-en-Gâtine	4	3,2	0,9	2,3
Ménigoute	8	8,7	0,3	8,4
Parthenay	2	3,4	3,4	0
Saint-Pompain	7	6,9	6,9	0
Secondigny	6	9,4	8,3	1,1
Thénézay	3	2,2	2,2	0
Vasles	1	1,7	1,7	0
Verruyes	2	2,8	2,8	0

Tableau 3 : Répartition des boisements communaux et intercommunaux

- 431 hectares de forêt domaniale.

Cette forêt domaniale de Secondigny est divisée en 3 entités sur 4 communes : Beugnon-Thireuil (massif de la Boucherie), Secondigny et le Retail (massif de Secondigny), et Saint Pardoux-Soutiers (massif Château-Bourdin).

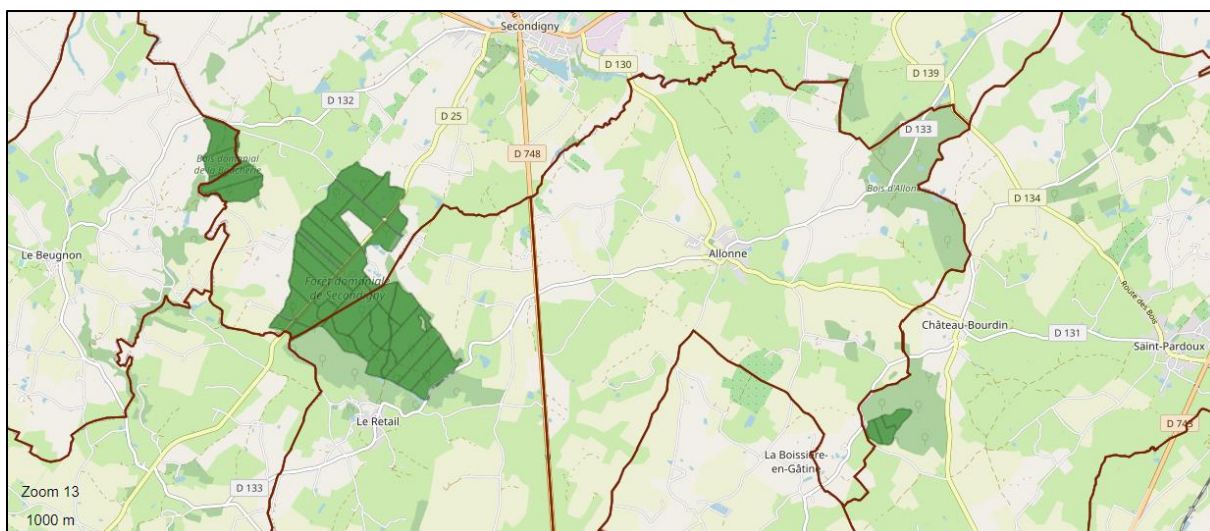


Figure 7: Vue satellite de la forêt domaniale de Secondigny et des limites administratives (source : ONF, OpenStreetMap)

En termes de boisements, des communes de Gâtine se démarquent soit par une densité forestière communale de plus de 30 %, soit par des surfaces forestières de plus de 800 hectares. La superficie moindre de la commune et la présence de la forêt de la Saisine fait de Reffannes la commune avec la plus forte densité forestière (43 %). En parallèle, les surfaces forestières les plus conséquentes se situent sur les communes de Vasles (1189 hectares), Thénézay (964 hectares), Airvault (863 hectares) de façon morcelée.

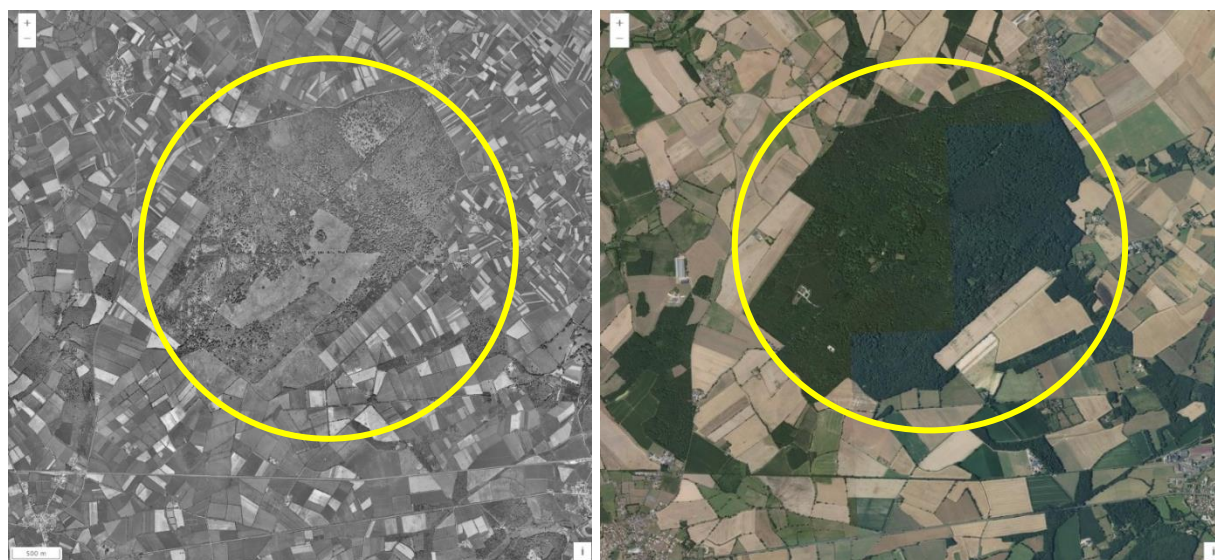
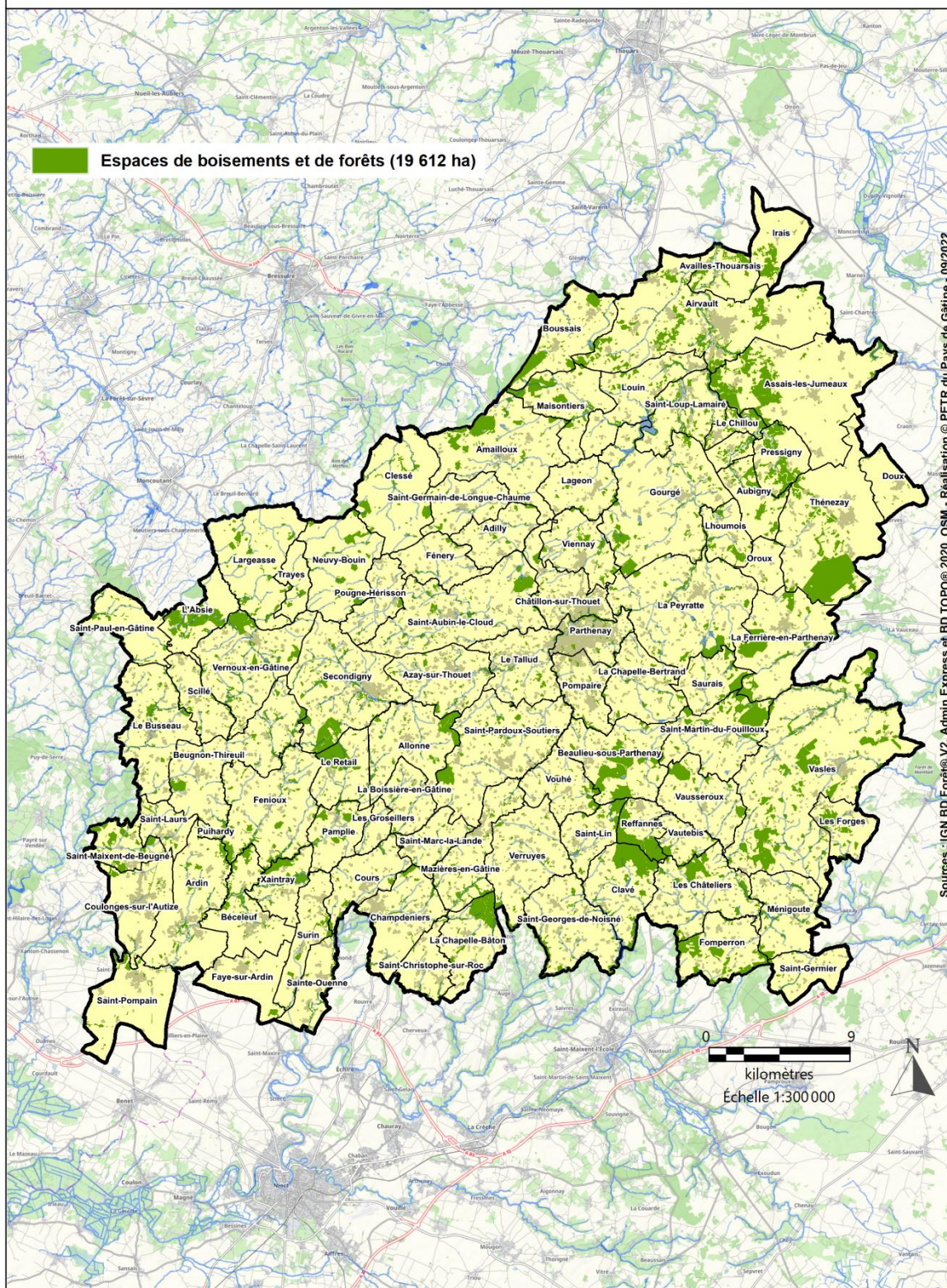


Photo 1 : Photographies aériennes de la Forêt d'Autun sur Thénézay en 1950 (à gauche) et en 2018 (à droite) - source : IGN

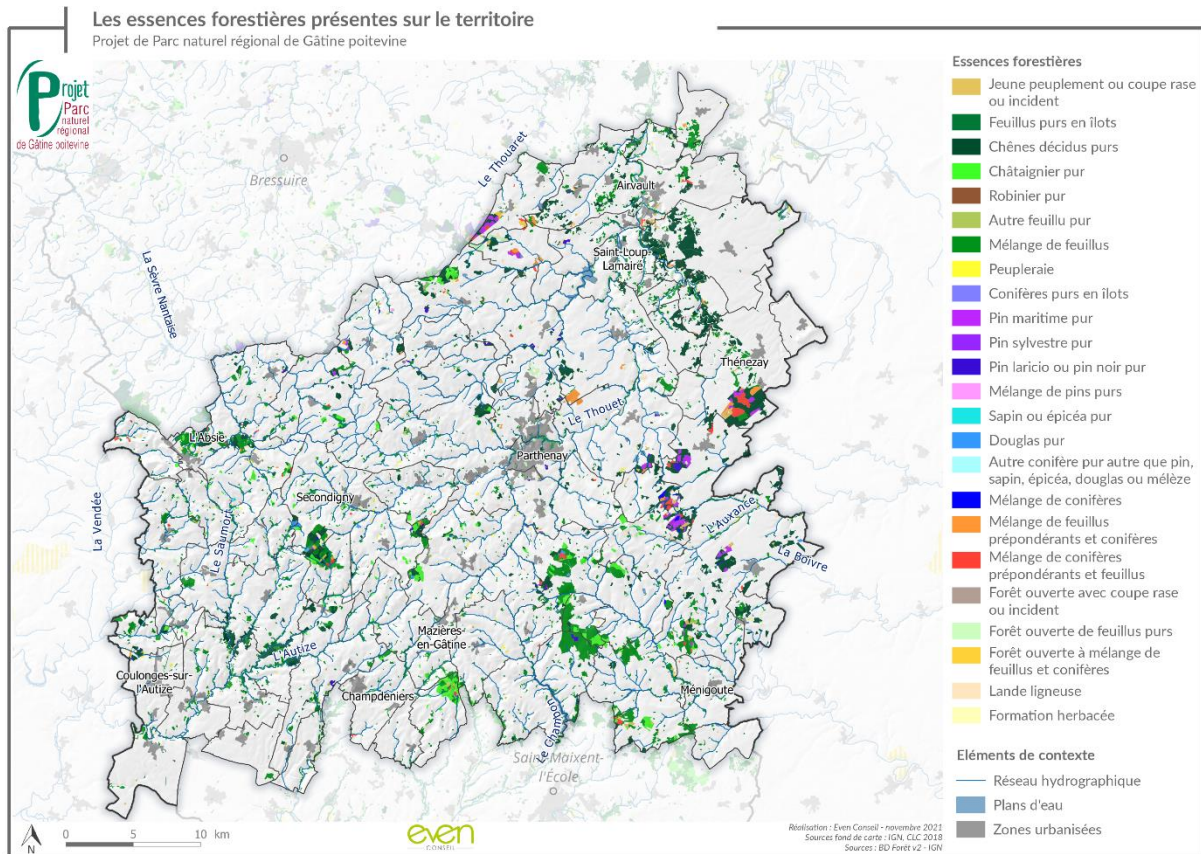
La superficie forestière en France métropolitaine ne cesse de croître depuis l'après-guerre. D'après les données de l'Institut Géographique National (IGN), la surface forestière estimée à 14,1 millions d'hectares en 1985 a atteint 17,1 millions d'hectares en 2021 soit une progression de 81 000 ha en moyenne par an. Le reboisement est la résultante de terres délaissées par le pastoralisme et l'agriculture. En Gâtine, on peut constater que la Forêt d'Autun s'inscrit dans cette dynamique.

Espaces forestiers sur le territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine



Carte 7 : Espaces forestiers sur le territoire du projet de PNR de Gâtine poitevine

❖ Les essences principales sur le territoire



Carte 9 : Les essences forestières présentes sur le territoire (sources : IGN, BD Forêt V2)

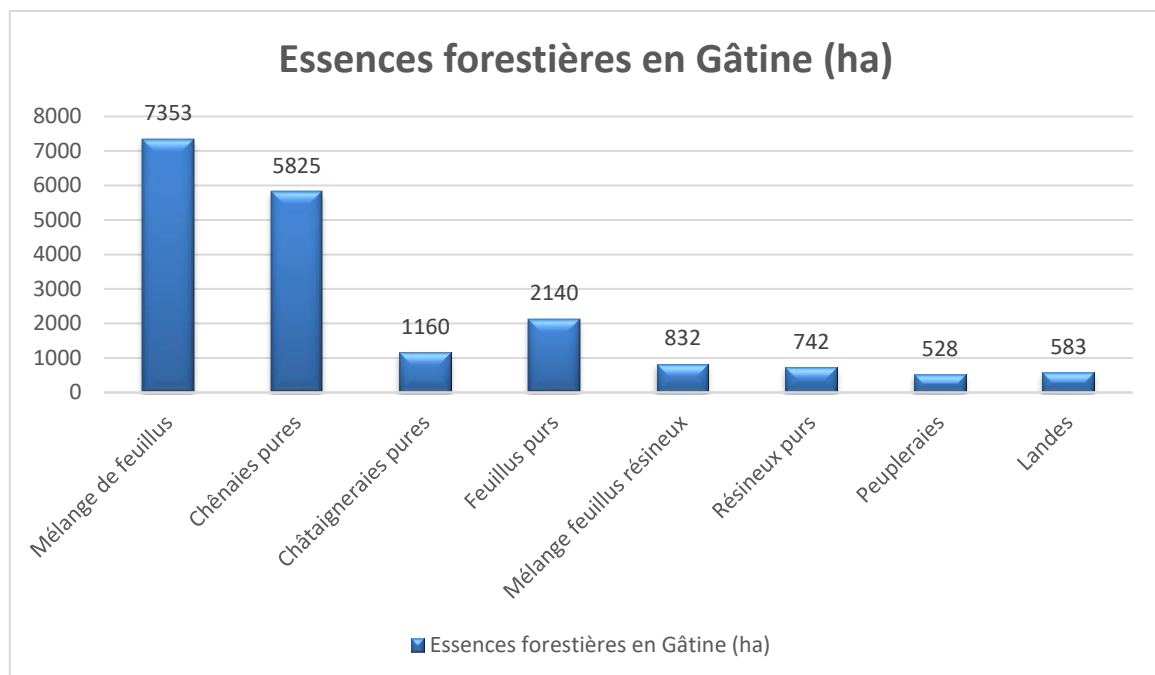


Figure 8 : Essences forestières de Gâtine (source : IGN, BD Forêt V2)

Le chêne, essence dominante du territoire.

On distingue quatre espèces de Chêne (sur les 5825 hectares en peuplement pur) aux exigences écologiques et aux potentiels économiques différents : le Chêne pédonculé, le Chêne sessile, le Chêne pubescent, le Chêne rouge d'Amérique.

- Le Chêne rouvre ou sessile peut supporter une faible alimentation en eau estivale et une certaine pauvreté du sol. Il craint le froid, les gelées de printemps et est sensible aux sols hydromorphes. Traité en futaie¹, son bois est utilisé en tonnellerie, ébénisterie, menuiserie, charpente... Les houppiers² des futaies et le bois des taillis³ sont recherchés pour la fabrication de pâtes à papier et le chauffage.
- Le Chêne pédonculé exige des sols riches, bien alimentés en eau. Il supporte les sols argileux ou compacts mais ne tolère pas l'excès d'eau permanent. Etant une espèce pionnière il nécessite une sylviculture dynamique limitant la privation de lumière. Doté d'une croissance plus rapide que le Chêne sessile, son bois couvre les mêmes utilisations.
- Le Chêne pubescent possède une résistance à la sécheresse et tolère les périodes froides, ce faisant, il peut être envisagé dans l'adaptation de la forêt au changement climatique. Avec une sylviculture appropriée doublé d'une bonne station, le chêne pubescent fournit un bois apte aux usages habituels des deux chênes précédent. Sa teneur en tanin le rend intéressant pour la tonnellerie. Sa résistance favorise son usage en parquet. En revanche sa densité peut limiter son utilisation en charpente.
- Le Chêne rouge d'Amérique possède une croissance rapide ce qui influe sur ses capacités techniques ultérieures le rendant notamment inutilisable en tonnellerie.

La production des taillis de Chênes sessile et pédonculé se situe aux alentours de 3 à 6 stères par an et par hectare, pour un âge d'exploitabilité qui se situe entre 25 et 45 ans. Les futaies régulières produisent en moyenne 3 à 5 m³ de bois d'œuvre par an et par hectare sur un cycle de 90 à 120 ans.

Le Châtaignier

Principalement traité en taillis, le châtaignier (1160 hectares en peuplement pur) est la deuxième essence feuillue en Gâtine. Adapté aux argiles de décalcification, les taillis sont très productifs. Les bois sains et de qualité sont recherchés par l'industrie pour la fabrication de parquet, et de menuiserie. Les bois de moindre qualité sont transformés en piquets, en plaquettes ou en bois de trituration⁴.

Le Peuplier

Le Peuplier présent sur 528 hectares à des besoins en eau importants notamment sur la période estivale. Il est recherché pour la fabrication de contreplaqué, de pâte à papier et d'emballage.

Futaie¹ : bois ou forêt provenant de semis ou de plantations destiné à produire des arbres de grande dimension.

Houppier² : partie de l'arbre constitué d'un ensemble structuré de branches au sommet du tronc.

Taillis³ : peuplement feuillu issu de rejets de souches ou de drageons, de mêmes âges et de mêmes dimensions.

Bois de trituration⁴ : bois destiné à une conversion en fibres, particules pour la confection de panneaux « agglomérés » ou défibré pour la production de pâte à papier.

Le Charme

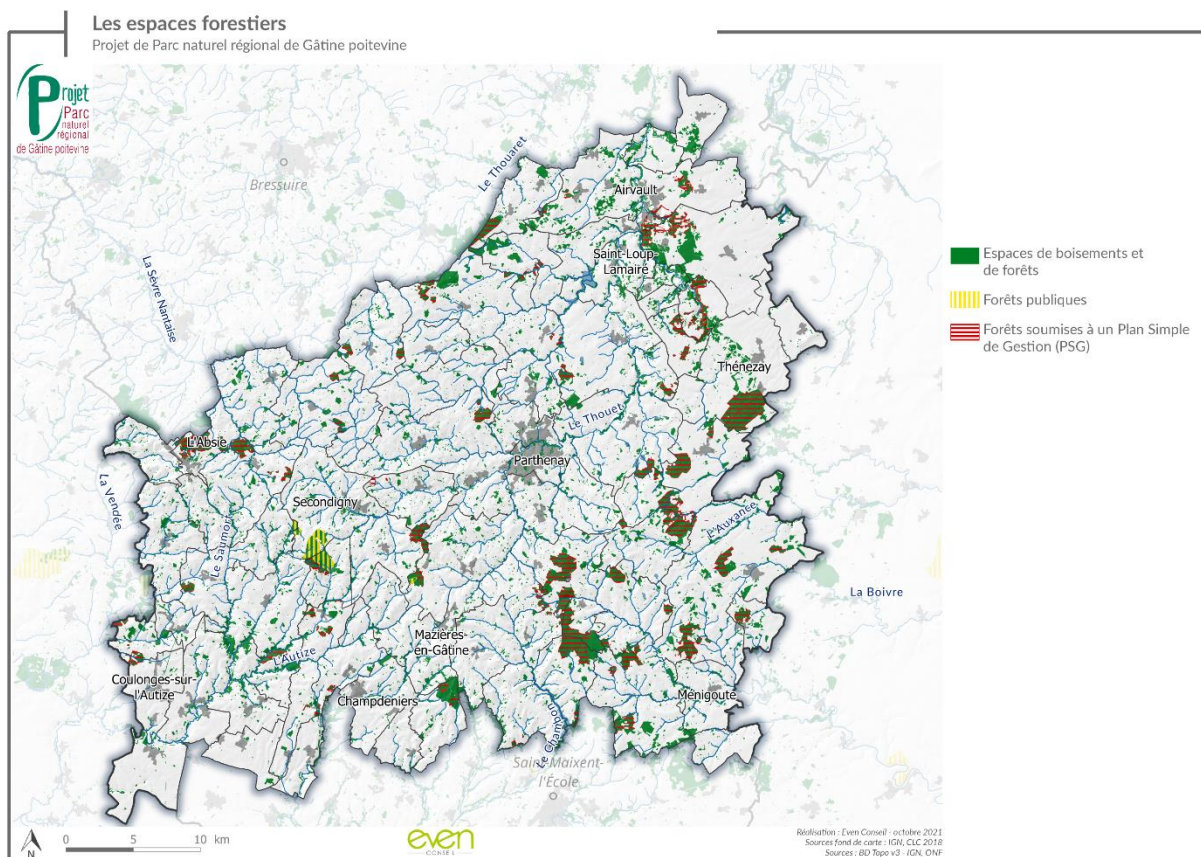
Cette essence traitée en taillis croît lentement ce qui en fait une bonne accompagnatrice du Chêne, améliorant sa forme et la qualité de son tronc. Elle fournit un excellent bois de chauffage.

Autres essences présentes

Les résineux : Ils sont présents en faible quantité sur le territoire (742 hectares de peuplement pur). On retrouve le Pin noir ou laricio, le Pin maritime, le Douglas, le Pin sylvestre, le Sapin, l'Epicéa et le Cèdre de l'Atlas.

Les feuillus précieux : le Noyer, le Frêne commun, l'Erable, le Robinier, le Bouleau... L'activité de la filière bois se focalisant sur le Chêne et le Châtaignier, ces bois sont peu valorisés.

❖ *La gestion en forêt publique et privée*



Carte 10 : La gestion des forêts de Gâtine (sources : IGN, BD Topo V3)

Pour la gestion en forêt publique ou privée, il est nécessaire de se référer au programme national de la forêt et du bois (PNFB) qui fixe les orientations de la politique forestière. Issu d'une large concertation au sein de la filière forêt-bois, le PNFB, après avis du conseil supérieur de la forêt et du bois (CSFB) ainsi que de l'Autorité environnementale, est soumis à la consultation du public. Il entre en vigueur pour la période 2016-2026 avec 4 objectifs :

- Créer de la valeur dans le cadre de la croissance verte, en gérant durablement la ressource ;
- Répondre aux attentes des citoyens et s'intégrer à des projets de territoires ;
- Conjuguer atténuation et adaptation des forêts françaises au changement climatique ;

- Développer des synergies entre forêts et industries.

Le PNFB a été décliné au niveau régional en 2020 pour la Région Nouvelle-Aquitaine (PRFB 2020-2030).

Exemples d'actions :

- Accompagner le développement des entreprises de la filière et renforcer l'attractivité des territoires ;
- Encourager les démarches collectives et les partenariats permettant de renforcer la structuration de la filière ;
- Innover pour adapter les sylvicultures et compléter les connaissances dans le domaine de l'adaptation des forêts au changement climatique.

En forêt publique

Le document d'aménagement forestier qui régit les forêts publiques donne les grandes orientations sylvicoles, avec pour objectif, la gestion durable des forêts permettant la production de bois, l'accueil du public, la prévention des risques naturels et la préservation de la biodiversité. Ce document est établi pour une durée d'environ 20 ans. Pour la forêt domaniale de Secondigny, il est en vigueur sur la période 2011-2030.

Ce document répertorie les enjeux : production ligneuse, maintien de la biodiversité, accueil du public, préservation des paysages, accès à l'eau potable. Il identifie des éléments du territoire orientant les décisions ou qui imposent des adaptations de gestion.

Eléments du territoire orientant les décisions	Surface concernée
Natura 2000 habitats (ZSC)	68 ha
ZNIEFF de type I	415 ha
ZNIEFF de type II	431 ha
Eléments qui imposent des adaptations de gestion	
Problèmes sanitaires graves (vieux taillis de châtaigniers dépérissant)	12 ha
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	30 ha
Sensibilité des sols (tassement)	32 ha
Protection des eaux de surfaces (ripisylves, étangs, cours d'eau)	25 ha

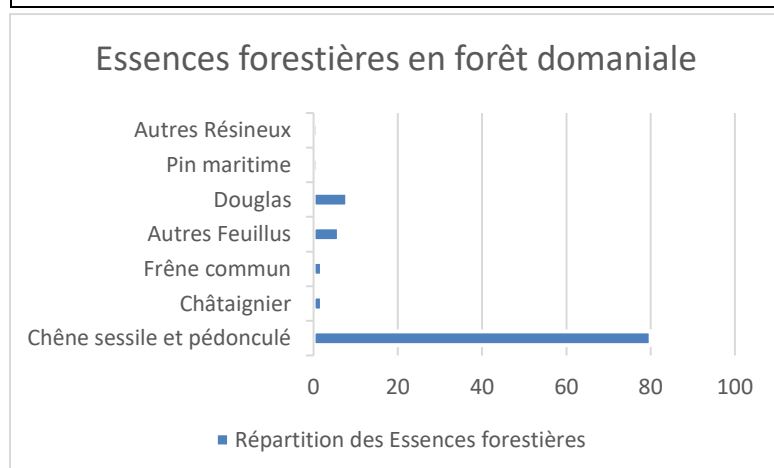


Tableau 4 : Eléments pris en compte dans l'aménagement forestier de la forêt domaniale de Secondigny

Il répertorie les essences présentes ainsi que les ilots de vieillissements, et de sénescences. L'objectif fixé dans le document d'aménagement est d'atteindre les 1 % pour les ilots en sénescence.

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois	Surface	Pourcentage de la forêt
Surfaces en vieillissement	14,34 ha	3,3 %
Surfaces en sénescence	1,25 ha	0,03 %

Tableau 5 : Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois

En forêt privée

Suivant le cadre établi par le PRFB, le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) des bois et forêts des particuliers définit les règles de gestion durable pour les forêts privées de la région. Il constitue la référence pour l'agrément des documents de gestion durable. Le SRGS est actuellement en cours de révision pour la Région Nouvelle-Aquitaine. Il est constitué de la façon suivante :

- Diagnostic des aptitudes forestières et description des forêts régionales ;
- Eléments à prendre en compte pour la gestion de la forêt : ce sont les principaux critères pour les choix de sylviculture, des recommandations par type de peuplement et par essence, une analyse des équilibres sylvo-cynégétiques, et des préconisations de gestion liées aux milieux naturels sensibles (notamment lors des travaux et coupes forestières).

Une annexe verte Natura 2000 comme il en existait pour l'ex-Poitou-Charentes sera associée au SRGS par la suite. Ce document est un outil pédagogique pour aider les propriétaires forestiers, gestionnaires, instructeurs de documents de gestion à intégrer les enjeux de conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire.

Le propriétaire privé assure la gestion de ses forêts en accord avec le code forestier et peut établir avec l'aide du CRPF différents types de documents de gestion durable qui sont :

Le Plan Simple de Gestion (PSG) : Etabli par le propriétaire ou le gestionnaire, il est agréé par le CNPF et comprend un programme de coupes / travaux. 65 sont agréés sur le territoire pour une durée de 10 à 20 ans.

- Document obligatoire pour des forêts privées de plus de 25 ha d'un seul tenant ou non sur la même commune ou des communes limitrophes, appartenant au même propriétaire et susceptible d'aménagement et d'exploitation régulière ;
- Document volontaire sur tout ensemble de parcelles totalisantes au moins 10 ha d'un seul tenant ou non sur la même commune ou des communes limitrophes, appartenant au même propriétaire (PSG individuel) ou à plusieurs propriétaires (PSG collectif).

Selon l'inventaire forestier national de l'IGN, le capital vivant sur pied est en moyenne de 150 m³/ha pour le département des Deux-Sèvres ce qui est inférieur à la moyenne nationale située actuellement à 174 m³/ha (et 166 m³/ha en forêt privée). La forêt des Deux-Sèvres est donc plutôt jeune ou assez pauvre, à enrichir par une sylviculture adaptée. Ce travail d'enrichissement est déjà largement entamé dans les forêts dotées de PSG qui ont un capital moyen de 165 m³/ha. Du fait de leur sylviculture en futaie orientée sur la production de bois d'œuvre, elles sont plus riches. Les forêts privées sans document de gestion durable sont nettement plus pauvres (131 m³/ha en moyenne) car gérées le plus souvent en taillis.

En Gâtine, ce sont 6201 hectares de forêt privée qui sont sous PSG soit 31,6 % du massif auxquels s'ajoutent 4220 hectares en attente de formalisation d'un PSG. Suite à l'adoption de la Loi du 10 juillet 2023, qui vise à renforcer la prévention et la lutte contre les incendies, le seuil d'obligation pour l'établissement d'un PSG a été ramené à 20 hectares, contre 25 précédemment. Ce sont approximativement 440 hectares de forêts privées qui sont concernés par cette nouvelle obligation et qui viennent s'ajouter aux 4220 hectares en attente de formalisation d'un PSG soit un total de 4660 hectares (environ 24 % des forêts de Gâtine poitevine).

Dans les PSG, pour la période 2023–2029, des interventions sont envisagées sur 2079 hectares dont 1093 hectares de Chêne pédonculé ou sessile, 375 hectares de Pin maritime, 228 hectares de feuillus divers et 195 hectares de Châtaignier. Ces interventions comprennent notamment :

- Une coupe jardinatoire, irrégulière¹ sur 563 hectares ;
- Un dépressage² et nettoyage sur 443 hectares ;
- Une éclaircie³ sur 728 hectares ;
- Une coupe de taillis sur 179 hectares ;
- Une coupe rase (et coupe par bandes) de 53 hectares.

Dans le cas où le PSG n'est pas obligatoire, les propriétaires peuvent se tourner vers un document de gestion forestière simplifié. Ce document permet aux propriétaires de bénéficier des aides publiques (exemple : travaux pour mise en place de desserte forestière) et de dispositifs fiscaux (déduction d'impôt lors d'acquisition de biens, ou de travaux). Deux types de documents de gestion simplifiés peuvent être établis :

Le Règlement Type de Gestion (RTG) : Etabli par une coopérative, il est approuvé par le CNPF et signé par le propriétaire. 1 est signé sur le territoire.

Le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS+) : Etabli par le propriétaire avec l'aide du CNPF, il comporte un programme de travaux sur 10 ans. En signant ce document approuvé par l'Etat, le propriétaire adhère à une charte de gestion durable de sa forêt.

Les documents de gestion durable couvrent 7330 hectares de forêts privées soit 37 % de la surface forestière du territoire (65 PSG, 1 RTG, 2 CBPS).

Coupe jardinatoire, irrégulière¹ : coupe sélective améliorant le peuplement par un faible prélèvement tenant compte des fonctions de chaque arbre pour maintenir un volume sur pied à un niveau optimal.

Dépressage² : opération intensive visant à réduire la densité d'un peuplement jugé trop dense pour favoriser la croissance en diamètre des troncs ainsi que le développement des houppiers.

Eclaircie³ : coupe abaissant la densité des jeunes arbres en récoltant les arbres les moins prometteurs et permettant aux plus vigoureux de se développer.

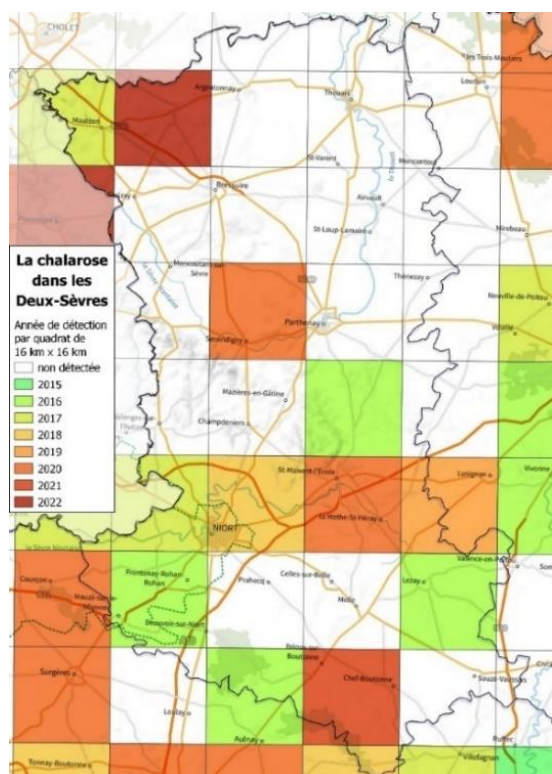
❖ La santé des forêts et le risque incendie

La santé des forêts

Le Département Santé des Forêts (DSF) créé en 1989 par le ministère de l'Agriculture et de la Forêt est organisé en 6 pôles régionaux ou interrégionaux hébergés au sein des Directions régionales de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DRAAF). Le DSF surveille les forêts, diagnostique les problèmes sylvosanitaires, aide et conseille les gestionnaires et les propriétaires.

Essences	Etat de santé		Raisons
Chêne pédonculé	Bon état sanitaire		
Chêne rouvre	Bon état sanitaire		
Châtaignier	Mauvais état sanitaire		Encre, Chancre
Douglas	Bon état sanitaire		
Pin maritime	Bon état sanitaire		
Epicéas	Etat sanitaire moyen		
Pin sylvestre	Etat sanitaire moyen		
Hêtre	Etat sanitaire moyen : Limousin, Pyrénées	Bon état sanitaire	
Frêne	Etat sanitaire moyen		Chalarose
Peuplier	Bon état sanitaire		

Tableau 6 : Bilan annuel de santé des forêts en région Nouvelle-Aquitaine (Source : Pôle Santé des Forêts, DRAAF, 2021)



Carte 11 : Suivi de l'évolution de la chalarose en Deux-Sèvres (source de données : DSF)

Plusieurs parasites et pathogènes se développent sur les essences forestières du territoire comme :

- **La chalarose du Frêne**, *Chalara Fraxinea* ;

La chalarose est un champignon qui affecte seulement le Frêne au niveau des nécroses ou des pourritures. La contamination s'exerce de deux façons :

- Dans le houppier en étant transporté par le vent ;
- Au niveau du collet¹, en pénétrant les lenticelles² de l'arbre.

Selon l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), seuls 2 % des semis seraient résistants à la maladie. La présence de ce pathogène compromet l'avenir du peuplement. La substitution d'essence est à envisager en cas de mortalité massive, en veillant à conserver systématiquement les individus sains.

Collet¹ : zone de transition entre les racines et le début du tronc.

Lenticelles² : pores présents à la surface de l'écorce, formant des aspérités colorées.

- **La maladie de l'encre, du *phytophthora* sur les châtaigniers ;**



Photo 2 : Nécroses cambiales (©INRA)

Le Châtaignier fait face à deux maladies, le Chancre et l'Encre. En Gâtine, la maladie de l'Encre est la plus préoccupante. Les mortalités importantes de façon circulaire, les pousses chétives, la réduction du volume foliaire et les nécroses cambiales¹ en forme de flamme sont les symptômes caractéristiques de la maladie de l'Encre du Châtaignier.

Cette maladie a été favorisée par les hivers doux, les printemps humides, les étés chauds et secs ainsi que par le vieillissement des souches avec l'allongement des rotations de coupes.



Photo 3 : Dépérissement du Châtaignier dû à la maladie de l'encre ©L. MIGEON

Ce pathogène se véhiculant par le biais de l'eau présente dans le sol a la particularité de rester dans celui-ci après l'exploitation ce qui rend obsolète toutes nouvelles implantations de Châtaignier.

Sur la commune d'Amailoux, une coupe sanitaire d'une superficie de 21 hectares a été effectuée en 2020 après une contamination de ce pathogène.

- **Les défoliateurs du Chêne du type *Bombyx disparate* ;**

Le *Bombyx disparate* est un insecte considéré comme un ravageur des forêts de feuillus, notamment les chênaies. Les dégâts sont liés aux chenilles qui se nourrissent des feuilles. En théorie les arbres subsistent l'année suivante avec un retard de croissance. Dans les faits, c'est un phénomène qui vient se superposer avec la sécheresse et le stress hydrique rendant l'arbre d'autant plus vulnérable.

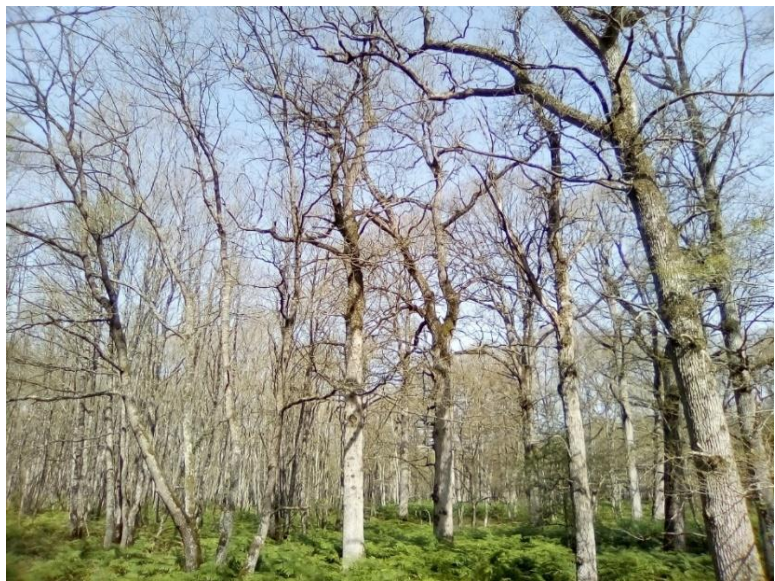


Photo 4 : Impact du *Bombyx disparate* sur une plantation en pleine période estivale (source : DSF ©E. Mercier)

Nécroses cambiales¹ : lésions observées sur les troncs et causées par la mort de l'écorce intérieure de l'arbre.

Le risque incendie

Le Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI) issu d'une réflexion engagée en 2017 par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) a été approuvé par la préfète des Deux-Sèvres en mars 2023 pour une période de 10 ans soit 2023-2033.

Ce Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies vise, à l'échelle du massif, à :

- Définir la cohérence des actions de protection des forêts contre les incendies ;
- Orienter la stratégie et les actions de l'Etat, des collectivités territoriales et des acteurs de la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) en matière de prévention, prévision et lutte. Des équipements DFCI sont répertoriés en forêt d'Autun, dans le Bois Magot et la Forêt du Roux.

« Dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, le plan a pour objectif la diminution du nombre de départs de feux et la réduction des surfaces brûlées ainsi que la prévention des risques incendies et la limitation de leurs conséquences » (article L133-2 du Code Forestier).

Ce plan concerne essentiellement les feux de forêts et par extension les feux d'espaces naturels combustibles. Le Département des Deux-Sèvres est fortement concerné par les feux de cultures susceptibles de venir menacer et se propager aux massifs boisés. A titre d'exemple, ce sont 127 hectares de cultures qui ont été détruites par les incendies à Gourgé en 2022.

Trois massifs importants d'un seul tenant sont répertoriés en Gâtine à travers ce plan : la Forêt domaniale de Secondigny, la Forêt de la Saisine, la Forêt d'Autun. Pour favoriser l'entraînement des services de secours en forêt, l'ONF organise chaque année en partenariat avec le Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS 79) des exercices de « défense incendie » au sein de la forêt domaniale.

Il est préconisé dans le cas d'une évolution des milieux forestiers vers des boisements mixtes (boulots blancs, hêtre, chêne, pin), rendant ces ensembles plus sensibles aux incendies, de limiter le risque par la mise en place de DFCI et de mesure de PFCI.

Le plan d'action de la PPFCI est détaillé comme suivant :

1. Améliorer la connaissance et son partage

- Améliorer la connaissance statistique des feux de végétation
- Développer les relations entre acteur et le partage de connaissance
- Analyser les besoins en infrastructure de DFCI

2. Réduire les causes d'incendie

- Développer une culture départementale du risque
- Identifier les massifs à risques
- Adapter la réglementation aux risques

3. Maintenir une coordination et un suivi du plan

3. La filière bois

❖ *Les propriétaires et les acteurs forestiers*

Les propriétaires forestiers

La Gâtine ne fait pas exception au fort morcellement de la propriété privée visible sur tout le territoire métropolitain. L'espace forestier de 19612 hectares est détenu par plus de 6 700 propriétaires forestiers ce qui équivaut à une moyenne de 2,9 hectares par propriétaire. Ce morcellement important complique la mobilisation du bois et la cohérence de gestion au sein du massif. Le phénomène s'explique par la succession des héritages et le désintérêt pour le foncier non constructible au potentiel agricole limité. Les forêts sont également parfois installées sur un ancien parcellaire agricole très morcelé dès le départ.

Au cours de l'année 2022, des entretiens ont été réalisés auprès de 19 propriétaires investis dans la sylviculture apportant les résultats ci-dessous :

	En propre	En indivision	Biens non délimités	En groupement forestier	Total
Nombres de propriétaires	10	3	1	5	19
Surface forestière (ha)	1102	491,5	127	443	2163,5

Tableau 7 : Répartition des types de propriété des propriétaires rencontrés

Les propriétaires forestiers font face à divers problèmes complexifiant la gestion forestière tels que :

- La division de la propriété en plusieurs parcelles. L'un des propriétaires possède par exemple 3 parcelles sur 3 communes distinctes ;
- La distance entre le lieu de vie des propriétaires et la propriété. Sur les 19 propriétaires rencontrés, 14 sont résidents en Deux-Sèvres et 5 résidents à l'extérieur du département (Région Île de France, Grand-Est) ;
- L'indivision des propriétés qui peut être une source de conflits lors de prises de décisions.

Lorsque les conditions le permettent, les propriétaires peuvent créer un groupement forestier (GF) pour améliorer et gérer un ou plusieurs massifs. C'est le cas pour 5 propriétés : le GF de Brusson, GF de l'Abbaye, GF des Chabirands, GF du Bruyereau, et le GF les Rolliers. Evitant le morcellement, les groupements forestiers permettent de bénéficier d'avantages fiscaux (réduction d'impôt sur le revenu, exonération de l'impôt sur la fortune immobilière et abattement sur la transmission de leurs parts de GF).

Les propriétaires forestiers perçoivent leurs parcelles comme un milieu naturel riche en biodiversité (79 %) qu'il convient de préserver, apportant une ressource en bois (79 %) et qui fait partie du patrimoine (74 %). Les résultats montrent un attachement des propriétaires à leurs forêts ainsi qu'une volonté de transmettre des milieux préservés aux générations futures. Ces parcelles sont aussi considérées comme des espaces de loisirs (68 %) où se pratique notamment la chasse et la cueillette. Dans une moindre mesure, les parcelles boisées sont perçues comme source d'apport financier (42 %) et très rarement comme une charge (5%).

Difficultés rencontrées par les propriétaires	Pourcentage
Technique (main d'œuvre, matériel, assurances, organisation, ...)	52 %
Rentabilité (revenus faible, investissement élevés, amortissements longs, ...)	21 %
Desserte (accessibilité, qualité des pistes, statuts, entretien, ...)	21 %
Qualité des bois (mauvaise qualité, hétérogénéité, difficulté d'appréciation, ...)	16 %
Conseil et d'information, d'orientation (vers qui me tourner)	10 %
Foncier (dispersion des parcelles, taille des parcelles, ...)	5 %

Tableau 8 : Difficultés rencontrées par les propriétaires

La gestion forestière demande un investissement technique, financier et humain. Devant ce constat les propriétaires peuvent se retrouver démunis dans certaines situations. Prépondérantes, les difficultés techniques sont liées à :

- La modernisation de l'exploitation forestière. Les forêts de Gâtine ne sont pas toutes adaptées aux passages d'engins forestiers imposants qui impliquent une desserte forestière viable et entretenue. En parallèle, la modernisation confronte les propriétaires à la volonté de rentabilité des entreprises dont le déplacement des engins forestiers doit se justifier par des surfaces minimales de coupes.
- Une quasi-disparition des bûcherons « traditionnels ». Pour les rares bûcherons encore présents les carnets de commandes sont pleins, retardant certaines coupes.
- Les capacités physiques de certains propriétaires ne permettant plus d'opérer les travaux nécessaires à une production forestière optimale.

Les propriétaires rencontrés font mention de coupes réalisées dans les 20 dernières années (89 %) et de coupes prévues dans les 5 prochaines années (68 %). Cette exploitation fait l'objet d'un recours à un expert ou gestionnaire forestier professionnel (79 %), et/ou d'une scierie dans 52 % des cas. Un chiffre qui tombe à 26 % quand on parle des scieries de Gâtine ce qui s'explique par 3 raisons : un manque d'informations sur les scieries du territoire, un recours à des experts et gestionnaires forestiers faisant appel à leurs sous-traitants pour l'exploitation ainsi qu'un recours à des scieries mobiles non présentes en Gâtine.

Les acteurs et partenaires

L'Office National des Forêts (ONF)

Etablissement public à caractère industriel et commercial, l'ONF gère 431 hectares de forêts publiques domaniales ou communales. En Gâtine, le manque de connaissance sur les forêts communales a engendré une absence de gestion encadrée par l'ONF. L'ONF propose des aménagements pour les forêts communales qui doivent être approuvés par le Conseil municipal. Ce document est rédigé pour 15 à 20 ans.

Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)

Cet établissement public en charge du développement de la gestion durable des forêts privées oriente, conseille, forme les propriétaires privés et participe au regroupement de la propriété privée. Il instruit et agréé les documents de gestion durable et contribue à l'aménagement du territoire.

Le Groupement de Développement Forestier (GDF)

S'inscrivant au sein du réseau des groupements de développement à l'échelle régionale, le GDF est une association qui regroupe près de 200 propriétaires en Deux-Sèvres. De nombreuses réunions s'effectuent au cours de l'année visant un partage d'expériences et d'aides à la gestion.

L'interprofession du bois (FIBOIS)

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine est une association à but non lucratif qui représente et fédère tous les acteurs de la filière Forêt Bois Papier autour de la gestion durable de la forêt et des ressources en bois.

Les Experts et les Gestionnaires Forestiers Professionnels

Spécialiste de la forêt, ils fournissent des prestations aux propriétaires forestiers privés (estimations, conseils, gestion, expertises diverses, ...) Deux experts extérieurs au territoire interviennent en Gâtine.

Le Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier (GIEEF)

Ce regroupement volontaire de propriétaires forestiers privés se constitue en vue de gérer durablement les forêts de façon concertée pour améliorer la mobilisation du bois en prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux. Un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier (GIEEF) est en cours de labellisation en Gâtine. Le GIEEF de Gâtine s'étendrait sur 569 hectares comprenant 5 communes principales (Amailloux, Reffannes, Ménagoute, Vasles, et Fomperron).

Coopératives forestières

Les coopératives sont créées et administrées par les propriétaires forestiers avec comme vocation le conseil forestier, les travaux de sylviculture et les exploitations / achats de bois. Alliance Bois Forêt est la première coopérative en France et est présente en Gâtine.

Les Formations

A la différence des formations en gestion et exploitation forestière absentes sur le territoire, plusieurs formations aux métiers du bois ou à la gestion des milieux sont possibles en Gâtine :

- Les métiers du bois par le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) à Parthenay ;
- Le Bac Professionnel Gestion des Milieux Naturels et de la Faune (GMNF) par la Maison Familiale Rurale (MFR) à Saint Loup-Lamairé.

Le Brevet de Technicien Supérieur en Gestion Forestière (BTS GF) autrefois accessible au lycée agricole Jacques Bujault à Melle a été supprimé par manque de candidatures. Le BTS GF, le plus proche du territoire, se situe en Gironde. En revanche, le BTS Gestion et Protection de la Nature est toujours en vigueur au sein de l'établissement.

❖ L'économie forestière sur le territoire

La Charte Forestière de Territoire se concentre sur le périmètre du projet de PNR Gâtine poitevine mais les actions pourront être étendues notamment pour des entreprises extérieures venant se fournir en bois sur le territoire (exemple de Bois Nature Energie à la Chapelle-Saint-Laurent).

Types d'entreprises	Nombres d'entreprises
Entreprises de Travaux Forestiers (ETF)	3
1 ^{ère} transformation (scieries)	8
2 nd e transformation (charpente, menuiserie, ...)	16
Commercialisation, négoce	4
Total	31

Tableau 9 : Types d'entreprises en Gâtine

La Gâtine est riche de ses productions de bois qu'elles soient transformées sur le territoire ou exportées :

- Les bois d'œuvre sont des grumes (troncs abattus) principalement de bonne qualité technologique qui seront transformés de la façon suivante :
 - Les bois de sciages : charpente, menuiserie, parquets, lambris, palettes, etc...
 - Les bois de placage : les placages sont des fines feuilles de bois (entre 0.5 et 2mm) obtenues soit par :
 - Déroulage¹ (bois tendres) : emballage bois, contreplaqué
 - Tranchage² (bois durs) : usage dans la marqueterie
- Les bois d'industrie sont des bois de qualité médiocre de différents types :
 - Bois ronds : poteaux, piquets, pieux
 - Bois de trituration : pâte à papier, panneaux agglomérés
 - Bois énergie ou bois de chauffage

Au cours de l'année 2022, des entretiens ont été réalisés auprès des professionnels de la filière bois dont :

- 3 entreprises de scieurs ;
 - Scierie CHAUSSERAY au Châteliers
 - Scierie MIOT à Pompaire
 - Scierie ROYER à Saint Laurs
- 3 entreprises d'exploitants scieurs ;
 - Bois Nature Energie à la Chapelle-Saint-Laurent
 - Scierie BERNIER à Airvault
 - Scierie MIGEON du groupe Archimbaud à Secondigny
- 2 entreprises de construction
 - Bois et Paille à Vausseroux
 - La Fabric' du Châtaignier à Saint-Aubin-le-Cloud

Ces échanges ont permis d'obtenir un certain nombre d'informations (emplois, essences utilisées, fournisseurs, origine du bois, difficultés rencontrées, ...) disponibles ci-dessous.

Les entreprises contactées emploient 107 personnes dont 100 sont en contrat à durée indéterminée. La principale difficulté de ces entreprises concerne le recrutement de personnel qualifié ou non. Les métiers de la filière sont associés à la pénibilité, à une faible rémunération et à une absence de perspective d'avenir ce qui a pour conséquence de ne pas susciter d'intérêt pour cette voie.

Déroulage¹ : débit de la bille de bois en une feuille mince continue.

Tranchage² : débit des billes de bois en fines tranches pour le placage.

Les scieries CHAUSSERAY, MIOT, ROYER n'emploient pas de personnel. Les dirigeants gèrent seuls leurs entreprises. Pour certaines scieries, le recrutement de personnel nécessiterait une modernisation de l'entreprise (mise aux normes, adaptation des postes, ...).

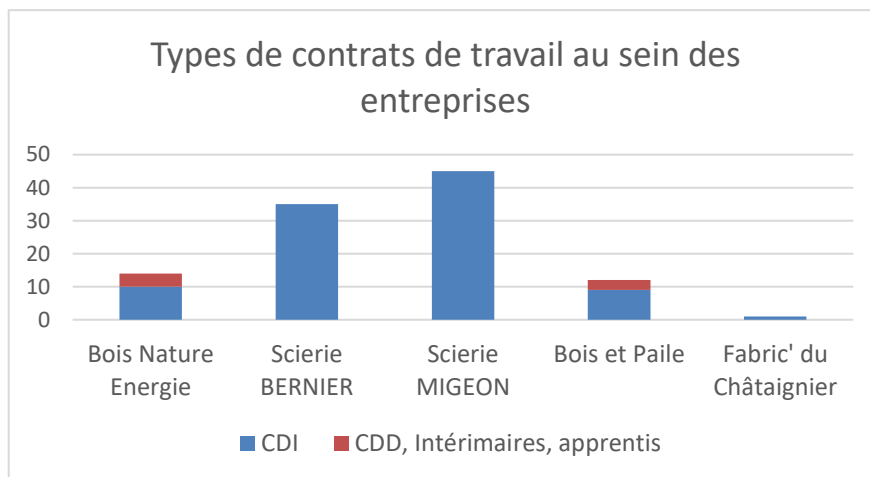


Figure 9 : Types de contrats de travail des entreprises

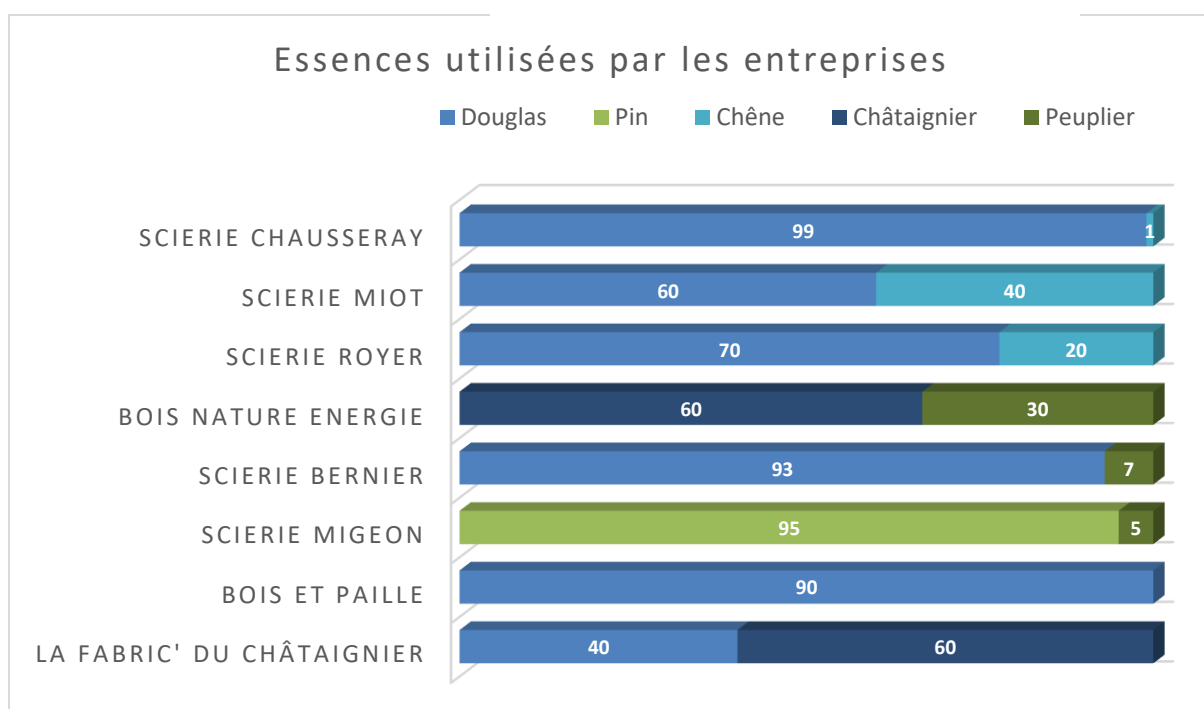


Figure 10 : Essences utilisées par les entreprises

Les entreprises rencontrées exploitent et travaillent en grande majorité les résineux, notamment le Douglas ce qui s'explique par ses excellentes qualités mécaniques. Les peuplements de résineux présents à hauteur de 4% en Gâtine ne peuvent répondre à la demande en Douglas et en Pin de la filière. Cependant les entreprises expriment la volonté d'exploiter et de travailler du bois dans un circuit de proximité.

Les scieries de proximité rencontrent une difficulté due à la spéculation sur le Chêne. Les prix du Chêne sont très élevés pour ces entreprises aux revenus modestes obligeant certaines entreprises de Gâtine à se fournir sur d'autres secteurs voire, à diminuer leur production sur cette essence.

Entreprises	Origine du bois	Approvisionnement en bois	Bois PEFC	Certifications de l'entreprise
Scierie CHAUSSERAY	Deux-Sèvres / Limousin	Exploitant forestier, Expert	99 %	Aucune
Scierie MIOT	Nouvelle-Aquitaine	Exploitant forestier	100 %	Aucune
Scierie ROYER	Nouvelle-Aquitaine	Exploitant forestier, Propriétaire privé	60 %	Aucune
Bois Nature Energie	Vallée de la Loire / N-A	ONF, Propriétaire privé	100 %	PEFC, « Merci le Peuplier »
Scierie BERNIER	Centre Val de Loire / N-A	ONF, Exploitant forestier, Propriétaire privé, Expert	100 %	PEFC
Scierie MIGEON	Vallée de la Loire / N-A	ONF, Exploitant forestier, Propriétaire privé, Expert	100 %	PEFC, « Merci le Peuplier »

Tableau 10 : Origine, approvisionnement en bois et certifications des entreprises

Les entreprises se fournissent en bois 100 % français notamment en Région Nouvelle-Aquitaine. Pour se faire, des entreprises font par exemple appel à la coopérative Alliance Bois Forêt qui est certifiée PEFC (Cf. Certifications en forêt p.35). Ce faisant, les entreprises de Gâtine travaillent majoritairement un bois certifié PEFC. Cependant pour certaines entreprises l'absence d'une demande de la clientèle et le coût de la certification n'ont pas incité à adhérer à la démarche PEFC, permettant d'apposer le label sur le produit fini.

La charte « Merci le Peuplier » est une aide des industriels/exploitants aux popouliculteurs permettant d'inciter au reboisement après la récolte des peupliers pour pallier le manque de ressource grandissant. La charte repose sur la certification forestière, en particulier PEFC. En effet, l'aide accordée aux popouliculteurs est soumise aux conditions suivantes :

- Le lot vendu doit être certifié PEFC ;
- Le reboisement doit être effectué dans les deux ans ;
- Le lot sera vendu à une entreprise adhérente à la charte.

La charte contribue à encourager des pratiques de gestion durable et favorise l'approvisionnement des entreprises en bois certifié.

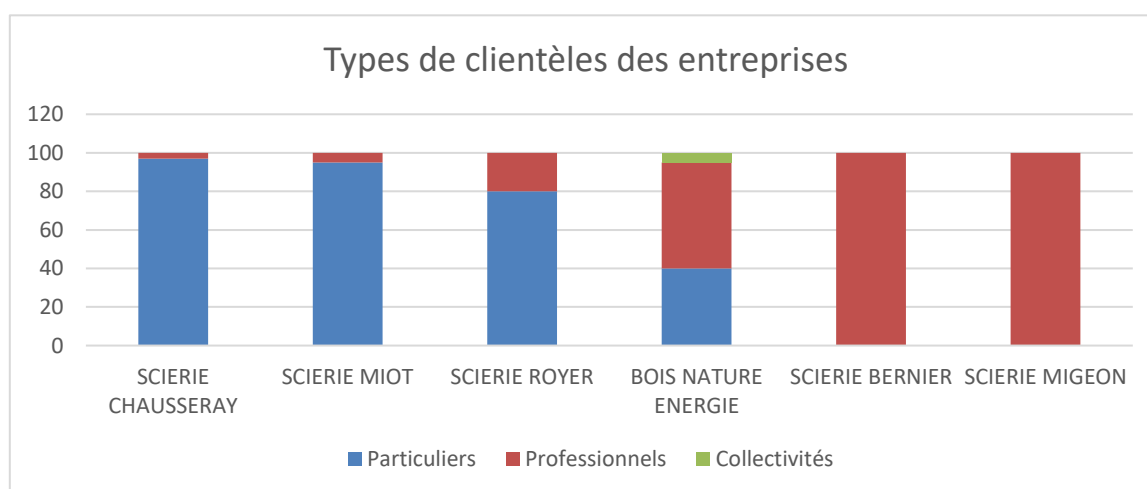


Figure 11 : Types de clientèles des entreprises

❖ *L'accessibilité de la ressource et la desserte forestière*

Les sols forestiers sont en simultanément un support physique, un réservoir d'eau et d'éléments nutritifs, un habitat d'espèces faunistiques et floristiques, ce qui implique que de leur bon état de conservation dépend la production forestière, la santé des forêts et la qualité des eaux. Mis à l'épreuve lors de l'exploitation forestière, ils sont sensibles au tassement exercé par les engins forestiers.

L'accessibilité aux parcelles via une desserte efficace et l'installation de cloisonnements au sein des parcelles permet :

- De canaliser les passages des engins forestiers (réduction de la surface de tassement du sol) ;
- De protéger la faune, la flore, et donc l'avenir des peuplements ;
- De diminuer le temps passé sur l'exploitation (gain économique).



Photo 5 : Place de dépôts, et voie empierrée en forêt privée ©E. GACOUGNOLLE



Photo 6 : Création d'une place de retournement ©E. GACOUGNOLLE

Un bon réseau de desserte forestière comprend plusieurs éléments :

- Pistes de débardage où se rejoignent les cloisonnements pour acheminer le bois sur une place de dépôt ;
- Voies forestières empierrées accessibles aux grumiers et transport de bois ronds avec accès aux places de dépôts ;
- Places de dépôts, permettant de stocker le bois coupé jusqu'à évacuation ;
- Places de retournement pour effectuer les demi-tours en camion si la route empierrée est une impasse.

En forêt publique, le réseau de desserte forestière est suffisant. La problématique se situe surtout en forêt privée où de nombreuses parcelles sont peu accessibles voir inaccessibles.

❖ *Les expérimentations en forêt*

Les martélosopes

En Gâtine poitevine, le CNPF a établi deux martélosopes situés à Vernoux-en-Gâtine (1 hectare) et à Cours (0,75 hectare). Un martéloscope est un dispositif dans lequel tous les arbres ont été recensés,

mesurés et évalués pour leur intérêt économique et environnemental. Il permet aux gestionnaires de s'entraîner à affiner les choix qu'ils opèrent en tenant compte de l'ensemble des enjeux liés à la forêt.

L'expérimentation Peuplier

Les communes de Ménigoute et de Sainte-Ouene accueillent deux sites du réseau « d'expérimentation Peuplier ». Ces sites fournissent des connaissances qui contribuent à l'élaboration de fiches techniques dont l'objectif est la production de Peuplier sur différentes stations (argileuse humide, sableuse humide, acide fraîche, etc.).

Les données collectées, incluant des aspects économiques, sont intégrées dans une base de données, ILEX, permettant des analyses à l'échelle nationale.

❖ *Certifications en forêt*

L'écocertification apporte une garantie au consommateur achetant des produits en bois ou à base de bois en certifiant toutes les étapes (production, exploitation, transformation, distribution) et contribue à la gestion durable. Deux certifications existent en France : PEFC et FSC.

PEFC, Programme for the Endorsement of Forest Certification



Photo 7 : Marquage
PEFC ©PEFC
Deutschland

Le PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) a été créé à l'initiative de propriétaires forestiers européens et se décline au niveau international, national et régional. Il certifie une gestion durable des forêts et favorise un équilibre entre les dimensions environnementales, sociétales et économiques. Cette certification présente dans 55 Pays atteste que le propriétaire forestier, l'exploitant forestier et le transformateur ont mis en œuvre les pratiques de gestion forestière durables et appliqué les règles de traçabilité. Le maintien de ce label est soumis à des contrôles à la fois des parcelles forestières et de la chaîne de production.



En cas d'adhésion à une coopérative, celle-ci peut assurer au nom du propriétaire le respect des exigences liées à la certification PEFC (exemple : Alliance Bois Forêt, Uni Sylva).

Cette certification reconnue particulièrement en Europe facilite la vente de bois, répond à la demande des entreprises de la filière, aux exigences des pouvoirs publics et à la demande de certains consommateurs.

FSC, Forest Stewardship Council

FSC (Conseil de bonne gestion des forêts) est une organisation non gouvernementale, à but non lucratif qui décerne le label selon 10 critères (respect des droits des travailleurs, des peuples autochtones, valeurs et impacts environnementaux, ...). Cette certification s'appliquant au niveau mondial avec des référentiels différents selon les Pays concerne actuellement les bois exotiques et les immenses massifs forestiers (exemple : Forêt Amazonienne). Elle se développe fortement en Europe.



❖ *La place du bois dans l'architecture locale*

Allant de la barrière gâtinaise emblématique, en passant par le bardage et les piquets de châtaignier omniprésents en Gâtine, à des aménagements telle que la passerelle de la RNR Bocage des Antonins, le bois s'intègre dans les constructions locales.



Photo 8 : Barrière gâtinaise ©A. Guiot



Photo 9 : Parcours pédagogique ©A.Boissinot

Le « vieux » Parthenay est un témoin de l'utilisation du bois dans l'architecture locale (exemple : maison à pans de bois). Certains élus du territoire expriment le souhait de retrouver davantage de bois dans les aménagements (exemple : mobilier urbain) en faisant appel à une ressource et un savoir-faire local. Une demande d'autant plus forte dans le cadre d'un projet de PNR dont la création de mobilier urbain spécifique pourrait contribuer à un aménagement homogène et cohérent du territoire.



Photo 10 : Rue Saint Jacques, Parthenay ©Carnetsderando



Photo 11 : Kiosque ©La Fabric' du Châtaignier

Certaines entreprises de Gâtine utilisent principalement le bois à l'image de :

- Bois et Paille, spécialiste en charpente et construction bois : rénovation, charpente, isolation, menuiserie, aménagement intérieur et extérieur en matériaux biosourcés ;
- La Fabric' du Châtaignier, des créations bois sur mesure : Tiny House, cabanes, terrasses, pergolas, mobilier de jardin, clôtures, ...

❖ *La filière bois énergie*

Le bois énergie est la première énergie renouvelable en Gâtine. Utilisé sous forme de granulés de bois (ou pellets), de plaquettes forestières (ou bois déchiqueté), ou de bois bûches, c'est une ressource sur laquelle la tension s'est accentuée au gré de la crise énergétique. Sur le territoire, l'entreprise Les Bois du Poitou est reconnue pour sa production de plaquettes et la commercialisation de bois bûche.



Photo 12 : Pellets, plaquettes forestières, bois bûche @Bois du Poitou

Le granulé de bois (ou pellet) est un biocombustible issu principalement de l'industrie des produits connexes (chute de bois, sciures, écorces, copeaux, ...) de scieries et papeteries dont la demande a fortement augmenté au cours des dix dernières années. Aucune entreprise ne fabrique de granulé ou pellet en Gâtine, cependant à l'exemple de la scierie Bernier, les produits connexes sont commercialisés pour un développement à l'extérieur du territoire.

Les plaquettes forestières appelées aussi bois déchiqueté se présentent sous la forme de copeaux résultant de broyage de bois issus principalement des forêts (taillis, rémanents forestiers). Pouvant fournir une ressource bois énergie durable, la haie bocagère est souvent sous exploitée ou détruite. En plein essor, les plaquettes forestières répondent à l'approvisionnement :

- Des chaudières de petites et moyennes puissance (inférieur à 500kW), exigeant le calibrage ainsi que le séchage des plaquettes ;
- Des chaudières de fortes puissance (supérieur à 500kW) moins exigeantes sur la qualité de celle-ci.

En 2022, le bois bûche a connu une forte pression impliquant une augmentation significative des prix. Cette pression est la résultante d'une forte demande sur une même période et d'une mobilisation du bois qui s'avère être insuffisante.

Des chaufferies collectives, industrielles et des réseaux de chaleur sont installés en Gâtine avec des approvisionnements en combustibles variés (granulés, plaquettes forestières, produits connexes humides ou secs). Des difficultés sont rencontrées lorsque le combustible n'est pas de bonne qualité (humidité et granulométrie non adaptée). Certains fournisseurs de produits bois, tel que les Bois du Poitou, adhérents à l'association Chaleur Bois Qualité Plus (CBQ+). Ce regroupement de producteurs et distributeurs a mis en place les normes ISO 9001 et PEFC dans les entreprises adhérentes garantissant ainsi la qualité, la traçabilité des produits bois et le service de l'entreprise.

D'après les données de l'Agence Régionale Energie Climat (AREC), en Gâtine, la puissance thermique issue des chaufferies bois correspond à 9184 kW à laquelle vient s'ajouter les 3124 kW des chaufferies en cours d'installation soit un total de 12 308 kW (cf. tableau en annexes : Chaufferies collectives,

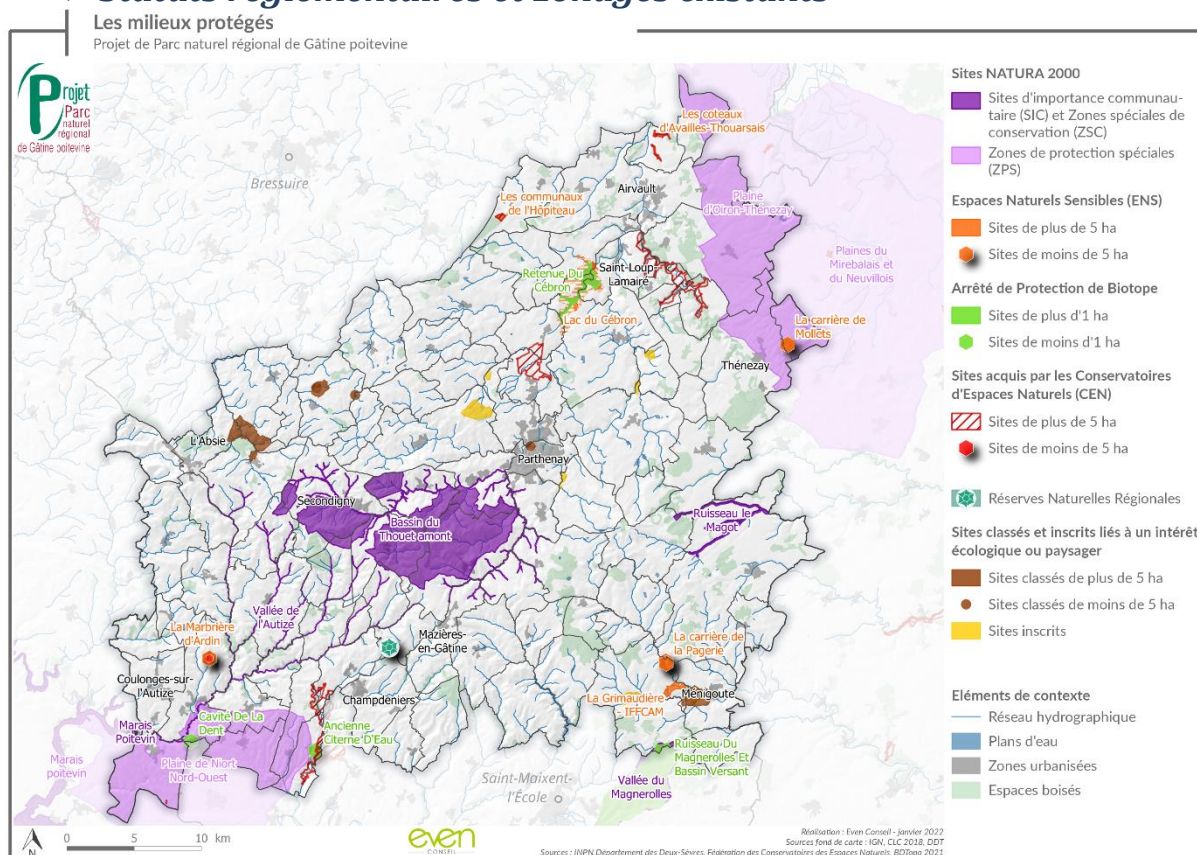
industrielles et réseau de chaleur en Gâtine). Cette puissance est atteinte par le biais d'une consommation de combustible par an estimée à :

- 5084 tonnes de plaquettes forestières pour les chaudières installées et 253 tonnes pour les prochaines installations ;
- 1413 tonnes de granulés pour les chaudières installées et 146 tonnes pour les prochaines installations ;
- 862 tonnes de produits connexes auxquels vient s'ajouter 6655 tonnes lié à la dernière installation.

La structuration d'une filière bois énergie à l'échelle de la Gâtine en coopération avec les territoires limitrophes est une nécessité pour assurer l'approvisionnement continu des chaufferies collectives et individuelles.

4. Intérêts écologiques forestiers

❖ Statuts réglementaires et zonages existants



Carte 12 : Les milieux protégés

Les sites Natura 2000

La Gâtine présente 7 Zones Spéciales de Conservation (ZSC), principalement pour des rivières comme le Thouet amont ou la rivière Autize, et 4 Zones de Protection Spéciale (ZPS). Les sites Natura 2000 qui s'étendent sur 37 273 hectares sont boisés à hauteur de 8 % soit l'équivalent de 3162 hectares.

Ces protections n'interdisent pas les projets d'aménagements ou l'exploitation forestière dès lors qu'une garantie de gestion durable existe (article L124-1 du code forestier). Les projets doivent respecter les objectifs de conservation des habitats et des espèces justifiant les zones de protections.

Sur le site Natura 2000 Vallée de l'Autize géré par le Syndicat Mixte Bassin Versant Sèvre Niortaise (SMBVSN), 4 parcelles boisées représentant 3,3 hectares ont été contractualisées en charte Natura 2000 « Boisement de feuillus ». Le propriétaire des parcelles situées sur la commune de Beugnon-Thireuil s'engage à :

- Maintenir la nature du boisement en chênaie-charmaie de la parcelle : pas de défrichage, ni de plantation de résineux ou d'essences non locales. La gestion sylvicole peut évoluer mais en conservant une composition de feuillus mélangés ;
- Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches ;
- Conserver des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés.



Figure 12 : Plan des parcelles contractualisées en zone Natura 2000 sur la commune de Beugnon-Thireuil (source : SMBVSN)

Le site classé

En raison de son caractère pittoresque et de son intérêt scientifique le site « Vallée de la Vonne et de l'étang de Bois-Pouvreau » sur les communes de Ménigoute et des Châteliers a été classé par décret ministériel en 2013. Cette protection forte par l'Etat est motivée par la présence d'une retenue collinaire offrant un grand dégagement, de chaos granitiques, d'un bâti patrimonial et d'un boisement de 8 hectares de Chênes.

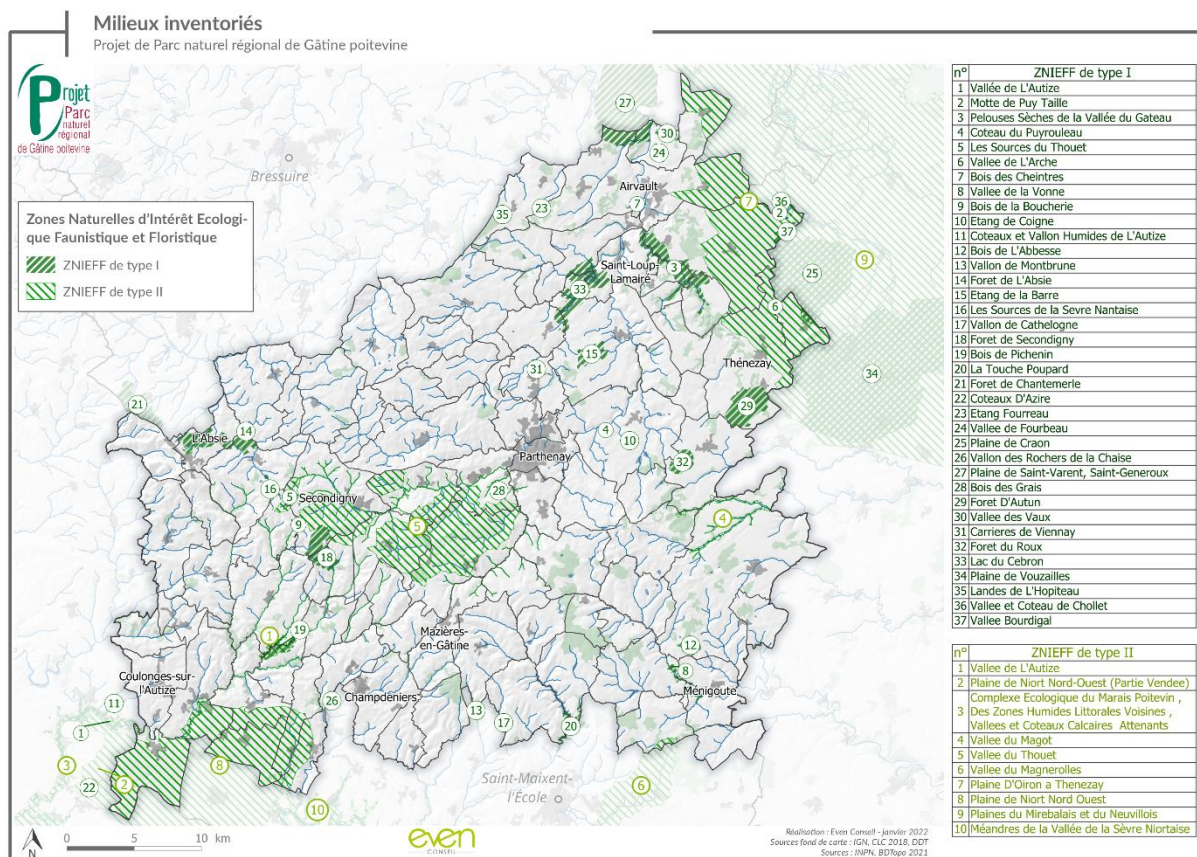
Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

La Gâtine possède plusieurs milieux ordinaires où les enjeux écologiques sont connus grâce aux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Les 47 ZNIEFF sont réparties sur tout le territoire avec 10 ZNIEFF de type II et 37 ZNIEFF de type I. Ce qui correspond à 28275 hectares dont 7360 hectares (26 %) sont des milieux forestiers. Les ZNIEFF de type I rassemblent 9 bois et forêts :

Nom de l'entité	Facteurs d'évolution de la zone	Activités humaines	Critères d'intérêts
Bois des Cheintres	Mises en culture, travaux du sol, abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches, fermeture du milieu	Pas d'activité marquante	Floristique
Bois de la Boucherie	Entretiens liés à la sylviculture, épandages, cueillette et ramassage	Sylviculture, chasse	Faunistique, floristique, paysager, habitat d'espèces
Bois de l'Abbesse	Mise en eau, submersion, création de plan d'eau	Sylviculture, chasse	Ecologique, régulation hydraulique, pédagogique

Forêt de l'Absie	Route, création ou modification des berges, sylviculture et exploitation forestière, chasse, pêche, gestion des populations	Sylviculture, pêche, chasse, tourisme et loisir, circulation routière	Ecologique, faunistique, floristique
Forêt de Secondigny	Route, sylviculture et exploitation forestière, aménagements forestiers, accueil du public, cueillette et ramassage	Sylviculture, chasse, tourisme et loisirs	Faunistique, floristique, auto-épuration des eaux, ralentissement du ruissellement, zone particulière d'alimentation
Bois de Pichenin	Plantations de haies et bosquets, sylviculture, chasse	Agriculture, sylviculture	Ecologique, faunistique, floristique, paysager
Bois des Grais	Habitat humain, zones urbanisées, nuisances sonores, pâturage, coupes, abattages, arrachages et déboisements	Elevage, habitat dispersé	Faunistique, floristique
Forêt d'Autun	Sylviculture et exploitation forestière, sports et loisirs de plein-air	Sylviculture, tourisme et loisirs	Ecologique, faunistique, floristique, zone particulière d'alimentation et de reproduction, étapes migratoire, habitat d'espèces
Forêt du Roux	Infrastructures linéaires, réseaux de communication, sylviculture et exploitation forestière, accueil du public, aménagements forestiers, cueillette et ramassage, chasse	Sylviculture, chasse, circulation routière	Ecologique, faunistique, floristique, habitat pour espèces, zone particulière de reproduction, paysager

Tableau 11 : Listes des bois et forêts en ZNIEFF (source : Inventaire National du Patrimoine Naturel INPN)



❖ *Le rôle des forêts pour la ressource en eau*

La forêt produit des biens dont la valeur marchande est concrète. Mais au-delà de la production de bois, la forêt rend des services moins quantifiables mais tout aussi essentiels. Les aménités (ou services non marchands) sont des services rendus par la forêt à notre société qu'il est difficile de monétiser. A titre d'exemple, une forêt limitant les crues fait économiser un coût lié aux dégâts d'inondations.

- La forêt améliore la capacité de rétention des sols en eau et par le phénomène d'évapotranspiration évacue une partie de cette eau sous l'état gazeux. Si elle ne peut empêcher les crues, la forêt limite leurs impacts en absorbant puis en libérant les eaux progressivement.
- La forêt filtre les matières en suspension dans l'eau ce qui lui confère un rôle important d'épuration. L'eau issue des forêts, généralement de très bonne qualité, alimente ensuite le réseau hydraulique du territoire.

Il est conseillé de porter une attention particulière aux berges pour favoriser l'épuration et la prévention des inondations. En Gâtine, l'activité sylvicole liée aux peupleraies se développe notamment dans les vallées, à proximité des cours d'eau.

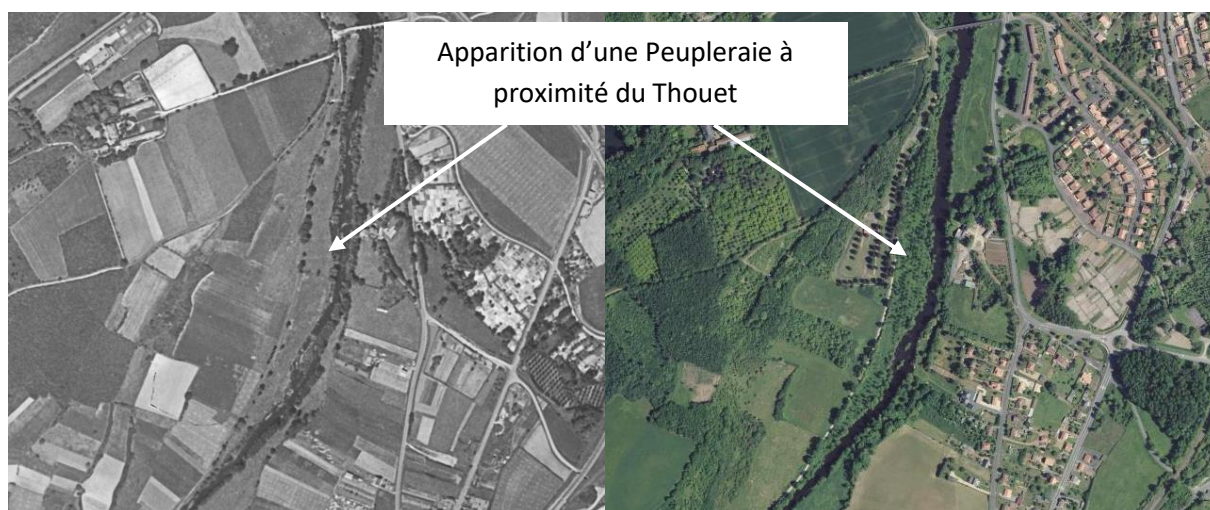


Figure 13 : Photographies aériennes des abords du Thouet à proximité d'Airvault en 1950 (à gauche) et en 2018 (à droite), montrant la création d'une peupleraie à proximité du cours d'eau, à gauche - source : IGN

Selon les chiffres de l'ONF, au niveau national :

- 75% des ressources en eaux douces proviennent de captages boisés (rivière, nappes phréatiques, ...);
- Le taux de captation de l'eau par les forêts est 30 à 50 % supérieur aux autres milieux naturels.

La forêt contribue au stockage en profondeur et en surface (zones humides) de la ressource en eau. La Gâtine considéré comme un « château d'eau » est constituée de divers milieux aquatiques et humides dont certains sont présents au sein des forêts : étangs, mares, rivière, ... Ces milieux sont d'un grand intérêt écologique et social.

❖ La biodiversité forestière

Le Pays de Gâtine a élaboré un Atlas de la Biodiversité Communale sur le périmètre du projet de PNR entre 2020 et 2023 intitulé « Nature (extra)ordinaire de Gâtine » avec l'appui d'associations spécialisées : DSNE, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS), et le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) de Gâtine poitevine. Le projet basé notamment sur des inventaires a permis d'améliorer la connaissance de la biodiversité présente en forêt et d'identifier les enjeux associés. Trois forêts ont fait l'objet d'inventaires, il s'agit de la forêt d'Autun, du Bois de la Coudre aux Châteliers et de la forêt domaniale de Secondigny.

La forêt d'Autun



Milieux aquatiques:

- Etang
- Mare

Milieux ouverts:

- Phragmitaie
- Prairie mésophile
- Lande humide à Bruyère à quatre angles
- Formation à Fougère aigle

Milieux arbustifs:

- Fourrés acidiphiles sur sols pauvres
- Fourré de recolonisation de Chênaie acidiphile

Milieux arborés:

- Jeune chênaie acidiphile avec sylvio-faciés à Bouleau vernuqueux et Tremble
- Chênaie acidiphile au stade futaie
- Chênaie acidiphile avec sous bois broyé régulièrement
- Forêt mixte acidiphile de Chênes et Conifères
- Forêt de Pins

Plantation de conifères:

- Jeune plantation de Pins
- Plantation de Pins
- Plantation de Sapins

Milieux anthropiques:

- Bâtiments et leurs abords
- Potager

Pour la flore ce sont 188 taxons qui sont répertoriés soit 9,5 % des espèces végétales deux-séviennes dont 5 espèces quasi menacées en ex-Poitou-Charentes : le Carum verticillé, la Cicendie filiforme, la Cicendie naine, la Centenille naine, l’Orobranche de genêts. A ces 5 espèces, s’ajoute 8 autres espèces qui sont déterminantes pour la ZNIEFF : l’Euphorbe d’Irlande, la Renoncule à tête d’or, la Bruyère à quatre angles, la Petite Scutellaire, la Lobélie brûlante, la Pédiculaire des forêts, le Scirpe flottant et le jonc des vasières.



Photo 13 : Cicendie naine

Pour les oiseaux, 54 espèces ont été observées dont 13 espèces nicheuses, 11 nicheuses probable et 23 nicheuses potentielles. Des espèces patrimoniales spécialistes de ces milieux sont présentes tel que le : Busard Saint-Martin, Pic noir, Pic mar, Pouillot de Bonelli, Pouillot siffleur, la Mésange huppée et le Circaète Jean-le-Blanc. Auxquels s’ajoutent des espèces non patrimoniales comme le Pigeon colombin, le Rougequeue à front blanc et le Grosbec-casse noyaux.



Photo 14 : Pic noir©DSNE

Pour la Faune, ont été observées 8 espèces de mammifères (dont la Martre des pins) et 12 espèces de Chauve-souris (dont la Barbastelle d’Europe, le Grand rhinolophe) liées à la présence d’arbres à cavité et de corridors écologique.

Le maintien de zone humide favorise la présence :

- D’amphibiens dont 8 espèces ont été inventoriés dont l’Alyte accoucheur, la Salamandre tachetée ;
- De libellules avec au moins 15 espèces présentes dont 3 espèces patrimoniales (la Cordulie bronzée, l’Aeschna mixte et la libellule à quatre tâches).



Photo 15 : Salamandre tachetée©DSNE

Le Lézard des murailles, la Couleuvre verte et jaune sont les 2 reptiles dont la présence est avérée mais d’autres espèces dont l’Orvet fragile est certainement présente sur la forêt. 16 espèces de sauterelles et criquets ont été répertoriées dont la Leptophye ponctuée liées aux boisements ainsi qu’aux lisières. Associées à la présence de bois mort plusieurs espèces de coléoptères dont le Grand capricorne sont présentes.



Photo 18 : Lézard des murailles©DSNE

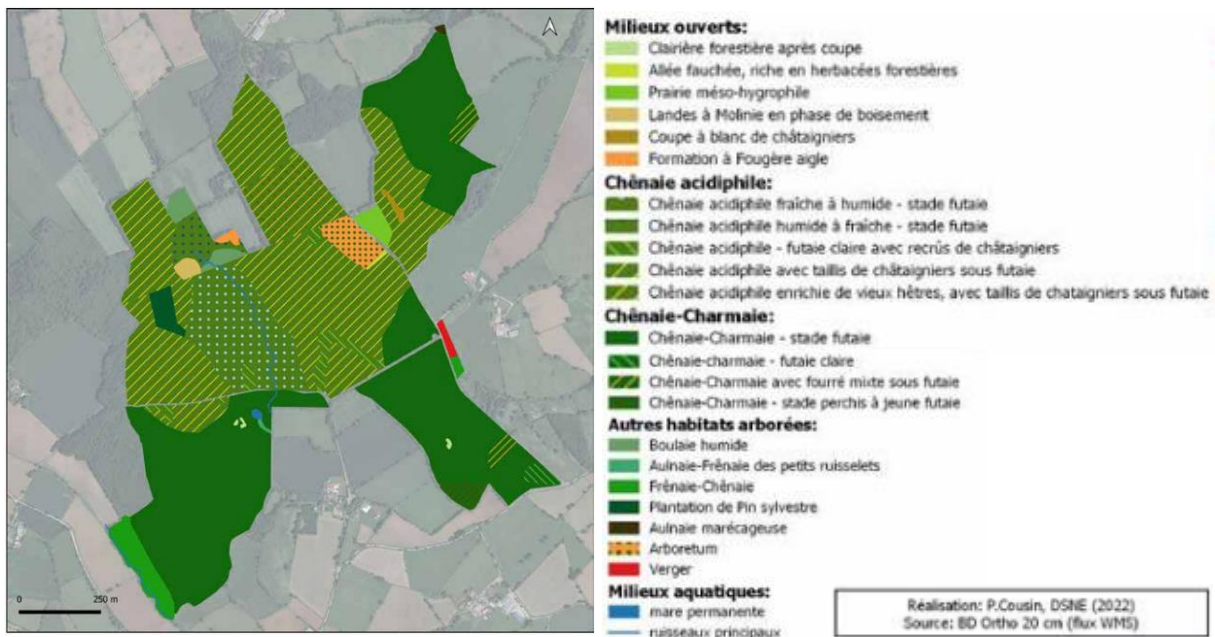


Photo 17 : Pic mar©DSNE



Photo 16 : Alyte accoucheur©DSNE

Le Bois de la Coudre



Pour la flore ce sont 189 taxons qui sont répertoriés, une diversité importante à la vue de la petite taille du massif (129 hectares). La forêt accueille 6 espèces déterminantes ZNIEFF (dont la Moschatelline) parmi lesquels 2 sont quasi menacées en ex-Poitou-Charentes : la Laïche lisse et la Fritillaire pintade.

Pour les oiseaux, ce sont 31 espèces observées dont 25 nicheurs dont la Mésange nonnette lié à la présence de vieux arbres sénescents et le Pic épeichette.

La faune est composée de :

- 14 espèces de mammifères terrestres dont la Genette d'Europe ;
- 15 espèces de Chauves-souris
- 4 espèces d'amphibiens avec une forte présence de grenouille rousse ;
- 2 reptiles dont la Couleuvre helvétique ;
- 12 espèces de sauterelles et criquets ;
- 21 espèces de papillons dont le Miroir (espèce quasi menacée en ex-Poitou-Charentes) ;
- 10 espèces de libellules favorisées par la présence d'habitats aquatiques variés ;
- Plusieurs espèces de coléoptères dont le longicorne patrimonial.



Photo 19 : Pic épeichette@DSNE



Photo 20 : Couleuvre helvétique @DSNE

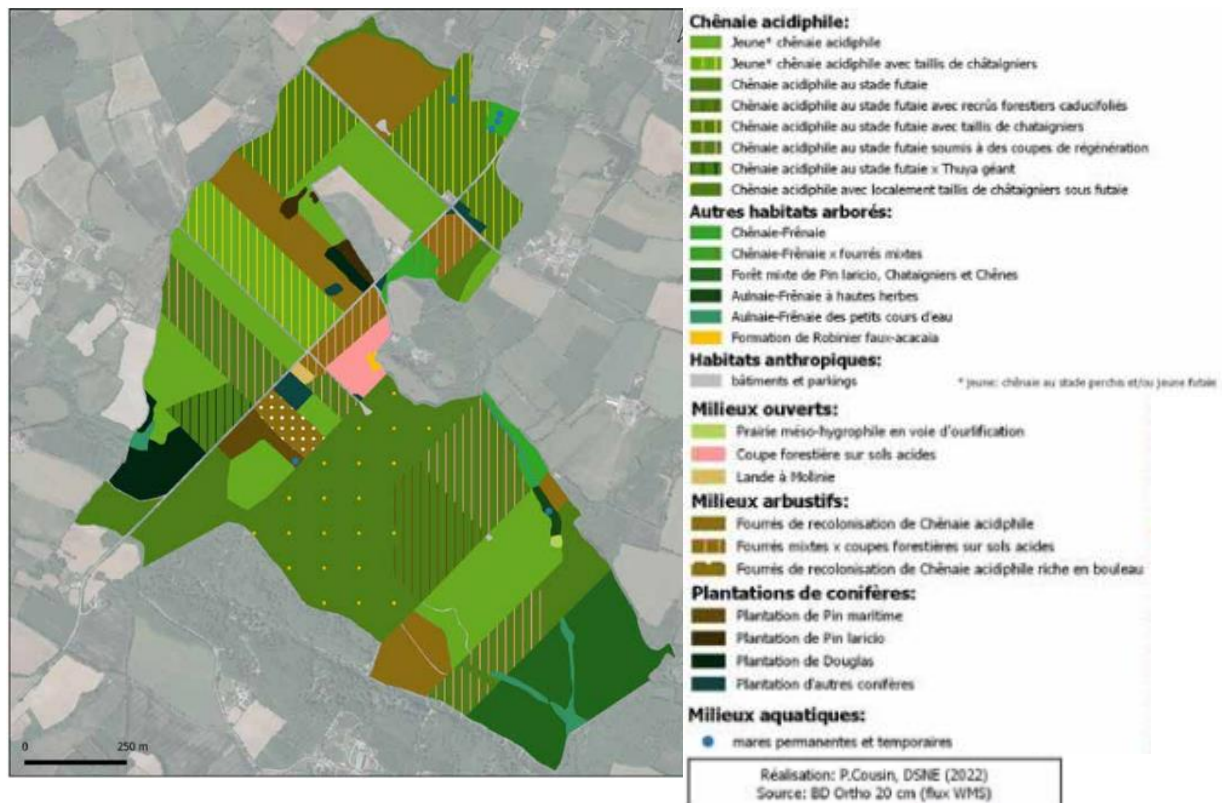


Photo 21 : Fritillaire pintade@DSNE



Photo 22 : le Miroir@DSNE

La forêt domaniale de Secondigny



Pour la flore ce sont 241 taxons soit 12,1 % des espèces végétales deux-séviennes qui sont répertoriés en forêt domaniale de Secondigny. La forêt accueille 2 espèces vulnérables (la Grenouille Lenormand, le Poirier à feuille de cœur) et 7 espèces considérées comme quasi menacées en ex-Poitou-Charentes : la Cardamine à bulbilles, la Laïche lisse, la Dorine à feuilles opposées, la Colchique d'Automne, la Lysimaque des bois, le Pain de coucou, la Stellaire des sources. Hormis la Stellaire des sources, les espèces précédemment citées sont complétées par 10 espèces (dont la Corydale solide, la Cardamine flexueuse) déterminantes pour la ZNIEFF.



Photo 23 : Laïche lisse © DSNE

Pour les oiseaux, 52 espèces ont été observées (la Mésange nonnette, le Pic épeichette) dont 41 espèces nicheuses. Cette richesse s'explique par la présence de peuplement feuillu dans les vallons frais et la présence de milieux en régénération permettant la nidification du Busard saint-Martin, ou de l'Engoulevent d'Europe.



Photo 24 : Engoulevent d'Europe © DSNE

Pour la faune ce sont :

- 8 espèces de mammifères terrestres (Martre des pins) ;
- 11 espèces de Chauve-souris dont l'Oreillard gris et le Grand rhinolophe ;
- 7 espèces d'amphibiens (Grenouille rousse, Triton marbré, Salamandre tacheté) présent en nombre grâce aux multiples mares et zones humides ;

- 4 reptiles sur les 11 connus du département dont le Lézard des murailles, la Couleuvre helvétique ainsi que la Couleuvre verte et jaune ;
- 16 espèces de sauterelles et criquets (le Grillon des bois, le Criquet pansu, le Tétrix commun) ;
- 28 espèces de papillons de jour dont le Petit Sylvain, le Thècle du chêne ;
- 12 espèces de libellules parmi lesquels la présence d'une espèce patrimoniale : Le Cordulégastre annelé affectionnant les ruisseaux ombragés ;
- 16 espèces de coléoptère dont le Lucane cerf-volant.



Photo 25 : le Petit Sylvain©DSNE



Photo 27 : Lucane cerf-volant©DSNE



Photo 26 : Cordulégastre annelé

Les résultats de ces inventaires ont été accompagnés de préconisations dans la gestion des :

- Peuplements forestiers (maintenir une présence de bois mort, de boisements ouverts, entretiens hors période de floraison, de fructification, de nidification, essences diversifiées, modes de gestion variés) ;
- Clairières (maintien des clairières par la fauche ou le broyage) ;
- Mares, étangs, fossés et cours d'eau (entretien des mares par curage, maintien des mares dans les boisements avec si possible 50 % d'ensoleillement, éviter de traverser les principaux cours d'eau avec des engins, présence d'une ripisylve le long des cours d'eau, limiter la plantation de Peupliers à moins de 5 mètres des berges, privilégier les essences qui fixent les berges) ;
- Lisières, chemins et accotements (lisières étagées, accotements de la voirie forestière larges, présence de landes en lisière ou en plein)

❖ *Forêts anciennes et vieilles forêts*

Les forêts anciennes correspondent à des boisements n'ayant pas connu de défrichement depuis 1850. Les cartes d'état-major constituent la référence pour la surface forestière de cette époque. Les forêts à forte maturité biologique rassemblent quant à elles les attributs suivants :

- Grand nombre d'arbres ayant dépassé leur diamètre d'exploitabilité ;
- Gros bois morts au sol et sur pied ;
- Diversité de stades de décomposition du bois mort ;
- Diversité de dendromicrohabitats (étroitement corrélée aux caractéristiques précédentes).

Les forêts qui sont à la fois anciennes et à forte maturité biologique sont appelées des « vieilles forêts ». Ce terme peut être rapproché de ceux de « forêt subnaturelle » et « forêt à caractère naturel ».

Menée par les Conservatoires Botaniques Nationaux et l'Institut national de l'information géographique et forestière, la « Cartographie des forêts anciennes de Nouvelle-Aquitaine et méthodologie de caractérisation de vieilles forêts » a permis de localiser des vieilles forêts potentielles dont 3 en Gâtine poitevine (forêt de l'Absie, forêt du Roux, Vallon de Montbrune). Restant à confirmer sur le terrain, ces forêts pourraient être une base de travail importante pour des études naturalistes spécifiques (impact du changement climatique, suivi d'espèces liées aux forêts anciennes, étude des milieux forestiers).

❖ *Les forêts face au changement climatique*

Aujourd'hui, le changement climatique produit des effets visibles sur les forêts : dépérissement de certaines essences, augmentation des maladies et progression de nouveaux ravageurs. Ces changements climatiques impliquent :

- Une diminution du nombre de jours de gelées ;
- Une augmentation des agents biotiques : maladies et parasites en progression ;
- Une augmentation de la fréquence des épisodes climatiques extrêmes : tempêtes, stress hydrique, incendies ...

De part ces changements, l'action combinée des acteurs de la forêt est indispensable pour adapter les forêts. Régénération naturelle, mélange d'essences, choix d'espèces résistantes à la sécheresse, gestion dynamique peuvent renforcer la résilience des forêts face à ces changements. Mais cette adaptation nécessite en parallèle d'obtenir plus de données par le biais d'études sur le temps long.

Projet REINFFORCE

Le projet REseau INFrastructure de recherche pour le suivi et l'adaptation des FORêts au Changement ClimaticuE comprend 11 partenaires dont le CNPF et s'intéressent aux conséquences régionales du changement climatique tel que :

- La perturbation des cycles biologiques des arbres ;
- L'apparition de nouveaux pathogènes ;
- L'inadaptation des espèces locales aux conditions climatiques.

Dans ce cadre, et sur une période de 15 ans (2012-2027) ont été définis sur la façade Atlantique du Portugal, de l'Espagne, de la France, et du Royaume-Uni :

- 38 arboretums pour tester l'adaptation ; L'un d'entre eux se situe en Gâtine dans le bois de la Coudre sur la commune des Châteliers ; 1200 arbres de 50 espèces différentes ont été plantés en 2012 sur cette parcelle de 2 hectares dont le suivi est assuré par DSNE et le GDF. Un abri a été installé à l'entrée du site pour informer les promeneurs sur les tenants et aboutissements de cette expérimentation.
- 41 sites de démonstrations pour tester la gestion sylvicole adaptatives.

Projet vulnérabilité climatique des habitats forestiers et sylviculture adaptative en Région Nouvelle-Aquitaine

Le CNPF pilote le projet intitulé « vulnérabilité climatique des habitats forestiers et sylviculture adaptative en Région Nouvelle-Aquitaine » qui répond à une attente des forestiers pour anticiper les effets du changement climatique. Au sein du CNPF, ce projet implique l'Institut pour le Développement Forestier (IDF) qui est le service de recherche et développement du CNPF. 5 territoires ont montré un intérêt pour une participation à ce projet et ont été retenus comme territoires pilotes, il s'agit :

- Du projet de PNR porté par le Pays de Gâtine
- Du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin
- Du Parc naturel régional Périgord-Limousin
- Du Parc naturel régional des Landes de Gascogne
- De la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

L'obtention de données permettra de quantifier, de cartographier et d'interpréter les risques qui pèsent sur les habitats cibles et de préconiser des gestions adaptatives pour :

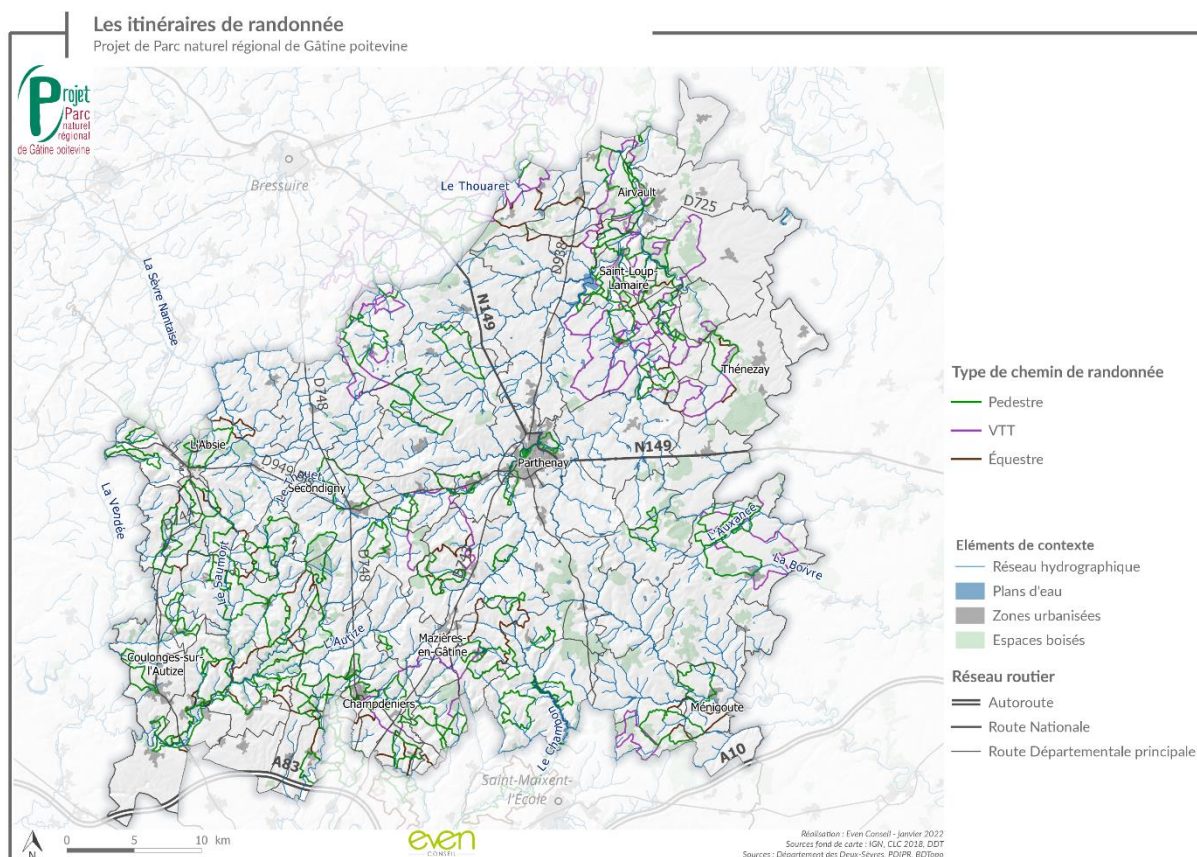
- Renforcer leurs résistances ;
- Favoriser leurs résiliences ;
- Accompagner leurs transitions face aux altérations climatiques.

Après une tournée sur le terrain 15 placettes ont été sélectionnées pour ce projet en Nouvelle-Aquitaine. Parmi celles-ci, 3 se situent en Gâtine poitevine sur les communes de l'Absie, Secondigny et de Thénezay.

5. Loisirs en forêt

❖ *L'accueil du public et découverte du patrimoine forestier*

Le département des Deux-Sèvres est traversé du nord au sud par le GR 36 et de l'est à l'ouest par le GR 364. Le GR 36 qui est l'une des voies secondaires du Chemin de Compostelle borde et traverse des boisements notamment à Availles-Thouarsais, Gourgé, et à Champdeniers. Le GR 364 qui relie la Vienne à l'océan Atlantique en Vendée traverse des boisements à Ménigoute, les Châteliers, Allonne, et Secondigny notamment. S'il est possible d'accéder temporairement à des espaces forestiers c'est par le biais de chemin ou route communale qui les traversent. Les forêts de Gâtine majoritairement privées n'offrent que peu de sentiers de promenades aux habitants et touristes.



La forêt domaniale et la forêt communale de Secondigny sont les 2 forêts publiques de Gâtine qui par leurs chemins et routes forestières accueillent le public (promeneurs, randonneurs, cavaliers, vététistes ...).

Trois sentiers de découverte permettent une découverte de la faune et de la flore :

- Le « sentier botanique » (1700m) ponctué de panneaux sur les arbres et arbustes rencontrés ;
- Le « sentier forêt » (1250m) décrivant les différents milieux et peuplements ;
- Le « sentier enfants » (800m)

Carte 14 : Itinéraire de randonnée sur le projet PNRR

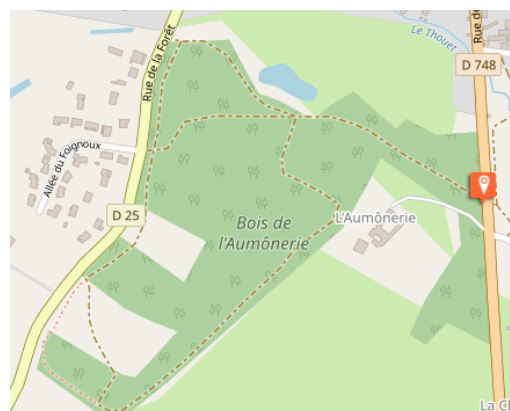


Figure 14 : Vue satellite du Bois de l'Aumônerie
©OpenStreetMap

❖ Les activités de chasse

La Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (FDC 79) a établi un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. Le SDGC est issu d'une démarche de concertation rassemblant les responsables cynégétiques du département, la Chambre d'Agriculture, des acteurs forestiers et des propriétaires privés.

Espèces	Types de dégâts
Cerf élaphe (<i>Cervus elaphus</i>)	Abroustissement des plants et semis, écorçage
Chevreuril (<i>Capreolus capreolus</i>)	Abroustissement des plants et semis, frottis sur jeunes plants
Sanglier (<i>Sus scrofa</i>)	Déterrement de plants, destruction de clôtures, prédation sur l'avifaune (Bécasse, ...)

Tableau 12 : Dégâts occasionnés par la faune sauvage sur les espaces forestiers

Le Cerf élaphe

La population Cerf élaphe est originaire des départements voisins : Vienne, Maine et Loire, et Vendée. La gestion forestière et la pratique de la chasse se développant en Vienne, un glissement important de cervidés s'est opéré en direction notamment de la forêt d'Autun. La régulation est complexe de par l'absence d'ACCA sur une majeure partie du territoire. Traditionnellement, les forêts de Gâtine sont orientées vers une chasse privée ce qui accentue l'effet de dispersion de la population.

Selon le plan de chasse en vigueur, des bracelets pour le Cerf élaphe sont attribués à 23 communes de Gâtine. La régulation de cette population est basée sur une attribution annuelle des bracelets avec une réactualisation (cas particulier) en fonction de l'évolution de celle-ci. La réalisation du plan de chasse est proche de 60 %.

Le Chevreuil

La population de Chevreuil est en expansion mais reste soutenable pour les massifs forestiers. Cependant la population de chevreuil impose une mise en défens des nouvelles plantations ce qui occasionne un surcoût pour les propriétaires forestiers. En ce qui concerne la régulation, les attributions de bracelets sont effectuées de façon triennale. Cette méthode permet de gérer efficacement la population en laissant les détenteurs du droit de chasse décider du moment du prélèvement. Un prélèvement fort la première année permet de limiter drastiquement la population sur les années suivantes et favoriser ainsi la régénération naturelle des boisements. Ce plan triennal en est à son troisième renouvellement et se diffuse en France.

Un accord permettant l'attribution supplémentaire de bracelets (cerf, chevreuil) a été signé entre le GDF, le CRPF et la FDC. Dans le cas de nouvelles plantations, les propriétaires forestiers peuvent en faire la demande avec comme règle l'attribution annuel pour le Cerf et triennal pour le Chevreuil.

Le Sanglier

La population de Sanglier est en forte augmentation malgré des prélèvements en hausse. La volonté de la FDC 79 est de maîtriser un niveau de population acceptable à la vue des dégâts engendrés.

❖ *La conciliation des usages en forêt*

Différentes activités sont pratiquées en forêt avec un croisement de plusieurs usagers : randonneurs, sylviculteurs, exploitants, vétérinaires, cavaliers, chasseurs, cueilleurs de champignons... Les usages en forêt peuvent occasionner des nuisances et des dommages sur les milieux forestiers : cueillette excessive à destination commerciale, passages non autorisés de véhicules motorisés... Le manque d'informations et le non-respect de la propriété privée sont souvent à l'origine de conflits. La forêt est considérée à tort comme un « bien collectif » ou « bien commun » par une partie de la population. Dans les faits, la forêt est un bien privé que le propriétaire peut décider d'ouvrir ou non au public.

La cueillette des champignons pouvant être tolérée par certains propriétaires dans une pratique patrimoniale est source de conflits quand l'objectif devient la commercialisation (exemple : Forêt de la Saisine).

A Thénezay, dans la forêt d'Autun, pour faire face aux incivilités à l'encontre du garde forestier une expérimentation a vu le jour en 2020 : il s'agit du « permis champignon ». Ce permis annuel instauré par le comité national des forêts est délivré, sur demande de cueilleurs résidents ou non de la commune, par le garde forestier assermenté (environ 30 demandes par an). Il régleme la cueillette (quantité, zones accessibles, zones de quiétudes pour la faune, ...), simplifie les contrôles par la mise en place de vignettes sur les véhicules ainsi que de badges pour les cueilleurs et génère de plus un revenu moindre mais intéressant pour le propriétaire. La mise en place de cette autorisation est une réussite vérifiable par la baisse significative des incivilités.

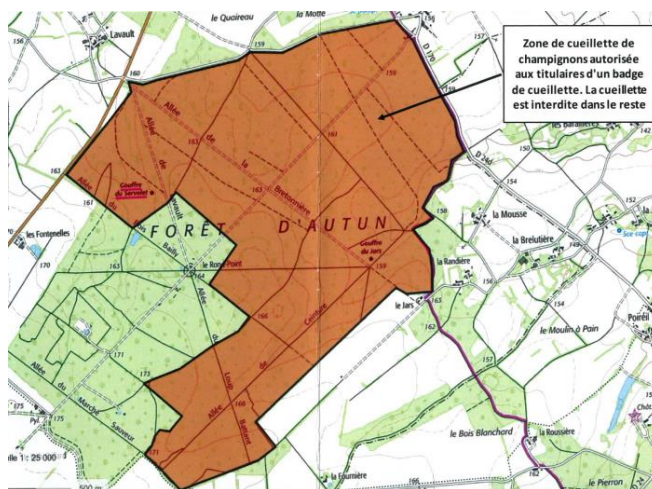


Figure 15 : Accès avec un permis champignon en forêt d'Autun

Les sylviculteurs et exploitants ne sont pas toujours bien perçus par les promeneurs qui voient dans les coupes une destruction des milieux forestiers et un changement important du paysage. Ces avis sont le fruit d'une méconnaissance de la gestion et la perte progressive de la « culture forestière ».

Régler un conflit d'usage n'étant pas une tâche évidente, il est intéressant de chercher à limiter les causes d'apparition de ces conflits. Le dialogue a toute sa place dans ces situations dans la mesure où les propriétaires forestiers, les acteurs et les élus s'accordent sur la nécessité de préserver les espaces forestiers de Gâtine poitevine.

ENJEUX ET STRATEGIE

Une trentaine d'acteurs se sont rassemblés lors d'ateliers pour définir collectivement les enjeux de la filière forêt-bois du territoire. Les réflexions, mises en commun, ont permis de mettre en avant des enjeux prioritaires pertinents, en cohérence avec le territoire.



Photo 28 et 29 : Ateliers de concertation - Diagnostic

Les discussions lors des ateliers ont porté sur quatre thèmes, en cohérence avec le diagnostic, établis de la façon suivante : la gestion et l'économie forestière, l'impact du changement climatique, la biodiversité et le paysage, les activités et les pratiques de loisirs.

❖ *Gestion et économie forestière*

ATOUTS / OPPORTUNITES

- Le lancement d'une concertation visant à établir un projet de territoire (CFT)
- Le bon fonctionnement du groupement de développement forestier des Deux-Sèvres qui devrait atteindre les 200 membres en 2023
- Les plans simples de gestion et les groupements forestiers sont présent en nombre sur le territoire favorisant la gestion groupée et durable
- Les peuplements feuillus sont dominants en Gâtine (Chênes, Châtaigniers)
- La production de sciage est importante sur le territoire
- L'augmentation du prix du bois a donné plus de valeur à la ressource, facilitant les ventes et la gestion des boisements
- La hausse du prix de l'énergie a accentué la volonté de consommer du bois bûche local
- La présence du centre régional des énergies renouvelables et de chaufferies plaquette déjà en fonction sur le territoire

FAIBLESSES / MENACES

- L'absence d'une réflexion sur la valorisation du bois, la transformation et la commercialisation sur le territoire
- Un défaut de connaissance du grand public concernant la gestion forestière, la sylviculture et les métiers de la filière forêt-bois
- L'absence de formation forestière sur le territoire ainsi que le manque de liens entre les formations en charpente-menuiserie et la filière forêt bois
- Les difficultés de recrutement
- La disparition des bûcherons traditionnelles
- Une diminution des entreprises de travaux forestiers
- Les propriétaires forestiers, les entreprises ou les acteurs de la filière forêt bois n'ont que peu de connaissances concernant les appels à projets dont ils pourraient bénéficier
- Le décalage entre les essences majoritaires et les essences transformées sur le territoire induit un fonctionnement des scieries avec du bois non local
- Les engins forestiers, en particulier lors de la phase de débardage, ne sont pas adaptés aux forêts de Gâtine
- En l'absence de document de gestion, des pratiques peu qualitatives de gestion peuvent subsister
- Le manque de moyen humain pour accompagner les nombreux propriétaires forestiers dans leur gestion pour une plus forte mobilisation du bois
- Certaines parcelles forestières sont sujettes à l'abandon par manque de connaissances des propriétaires en termes de gestion et en l'absence de taxe foncière
- La forte demande en bois induit un risque de décapitalisation des peuplements
- Le prix du bois est dépendant du cours du marché national et international avec peu de liens entre le vendeur et l'acheteur
- L'absence d'une liste exhaustive des entreprises de la filière bois à destination des propriétaires forestiers, agriculteurs et acteurs du territoire

ENJEUX

- Développement de la formation et mise en place de partenariats entre les organismes de formation et les professionnels
- Maintien et développement de la filière forêt-bois (maintien de l'emploi, des entreprises, création de réseau, sensibilisation du grand public, développement de la production de bois d'œuvre)
- Valorisation de la filière forêt-bois
- Accompagnement dans la gestion forestière visant une gestion groupée, collective
- Adaptation des outils, des engins forestiers aux forêts de Gâtine
- Maîtrise du développement de boisement en zone de déprise pastorale

❖ *Impact du changement climatique*

ATOUTS / OPPORTUNITES

- Le territoire est associé à deux études (en cours) portant sur l'impact du changement climatique, la résilience des essences forestières et la sylviculture adaptative
- La diversité de peuplement et la présence de nombreuses forêts mixtes accentue la résistance des forêts de Gâtine
- Certains forestiers sont déjà dans l'adaptation de leurs plantations au changement climatique
- Le changement climatique oriente vers une sylviculture occasionnant moins de stress
- Les forêts de Gâtine contribuent à un stockage important du carbone
- Des exercices simulant des feux de forêt sont organisés avec le SDIS en forêt domaniale

FAIBLESSES / MENACES

- Certains secteurs de Gâtine sont plus impactés par le manque d'eau pouvant avoir des conséquences néfastes sur les peuplements
- La perte d'essences emblématiques : le risque de disparition des châtaigneraies impactées par la maladie de l'encre et l'inadaptation potentielle au changement climatique du Chêne pédonculé fortement implanté en Gâtine
- Les difficultés rencontrées par les exploitants forestiers en période estivale et le manque de sensibilisation des entrepreneurs agricoles sur le risque incendie
- Peu d'exercice simulant des feux de forêts sont organisés en forêt privée

ENJEUX

- Adaptation de l'espace forestier au changement climatique : études et promotion des essences adaptées au changement climatique, préservation des peuplements mélangés, adaptation de la sylviculture
- Intégration des risques incendie et sanitaire au sein du massif forestier : prévention, veille, gestion adaptée, développement de la DFCI
- Maintien de la surface boisée sur le territoire et augmentation du stockage de carbone

❖ *Paysages et biodiversité*

ATOUTS / OPPORTUNITES

- Les propriétaires sont attachés à leur patrimoine et à la biodiversité associée
- Les modes de gestion et l'exploitation ont contribué à la présence d'une mosaïque de milieux forestiers véritable réservoirs de biodiversité avec une valeur faunistique et floristique importante
- La forêt, patrimoine naturel remarquable et complémentaire au bocage est bien conservées en Gâtine et peu artificialisées
- Le patrimoine forestier s'intègre dans le paysage au même titre que le bocage, symbole d'authenticité

FAIBLESSES / MENACES

- Le manque de diffusion de connaissances : réseau Natura 2000 et contrats forestiers, rôle de la gestion forestière dans la création de zones favorables à la biodiversité, pratiques lors de l'exploitation forestière et sur les modes de traitements (futaie, taillis, ...), biodiversité présente en forêt
- Un manque de prise en compte de la biodiversité forestière dans le développement économique
- Une faible prise en compte des gestions des lisières forestières
- L'absence d'un circuit sylvicole pour promouvoir les essences forestières et la gestion à destination du public qui possède de moins de moins de « culture forestière »
- Une diminution de la population de certaines espèces et des études sur la biodiversité en forêt à pérenniser
- L'absence de formation sur l'exploitation de l'arbre au sein de la haie.

ENJEUX

- Conservation des corridors écologiques faisant le lien entre les espaces forestiers : maintien ou restauration des liens entre bocage et forêt
- Maintien des équilibres écologiques et conservation des habitats naturels via la gestion sylvicole
- Sensibilisation, valorisation, promotion des services écosystémiques rendus par la forêt et des bonnes pratiques dans la gestion forestière
- Disparition de certaines essences (exemple : menaces sur le Châtaignier, le Frêne) impactant la biodiversité associée

❖ *Activités et pratiques de loisirs*

ATOUTS / OPPORTUNITES

- Certains propriétaires forestiers accueillent le public sur demande et notamment des publics scolaires
- La voie verte traverse les forêts et les forêts publiques (domaniale et communale de Secondigny) sont ouvertes au public
- La fréquentation raisonnable des forêts a incité certains propriétaires à tolérer la cueillette des champignons tant que les lieux sont respectés. En parallèle, une expérimentation « permis champignon » est en cours dans la forêt d'Autun
- La suppression par la loi des parcs de chasse d'ici 2027

FAIBLESSES / MENACES

- L'équilibre sylvo-cynégétique, essentiel au maintien des forêts, et lié à la régulation par la chasse des populations de Sanglier, Chevreuil et désormais du Cerf installés sur le territoire est plus difficile à maintenir en raison d'une baisse du nombre de chasseurs. En parallèle, la diversité du petit gibier est faible
- La gestion de la faune est complexifiée en raison d'une pratique de chasse privée
- La préservation de nouvelles plantations forestières passe par la pose de clôture à la charge du propriétaire qui ne bénéficient pas d'indemnisation en cas de dégâts forestiers
- Les usages peuvent se heurter en forêt et occasionner des risques de conflits (chasseurs, exploitants forestiers, randonneurs, ...)
- L'absence de sensibilisation auprès du grand public sur le rôle de la chasse, sur le respect de la propriété privée (dépôts sauvages, passage de véhicules motorisés, cueillette), sur les forêts accessibles et les parcours de randonnées
- L'absence d'une conciliation territoriale sur les activités éducatives en forêt, sur les différents usages en forêt et d'une large sensibilisation sur le risque incendie en forêt
- Un manque de prévision sur le suivi et l'entretien des aménagements à destination du public

ENJEUX

- Maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique
- Ouverture des forêts privées pour des événements ponctuels et encadrés
- Conciliation des usages en forêt (chasse, exploitation, usagers)
- Valorisation de la forêt en tant que site naturel et lieu de nombreuses activités

Pour répondre à ces enjeux, une stratégie a été élaborée et présentée à une quarantaine d'acteurs lors de plusieurs ateliers.

L'appropriation collective de la stratégie a permis d'élaborer un plan d'actions devant y répondre. La stratégie se définit au travers des quatre objectifs stratégiques suivants :



Photo 30 et 31 : Ateliers de concertation - Stratégie

1. Mettre en œuvre un projet de territoire en faveur de la gestion durable des forêts

La mise en œuvre de la charte forestière est rendue possible par une animation continue portée par le Pays de Gâtine. L'accompagnement des propriétaires forestiers privés, des acteurs publics ou privés, des porteurs de projet est nécessaire et sera complété par la communication, la formation, la sensibilisation des publics à la thématique forestière dans son ensemble.

2. Intégrer les risques naturels et le changement climatique dans la gestion du patrimoine forestier

Le patrimoine forestier est menacé par des risques naturels et le changement climatique. Il convient dans un premier temps d'étudier ces impacts et d'accroître les connaissances par la mise en place d'études permettant d'orienter les forêts de Gâtine vers une plus grande résilience. La gestion forestière se doit d'intégrer les risques sanitaires et d'incendies grandissants qui peuvent nécessiter des aménagements de protection et d'adaptation.

3. Valoriser et développer durablement la filière forêt-bois

Les ressources forestières ne sont pas entièrement mobilisées, il s'agit donc d'accentuer durablement la mobilisation du bois. Il s'agit ensuite de renforcer la filière forêt-bois en accompagnant les entreprises dans la modernisation, en valorisant la production de bois de qualité, en optimisant la valeur ajoutée produite sur le territoire et en développant des synergies. Pour ce qui est de la filière bois énergie, il s'agit d'accompagner son développement et d'assurer l'approvisionnement en bois sur le marché local.

4. Préserver les espaces forestiers et organiser l'accueil des publics

Les espaces forestiers abritent une biodiversité riche et variée directement liée à la préservation des habitats forestiers et à la présence de continuités écologiques. Il convient de maintenir la fonctionnalité des écosystèmes et l'équilibre agro-sylvo-cynégétique permettant le renouvellement forestier. Peu d'espaces sont ouverts au public malgré une demande sociétale. Il s'agit ici d'autoriser l'accès à certains massifs dans un cadre réglementaire. Les forêts étant le support de nombreuses activités, il est important d'en concilier les usages et de prévenir d'éventuels conflits.

PLAN D' ACTIONS

Ce plan d'actions est l'expression de la volonté politique d'élus concernés par le projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine et des partenaires pour mener des actions concrètes contribuant au développement territorial. Chaque action fait l'objet d'une fiche détaillée issue de la concertation.

Objectif stratégique 1 : Mettre en œuvre un projet de territoire en faveur de la gestion durable des forêts	
Objectifs opérationnels	Actions
OO1 : Coordonner les actions et les acteurs de la CFT	1/Animer, suivre et évaluer la charte forestière de Gâtine poitevine
OO2 : Bâtir une culture forestière commune	2/Sensibiliser le grand public à la gestion durable des forêts et aux enjeux de la filière forêt-bois
	3/Former les collectivités à la gestion forestière dans les forêts publiques et privées
Objectif stratégique 2 : Intégrer les risques naturels et le changement climatique dans la gestion du patrimoine forestier	
Objectifs opérationnels	Actions
OO3 : Adapter les forêts et leur gestion au changement climatique	4/Valoriser la Gâtine poitevine comme territoire pilote pour les démarches d'adaptation au changement climatique
	5/Accompagner les dispositifs expérimentaux d'amélioration des techniques sylvicoles
OO4 : Développer une gestion forestière au service de la résilience	6/Augmenter la surface de forêts couvertes par un document de gestion durable
	7/Organiser la diffusion des informations et sensibiliser aux risques sanitaires et d'incendies
Objectif stratégique 3 : Valoriser et développer durablement la filière forêt bois	
Objectifs opérationnels	Actions
OO5 : Mobiliser et renouveler le bois durablement	8/Améliorer la structure foncière forestière privée et publique
	9/Accompagner l'installation des entreprises de travaux forestiers et la diversification des activités agricoles
OO6 : Accroître la valeur ajoutée de la filière forêt-bois	10/Revaloriser les métiers de la forêt et du bois
	11/Favoriser la consommation de bois local
Objectif stratégique 4 : Préserver les espaces forestiers et organiser l'accueil des publics	
Objectifs opérationnels	Actions
OO7 : Protéger les habitats forestiers et leurs fonctions écologiques	12/Sensibiliser les propriétaires et gestionnaires forestiers à la prise en compte de la biodiversité
	13/Protéger et restaurer les fonctionnalités de la sous-trame forêt
	14/Assurer un équilibre agro-sylvo-cynégétique en dialoguant avec les acteurs concernés
OO8 : Ouvrir les espaces forestiers en encadrant les usages	15/Faciliter un accès aux espaces forestiers pour tous dans le respect de la propriété privée
	16/Créer et animer des sentiers pédagogiques en forêt publique

Tableau 12 : Plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire

ACTION 1 : Animer, suivre et évaluer la charte forestière de Gâtine poitevine

OS 1		OS 2		OS 3		OS 4	
OO 1	OO 2	OO 3	OO 4	OO 5	OO 6	OO 7	OO 8

Objectif stratégique
Mettre en œuvre un projet de territoire en faveur de la gestion durable des forêts
Objectif opérationnel
Coordonner les actions et les acteurs de la CFT

Contexte et enjeux

Le Pays de Gâtine porte le projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine. Pour compléter le diagnostic territorial et répondre aux enjeux majeurs identifiés dans l'avis d'opportunité sur le projet de PNR, le PETR a engagé une action de préfiguration sur le volet forestier. Celle-ci a consisté en l'élaboration d'une Charte Forestière de Territoire, un projet issu du plan d'action (2019-2021) de la Trame Verte et Bleue (TVB) suite à un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs de la TVB. La charte forestière de territoire complète les connaissances sur les boisements qui constituent un refuge important pour la biodiversité en lien avec les continuités écologiques de la trame boisée, une source de diversification pour les exploitants agricoles, une ressource économique et un approvisionnement en biomasse renouvelable. La connaissance de ces boisements reste incomplète, non uniforme quand bien même les enjeux biologiques y sont forts et peuvent représenter des menaces aussi bien d'un point de vue forestier que naturaliste.

Ayant pour ambition de répondre aux attentes des différents acteurs du territoire, la CFT est un outil d'inventaire, de qualification, de gestion, d'adaptation, de valorisation des forêts de Gâtine permettant d'encourager une gestion durable des massifs forestiers.

La construction de la charte forestière est l'aboutissement de plusieurs phases de concertation amenant des acteurs forestiers et institutionnels, des associations, des élus et des propriétaires forestiers à se rencontrer et à échanger. Le plan d'actions de la CFT qui en découle et dans lequel les partenaires se sont engagés nécessite une animation permettant de faire perdurer la dynamique en cours.

Descriptif de l'action

1) Animer la CFT

L'animation de la CFT permet de maintenir la dynamique initiée entre les acteurs et d'assurer la réalisation du plan d'actions 2024-2029. L'animateur doit :

- Mettre en œuvre les actions de la CFT portées par le Pays de Gâtine en lien avec l'ensemble des partenaires. Il s'agit des actions n°2, 3, 4, 7, 8, 9, 11, 13, 14 et 16.
- Suivre la mise en œuvre du plan d'actions en lien avec les porteurs. Certaines actions sont portées par des acteurs de la CFT de la façon suivante :
 - Le Centre National de la Propriété Forestière (6 et 8) ;

- Fibois Nouvelle-Aquitaine (10 et 12) ;
 - La Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (15) ;
 - L'Office National des Forêts (17).
- Accompagner les porteurs de projets sur le territoire :
 - Veille financière, demande de financements ;
 - Suivi des actions inscrites dans la CFT et évolutions potentielles ;
 - Suivi de nouveaux projets portés par des acteurs du territoire.
 - Communiquer sur la politique forestière locale et les enjeux liés à la CFT :
 - Mise en ligne des informations liées à la forêt, aux actions de la CFT, aux événements...

2) Evaluer les actions menées

Mettre en place une instance de suivi et d'évaluation des actions de la CFT. Cette instance qui peut prendre la forme d'un comité de pilotage réalisera, a minima, un bilan à mi-parcours et un bilan final.

3) Participer à des actions départementales, régionales voire nationales

La participation à des démarches extraterritoriales en lien avec le programme d'action de la CFT permet de renforcer la connaissance et d'assurer la bonne conduite du plan d'actions.

Porteur de l'action	Pays de Gâtine
Partenaire(s)	Tous les porteurs et les partenaires des actions de la CFT
Public(s) ciblé(s)	Tous les acteurs de la CFT, les collectivités ainsi que le grand public
Localisation	Périmètre du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine

Budget

Coût prévisionnel – 81 250 €

- Animation : 50 % d'un ETP soit 16250 €/an sur 5 ans

Financement envisagé

- Europe
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Pays de Gâtine (Syndicat mixte du Parc)

Indicateurs de suivi et de résultats

- Nombre d'actions mises en œuvre
- Réalisation d'un bilan à mi-parcours et d'un bilan final

Calendrier

Année de lancement : 2024

JUIN 2024	2025	2026	Bilan mi-parcours	2027	2028	Bilan final	JUIN 2029
-----------	------	------	-------------------	------	------	-------------	-----------

ACTION 2 : Sensibiliser le grand public à la gestion durable des forêts et aux enjeux de la filière forêt-bois

OS 1		OS 2		OS 3		OS 4	
OO 1	OO 2	OO 3	OO 4	OO 5	OO 6	OO 7	OO 8

Objectif stratégique
Mettre en œuvre un projet de territoire en faveur de la gestion durable des forêts
Objectif opérationnel
Bâtir une culture forestière commune

Contexte et enjeux

La majorité des forêts de Gâtine poitevine sont privées et donc fermées au public, ce qui n'empêche pas les habitants d'apprécier le paysage et de se l'approprier. Dans ce cas, l'absence d'une culture forestière partagée au sein de la société peuvent provoquer, notamment lors des coupes de bois qui induisent une modification du paysage, des situations conflictuelles entre les acteurs de la filière forêt-bois et les habitants du territoire. Le partage d'une culture forestière commune semble être la solution pour dépasser ces clivages et une opportunité pour diffuser à l'ensemble de la population des connaissances sur les enjeux socio-économique et environnementaux liés aux forêts.

Le Groupement de Développement Forestier (GDF) et le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) proposent des réunions forestières aux propriétaires privés, Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) propose des sorties nature à destination du grand public et l'Office National des Forêts (ONF) organise des sorties en forêt domaniale à la demande des collectivités. La concertation a mis en avant un manque de lien entre les acteurs du territoire qui opèrent dans leurs champs de compétences, sauf pour des événements très ponctuels, vers un public restreint ou déjà sensibilisé. Le décloisonnement des interventions, sorties et réunions organisées par les acteurs locaux est un enjeu important dans le cadre d'un projet de Parc naturel régional basé sur la coopération. Le partage d'une culture forestière commune doit permettre d'améliorer la connaissance et la perception d'un monde forestier en mutation et soumis à des bouleversements majeurs.

Descriptif de l'action

1) Regrouper et diffuser les informations au sein d'une publication

La mise en place d'une publication collaborative qui peut prendre diverses formes (dont la vidéo) contribuera à informer le grand public sur l'actualité forestière. La publication comporte différentes thématiques traitant des actualités forestières (gestion sylvicole, exploitation forestière, chasse, biodiversité...). Ces thématiques sont alimentées par les acteurs du territoire qui ont ainsi la possibilité de communiquer sur des actions passées ou à venir en lien avec la forêt ou la filière bois. La publication sera relayée par les partenaires ainsi que sur la page internet du Pays de Gâtine, sur la page Facebook du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine et sur les pages Facebook des communes.

2) Organiser des temps forts forestiers

L'organisation de visites au cœur des milieux forestiers et des entreprises de la filière permettra de réinstaurer un dialogue constructif et apaisé. En présence d'acteurs du territoire diverses thématiques seront proposées au grand public (biodiversité, gestion durable, équilibre sylvo-cynégétique exploitation du bois, transformation du bois, ...). La combinaison, par exemple, de forestiers et de

naturalistes est recherchée lors de ces interventions. Le grand public sera ainsi sensibilisé sur la place de la forêt dans la vie de l'économie locale sans occulter la dimension sociale et environnementale que revêt la forêt. Les interventions vont cibler plus particulièrement les écoles, qui forment les générations futures, en cherchant des solutions sur le coût que représentent les transports scolaires.

- **Proposer des animations en forêt ;**

Sur les 5 années de mise en œuvre de la CFT, la réalisation d'au moins 4 animations (cf. action 15 : organisation d'événements ponctuels en forêt privée) qui se dérouleront sur des saisons différentes contribuera à aborder la diversité des problématiques en forêt. Il est important que les animations ne s'effectuent pas systématiquement dans les mêmes lieux. Ces animations sont ponctuées de diverses interventions permettant d'aborder les thématiques selon différentes logiques (économique, écologique, sociale). Un événement plus important pourra être mis en place autour d'une date emblématique telle que la Journée Internationale des Forêts si tous les partenaires s'associent à cette démarche.

- **Mettre en place des « itinéraires bois »**

Dans le prolongement des animations en forêts, un « itinéraire bois » sera mis en place. Il s'agit d'une journée ou d'une demi-journée de découverte des circuits de transformation du bois, depuis la forêt jusqu'à l'ouvrage final en passant par différentes étapes de transformation. Fibois Nouvelle-Aquitaine (interprofession du bois qui représente et fédère les acteurs de la filière) est le partenaire identifié pour le recensement des entreprises et l'organisation de « l'itinéraire bois ».

3) Proposer des chantiers participatifs ;

Les chantiers participatifs permettront de nouer un lien entre les propriétaires forestiers et l'ensemble de la population. Pour des raisons de sécurité, ce sont des chantiers forestiers simples (semis, taille de formation, ...) qui sont ouverts au grand public ou aux apprenants (scolaire, étudiant). Le GDF contribuera à recenser les propriétaires forestiers qui sont intéressés par cette démarche et à établir une liste de chantiers à réaliser. Ces chantiers permettent de sensibiliser aux rôles du propriétaire et du gestionnaire forestier et fournissent une occasion pour certains publics de se former sur le terrain (exemple : Bac professionnel Gestion des Milieux Naturels et de la Faune à la MFR de Saint Loup).

Porteur de l'action	Pays de Gâtine
Partenaire(s)	Associations de randonnées, CNPF, DSNE, Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (FDC 79), FIBOIS, GDF 79, Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS), ONF
Public(s) ciblé(s)	Elus, grand public, scolaires, étudiants
Localisation	Périmètre du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine

Budget

Coût prévisionnel – 4000 à 5000 €

- Une demi-journée d'animation avec deux intervenants coûte environ 1000 €

Financement envisagé

- Etat (programme « un jeune, un arbre »)
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Pays de Gâtine (Syndicat mixte du Parc)

Indicateurs de suivi et de résultats

- Nombre de temps forts organisés
- Nombres de chantiers participatifs réalisés

Calendrier

Année de lancement : 2024

JUIN 2024	2025	2026	2027	2028	JUIN 2029
------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------------

ACTION 3 : Former les collectivités à la gestion forestière dans les forêts publiques et privées

OS 1		OS 2		OS 3		OS 4	
OO 1	OO 2	OO 3	OO 4	OO 5	OO 6	OO 7	OO 8

Objectif stratégique
Mettre en œuvre un projet de territoire en faveur de la gestion durable des forêts
Objectif opérationnel
Bâtir une culture forestière commune

Contexte et enjeux

Les forêts couvrent 11 % du territoire (soit 19612 hectares) répartis de manière hétérogène avec notamment des communes dont la surface forestière est supérieure à 800 hectares (Airvault, Thénézay, Vasles). Sur les 84 communes concernées par la CFT, 43 communes ont moins de 10 % de leur surface occupée par des forêts et 41 ont plus de 10 %. Parmi ces dernières, 12 communes sont au-dessus des 20 % et 3 communes (Le Chillou, Pressigny, Reffannes) sont au-delà des 30 %.

La forêt domaniale de Secondigny forme l'espace boisé public le plus conséquent (430 hectares) face à une forêt qui est essentiellement privée (97,5%). Cependant, les collectivités ont des compétences en lien avec les espaces forestiers. En particulier lorsqu'il s'agit de la sécurité des administrés et de l'aménagement du territoire. Le territoire qui est entièrement couvert par deux SCoT se dote actuellement de PLUi. Plusieurs PLUi ont été approuvés dont un pour la CA du Bocage Bressuirais et trois pour la CC Val de Gâtine. Deux PLUi sont en cours d'élaboration, l'un pour la CC de l'Airvaudais-Val du Thouet et l'autre pour la CC de Parthenay-Gâtine. Ces documents d'urbanismes intègrent des classements (EBC, Haies, Arbres remarquables, Zones naturelles) qui viennent se superposer au Code Forestier souvent méconnu par les élus.

Le faible taux de boisement public en Gâtine poitevine et plus largement dans le Département des Deux-Sèvres explique l'absence d'une association départementale des communes et collectivités forestières. L'intérêt d'une association de ce type est pourtant multiple :

- Défendre et représenter les intérêts des collectivités ;
- Être accompagné dans les projets et œuvrer dans le développement local ;
- Être informé (réglementations, actualité, ...)

En l'absence d'une telle association, les collectivités propriétaires de forêts ou celles qui s'intéressent à la valorisation des forêts sur leur territoire peuvent néanmoins rejoindre le réseau des communes forestières pour collaborer, échanger des connaissances, travailler ensemble à la préservation et la valorisation des forêts.

Descriptif de l'action

1) Organiser des séances de formation à destination des élus

La mise en place d'une formation dispensée par l'Office National des Forêts (ONF) et le Centre National de la Propriété Forestière (CNPf) permettra d'accroître les connaissances des élus dans le domaine forestier, qu'il s'agisse des forêts publiques ou des forêts privées. Cette formation abordera les potentiels conflits d'usages ainsi que l'intégration de l'espace forestier et des entreprises dans l'aménagement du territoire.

Cette formation est une occasion de pallier à la méconnaissance du Code Forestier, des documents de gestion durable et plus généralement des réglementations qui s'appliquent en forêt.

La formation peut être renouvelée en fonction de sa réussite ou à la demande des élus du territoire.

2) Constituer avec les communes ou les intercommunalités intéressées un groupe de référents « forêt de Gâtine »

Les élus sont l'interface directe entre les habitants et les acteurs forestiers. De fait, ils sont les premiers concernés en cas de conflits d'usages notamment sur la voirie communale où dans la gestion des forêts. Pour s'emparer des sujets portant sur les chantiers forestiers, l'aménagement du territoire, l'acquisition communale ou intercommunale de foncier forestier, la préservation du patrimoine naturel, l'accueil du public et la gestion des risques, la création d'un groupe de référents « forêt de Gâtine » à l'échelle du territoire permettra aux communes volontaires de bénéficier d'informations et de retours d'expériences.

Pour aller plus loin, les communes et intercommunalités volontaires peuvent rejoindre le réseau des communes forestières. En fonction de l'engouement des collectivités locales, il est souhaitable de se rapprocher de la Fédération Nationale des Communes FOREstières (FNCOFOR) et d'envisager la création d'une association départementale des communes et collectivités forestières.

Porteur de l'action	Pays de Gâtine
Partenaire(s)	CNPf, ONF
Public(s) ciblé(s)	Elus (Communes et Communautés de communes)
Localisation	Périmètre du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine

Budget

Coût prévisionnel – 1300 à 2600 € pour deux à quatre temps de formations

- Demi/journée de formation CNPF : 700 €
- Demi/journée de formation ONF : 600 €

Financement envisagé

- Collectivités locales (droit individuel à la formation des élus, DIFE)

Indicateurs de suivi et de résultats

- Nombre de séances de formation

Calendrier

Année de lancement : 2028

JUIN 2024	2025	2026	2027	2028	JUIN 2029
-----------	------	------	------	------	-----------

ACTION 4 : Valoriser la Gâtine poitevine comme territoire pilote pour les démarches d'adaptation au changement climatique

OS 1		OS 2		OS 3		OS 4	
OO 1	OO 2	OO 3	OO 4	OO 5	OO 6	OO 7	OO 8

Objectif stratégique
Intégrer les risques naturels et le changement climatique dans la gestion du patrimoine forestier
Objectif opérationnel
Adapter les forêts et leur gestion au changement climatique

Contexte et enjeux

Située au sud du massif armoricain, la Gâtine poitevine fait le lien avec les bassins parisien et aquitain. Etablie sur la base de critères bioclimatiques et écologiques, les sylvo-éco-régions (SER) sont au nombre de 6 sur le territoire (sur un total de 86 SER à l'échelle nationale). Les SER doivent faciliter l'observation des impacts du changement climatique, l'étude et la cartographie des services écosystémiques fournis par la forêt et guider le choix des essences forestières.

Le changement climatique conduit depuis plusieurs années à des étés plus chauds, plus secs et provoque un déficit hydrique. Relief, variété de sols et de sous-sols, fluctuation de la pluviométrie, la Gâtine poitevine possède des éléments intéressants pour devenir un territoire pilote en termes de recherche sur l'adaptation des forêts au changement climatique. Dans ce cadre, deux projets sont en cours sur le territoire :

- Le projet REINFFORCE (2012-2027) porté à l'échelle européenne (Portugal, Espagne, France, Angleterre, Irlande) par 11 partenaires dont le CNPF concerne 38 arboretums dont 1 se situe en Gâtine poitevine et étudie la perturbation des cycles biologiques des arbres, l'apparition de nouveaux pathogènes ainsi que l'inadaptation des espèces locales aux conditions climatiques ;
- Piloté par le CNPF, le projet « vulnérabilité climatique des habitats forestiers et sylviculture adaptative » s'est lancé en 2023 à l'échelle régionale sur 15 placettes d'études dont 3 situées en Gâtine poitevine. Au-delà de l'élaboration d'une méthode de diagnostic de la vulnérabilité des habitats forestiers, ce projet vise à établir des préconisations de gestion en fonctions des menaces qui pèsent sur les habitats forestiers.

Les forêts de Gâtine poitevine sont essentiellement composées de Chêne pédonculé et de Chêne sessile ce qui peut être une source d'inquiétude pour l'avenir dans la mesure où ces essences semblent vulnérables voir très vulnérables face aux conséquences du changement climatique. L'une des alternatives potentielles à ces essences est le Chêne pubescent qui dans le cadre d'un arrêté de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ne peut être planté que dans une optique de diversification du peuplement.

Descriptif de l'action

1) Animer et suivre les projets existants

Organiser des réunions de suivi, impliquant les partenaires des projets, pour s'assurer de la réalisation des objectifs et des livrables préalablement définis. Ces réunions donneront lieu à des comptes-rendus et permettront de proposer des actions correctives si nécessaire. La communication auprès des parties prenantes permet d'améliorer la réactivité face aux imprévus.

2) Publier les résultats et promouvoir les essences forestières résilientes

Les projets contribueront à renforcer les connaissances sur la façon dont le changement climatique impacte les forêts de Gâtine poitevine et par extension les forêts au niveau national. L'acquisition de ces données permet par exemple d'identifier des essences forestières qui sont a priori plus résilientes face au changement climatique et de les proposer aux propriétaires forestiers lors de leur plantation ou pour une diversification de plantation. Moins concerné par les plantations, le grand public nourrit néanmoins un intérêt certain pour ces projets ce qui implique de diffuser les résultats dans une communication le plus large possible (presse, internet, ...). Dans le cas spécifique du Chêne pubescent, sous réserve de son acclimatation en Gâtine poitevine dans un contexte de changement climatique, le dialogue avec la DRAAF permettra de modifier les règles régissant sa plantation.

3) Accompagner la création de zones d'expérimentations

L'expérimentation a besoin d'être guidée de façon à obtenir les conditions nécessaires garantissant la rigueur et la fiabilité des résultats. La création d'une fiche « outil » viendra encadrer les expérimentations : surfaces de placettes, arbres à suivre, variables à mesurer, choix du site, matériel végétal (exemple : végétal local), données météorologiques, phénologie, etc.

4) Veiller au positionnement du territoire dans les futurs projets

Les échanges avec les partenaires concernant les projets liés au changement climatique permettent d'identifier de façon systématique la Gâtine poitevine comme un territoire pilote en termes d'expérimentation.

Porteur de l'action	CNPF
Partenaire(s)	GDF 79, ONF, Pays de Gâtine
Public(s) ciblé(s)	Acteurs forestiers, grand public, propriétaires forestiers
Localisation	Périmètre du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine

Budget

Coût prévisionnel – sur la base des financements mobilisés

Financement envisagé

- Europe
- Etat
- Région Nouvelle-Aquitaine

Indicateurs de suivi et de résultats

- Création de nouvelles zones d'expérimentations

Calendrier

Année de lancement : 2024

JUIN 2024	2025	2026	2027	2028	JUIN 2029
-----------	------	------	------	------	-----------

ACTION 5 : Accompagner des dispositifs expérimentaux d'amélioration des techniques sylvicoles

OS 1		OS 2		OS 3		OS 4	
OO 1	OO 2	OO 3	OO 4	OO 5	OO 6	OO 7	OO 8

Objectif stratégique	
Intégrer les risques naturels et le changement climatique dans la gestion du patrimoine forestier	
Objectif opérationnel	
Adapter les forêts et leur gestion au changement climatique	

Contexte et enjeux

Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) Nouvelle-Aquitaine et l'Institut pour le Développement Forestier (IDF) s'engagent dans des initiatives ambitieuses visant à optimiser les pratiques sylvicoles et à favoriser l'adaptation des écosystèmes forestiers aux changements climatiques. Pour ce faire, le CNPF-IDF, en collaboration avec d'autres acteurs de la filière forêt-bois, déploient un réseau de parcelles forestières expérimentales dans toute la région.

En Gâtine poitevine, le CNPF NA a établi deux martélosopes : à Vernoux-en-Gâtine sur une surface de 1 hectare et à Cours sur une surface de 0,75 hectare. Un martéloscope est un dispositif dans lequel tous les arbres ont été recensés, mesurés et évalués pour leur intérêt économique et environnemental. Il permet aux gestionnaires de s'entraîner à affiner les choix qu'ils opèrent en tenant compte de l'ensemble des enjeux liés à la forêt.

Les communes de Ménigoute et de Sainte-Ouene accueillent deux sites du réseau « d'expérimentation Peuplier ». Ces sites fournissent des connaissances qui contribuent à l'élaboration de fiches techniques dont l'objectif est la production de Peuplier sur différentes stations (argileuse humide, sableuse humide, acide fraîche, etc.).

Il existe d'autres expérimentations (couvert continu, sylviculture douce, ...) qui méritent une attention particulière quand on s'intéresse à l'amélioration des techniques sylvicoles. Pro silva France, par exemple, est une association qui promeut le traitement irrégulier et continu des forêts soit une sylviculture basée sur le traitement respectueux des processus naturels des écosystèmes forestiers. Ce réseau de parcelles expérimentales constitue un outil essentiel pour élargir et adapter les sylvicultures des différentes essences forestières de la région. Il permet de mesurer périodiquement la croissance des arbres, de calculer les accroissements et de recommander les interventions appropriées au stade optimal de développement. Les données collectées, incluant des aspects économiques, sont intégrées dans une base de données, ILEX, permettant des analyses à l'échelle nationale.

L'accompagnement des expérimentations visant l'amélioration des techniques sylvicoles représente une démarche proactive et indispensable pour garantir la durabilité et la résilience des forêts face aux défis actuels et futurs.

Descriptif de l'action

1) Mettre en place et suivre un réseau de placettes forestières de référence

Les deux martélosopes, les expérimentations sur les peupliers et le projet d'étude sur la sylviculture adaptative face au changement climatique (cf. action 4) forment un réseau de placettes forestières permettant d'obtenir des données pertinentes qui contribuent à adapter les pratiques sylvicoles aux différents contextes environnementaux en renforçant la collaboration entre les acteurs forestiers. Ce réseau à vocation à se développer vers des expérimentations portant sur :

- Une sylviculture à couvert continu ;
- Une sylviculture plus « douce » et plus durable ;
- La diversification d'essences et des types de traitements (irrégulier, régulier, ...).

2) Organiser des réunions forestières

Les placettes expérimentales fournissent des supports pédagogiques permettant la sensibilisation et la formation des acteurs forestiers aux pratiques sylvicoles les plus appropriées face à diverses problématiques. L'organisation de réunions forestières sur ces placettes contribue ainsi à renforcer l'expertise des sylviculteurs, des gestionnaires forestiers et des techniciens.

3) Produire des documents techniques

La production de documents et d'articles techniques permettra de diffuser les résultats des expérimentations tout en relayant les bonnes pratiques auprès des professionnels de la filière. C'est une opportunité pour encourager de nouveaux itinéraires techniques considérés comme les plus adaptées, en fonction des essences forestières et du contexte environnemental, afin d'optimiser la croissance et la qualité des bois tout en maintenant la multifonctionnalité des forêts.

Porteur de l'action	CNPF
Partenaire(s)	FRANSYLVA, GDF 79, ONF, Pays de Gâtine
Public(s) ciblé(s)	Acteurs forestiers, gestionnaires forestiers, propriétaires forestiers privées
Localisation	Périmètre du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine

Budget

Coût prévisionnel – Action portée par le CNPF

- Coût d'un suivi de placettes : sur la base des financements des projets

Financement envisagé

- Etat (ADEME, DRAAF)
- Région Nouvelle-Aquitaine

Indicateurs de suivi et de résultats

- Nombre de parcelles suivies
- Production de documents techniques

Calendrier

Année de lancement : 2024

JUIN 2024	2025	2026	2027	2028	JUIN 2029
-----------	------	------	------	------	-----------

ACTION 6 : Augmenter la surface de forêts couvertes par un document de gestion durable

OS 1		OS 2		OS 3		OS 4	
OO 1	OO 2	OO 3	OO 4	OO 5	OO 6	OO 7	OO 8

Objectif stratégique							
Intégrer les risques naturels et le changement climatique dans la gestion du patrimoine forestier							
Objectif opérationnel							
Développer une gestion forestière au service de la résilience							

Contexte et enjeux

Les documents de gestion durable (DGD) visent à assurer la diversité biologique, le maintien de la capacité d'accroissement des forêts (productivité) et la capacité de renouvellement des écosystèmes forestiers. Au cœur de cette démarche se trouvent des outils tels que le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), le Règlement Type de Gestion (RTG) et le Plan Simple de Gestion (PSG). Ces documents, pouvant être élaborés par le propriétaire, doivent être conformes au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) Poitou-Charentes qui définit les règles de gestion durable pour les forêts privées. Ces DGD précisent toutes les opérations sylvicoles à réaliser (éclaircies, coupes d'ensemencement, coupes définitives, plantations, entretiens des régénérations naturelles et artificielles, etc...) pour chaque parcelle ainsi que les aménagements à mettre en place (pistes, places de retournement, équipements de lutte contre les incendies, etc...). L'inventaire forestier national a mis en évidence l'augmentation significative de la richesse des peuplements en cas d'application d'un DGD.

Suite à l'adoption de la Loi du 10 juillet 2023, qui vise à renforcer la prévention et la lutte contre les incendies, le seuil d'obligation pour l'établissement d'un PSG a été ramené à 20 hectares, contre 25 précédemment. Cette disposition a un impact significatif sur le périmètre du PNR de Gâtine poitevine puisque ce sont approximativement 440 hectares de forêts privées qui sont concernés par cette nouvelle obligation

En Gâtine poitevine, les chiffres concernant les forêts privées sont les suivants :

- 7 330 hectares sont couverts par des DGD soit 37 % de la surface forestière du territoire (dont 1 RTG et 2 CBPS) ;
- 10 861 hectares sont concernés par une obligation d'établir un PSG ;
- 6 201 hectares sont déjà sous PSG (65 PSG) ;

Des PSG sont donc à établir sur 4660 hectares de forêt privée, incluant les 440 hectares précédemment mentionnés. En cas d'absence de PSG, le propriétaire est tenu d'effectuer une demande d'autorisation pour chaque coupe de bois auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Pour les propriétaires possédant des forêts comprises entre 10 et 20 hectares, l'agrément volontaire d'un PSG est une option tout comme l'adhésion au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS +, sur 10 ans). L'accroissement de la surface des forêts gérées de manière durable est un enjeu important permettant de préserver les écosystèmes forestiers et de répondre aux défis actuels de conservation des ressources naturelles.

Descriptif de l'action

1) Accompagner les propriétaires forestiers dans la réalisation des PSG

- **Contacter les propriétaires forestiers possédant 20 hectares ou plus**

L'identification des propriétés de plus de 20 hectares nouvellement soumis à l'obligation d'établir un PSG donnera lieu à une prise de contact du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) avec les propriétaires. L'envoi d'un courrier stipulant aux propriétaires l'obligation de se mettre en conformité avec la nouvelle législation dans un délai d'un à deux ans sera une première étape. Le CNPF conseillera les propriétaires nouvellement soumis à cette obligation et les accompagnera s'ils souhaitent rédiger eux-mêmes leur PSG. Le CNPF propose chaque année un stage de formation en 4 jours (FOGEFOR) apportant les compétences nécessaires aux propriétaires pour cette tâche.

- **Poursuivre les relances auprès des propriétaires possédants plus de 25 hectares**

Avec l'appui de la CNPF, des relances pour la mise en place de PSG pour les propriétaires possédants plus de 25 hectares seront effectués par la DDT.

- **Renouveler les PSG**

Le CNPF contactera également les propriétaires concernés par le renouvellement de leurs PSG deux ans avant leurs échéances. Le CNPF accompagne leur renouvellement. Tous les PSG doivent être agréés par le CNPF pour être valables. Cet agrément est envisagé après un travail d'instruction qui comporte systématiquement une visite sur le terrain.

2) Sensibiliser les propriétaires aux rôles des documents de gestion durable

En continu, le CNPF explique et fait la promotion des documents de gestion durable. Pour aller plus loin et relayer sa communication, le CNPF s'appuiera sur des partenaires au contact des acteurs de la gestion forestière et des propriétaires forestiers accentuant ainsi la sensibilisation aux rôles et aux intérêts des DGD. La promotion des PSG volontaires allant de 10 à 20 hectares est une priorité dans la mesure où il est intéressant pour le ou les propriétaires (accès aux aides publiques, aménagements fiscaux, simplification administrative, ...) et garantie une gestion durable sur de vastes parcelles dans un contexte de forte tension sur les espaces forestiers.

Porteur de l'action	CNPF
Partenaire(s)	DDT, FRANSYLVA, GDF 79, Pays de Gâtine
Public(s) ciblé(s)	Propriétaires forestiers privés
Localisation	Périmètre du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine

Budget

Coût prévisionnel – 60000 €/an pour la mission régaliennne du CNPF, en autofinancement

A la charge des propriétaires :

- Elaboration d'un PSG par un technicien indépendant (secteur privé) : 40 à 100 € / hectare
- Stage de formation FOGEFOR « Rédiger son PSG » sur 4 jours : environ 200 € par participant

Financement envisagé

- Etat
- Région Nouvelle-Aquitaine

Indicateurs de suivi et de résultats

- Surface forestière couverte par les PSG
- Nombres de PSG rédigés par les propriétaires

Calendrier

Année de lancement : 2024

JUIN 2024	2025	2026	2027	2028	JUIN 2029
-----------	------	------	------	------	-----------

ACTION 7 : Organiser la diffusion des informations et sensibiliser aux risques sanitaires et d'incendies

OS 1		OS 2		OS 3		OS 4	
OO 1	OO 2	OO 3	OO 4	OO 5	OO 6	OO 7	OO 8

Objectif stratégique
Intégrer les risques naturels et le changement climatique dans la gestion du patrimoine forestier
Objectif opérationnel
Développer une gestion forestière au service de la résilience

Contexte et enjeux

A l'image du territoire national, les forêts de Gâtine poitevine sont sujettes à l'apparition et au développement de maladies (encre, chancre, chalarose) et de parasites (processionnaire du chêne, ...). En parallèle, l'augmentation des phénomènes climatiques extrêmes (sécheresses, tempêtes, ...) et du risque d'incendie accentués par le changement climatique ont induit l'élaboration d'une météo des forêts à l'échelle nationale et d'un Plan de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PPFCI) pour le Département des Deux-Sèvres en 2023. Le PPFCI valable sur la période 2023-2033 a pour objectifs d'améliorer la connaissance (statistique des feux de végétation, infrastructure de défense des forêts contre l'incendie, ...) et son partage ainsi que de réduire les causes d'incendie.

Le Département des Deux-Sèvres est fortement concerné par les feux de cultures susceptibles de venir menacer et se propager aux massifs boisés.

La Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) se décline en plusieurs axes de travail :

- Des pistes en nombres suffisant et entretenues facilitant l'accès des secours aux forêts ;
- Des points d'eau indispensables au bon ravitaillement des moyens de lutte ;
- Une surveillance accrue et une analyse du risque d'incendie.

Des équipements DFCI sont répertoriés en forêt d'Autun (Thénezay), dans le Bois Magot (Saint-Martin-du-Fouilloux) et dans la forêt du Roux (La-Ferrière-en-Parthenay).

La lutte contre les incendies nécessite une bonne connaissance du terrain et de l'entraînement, c'est dans ce contexte que l'Office National des Forêts (ONF) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) organisent chaque année un exercice en forêt domaniale. Un exercice que l'on ne retrouve pas suffisamment en forêt privée composant pourtant 97 % des forêts de Gâtine poitevine.

Descriptif de l'action

1) Informer sur les maladies et les parasites se répandant dans les forêts de Gâtine poitevine

Le Département de la Santé des Forêts en charge de la surveillance sanitaire des forêts collecte des données qui sont transmises aux propriétaires forestiers lors de réunions menées par le Centre National de la Propriété Forestière et le Groupement de Développement Forestier des Deux-Sèvres. Cette dynamique permet d'informer les propriétaires forestiers sur l'avancée des risques et leurs conséquences.

2) Se préparer face au risque d'incendie

- **Sensibiliser le public au risque d'incendie**

La communication (journaux, radio, internet, ...) auprès des collectivités et des habitants lors des périodes à risques contribue à limiter les départs de feux. La création d'une signalétique homogène, pédagogique sur le risque d'incendie permettra de relayer l'information et ceci est d'autant plus important pour les forêts comportant un ou plusieurs chemins de randonnée. Cette signalétique (cf. action 15 pour créer une signalétique commune et unique) sera élaborée avec les partenaires habitués à communiquer sur ce sujet auprès du grand public (ONF, SDIS). La sensibilisation des acteurs professionnels, agricoles et forestiers s'effectuera conjointement avec la Chambre d'agriculture et Fibois N-A.

- **Recenser les équipements de protection contre les incendies présents sur le territoire**

Le recensement des équipements de protection contre les incendies, de la desserte forestière sur la Gâtine poitevine permettra d'affiner la connaissance du territoire et d'accentuer les actions de préventions sur des forêts sous dotées au regard du risque d'incendie. Ce recensement est à effectuer en partenariat avec le CNPF, le GDF 79 et le SDIS 79 donnant lieu à la création d'une carte.

- **Favoriser les entraînements/simulations pour les services de secours en forêt privée**

Les propriétaires forestiers volontaires pour permettre l'entraînement des secours en forêts privés sont à recenser et à mettre en contact avec le SDIS.

- **Suivre l'avancement des mesures du PPFCI ainsi que des réglementations et faire le lien avec le territoire**

Porteur de l'action	Pays de Gâtine
Partenaire(s)	Chambre d'Agriculture, CNPF, DDT, FIBOIS, GDF 79, ONF, SDIS
Public(s) ciblé(s)	Agriculteurs, propriétaires forestiers, grand public
Localisation	Périmètre du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine

Budget

Coût prévisionnel – En fonction du nombre de demande des propriétaires

- Temps agent pour la création d'une carte DFCI
- Création et diffusion d'une signalétique sur le risque d'incendie

Financement envisagé

- Etat
- Appel à projet de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la création de desserte forestière et la mise en place de DFCI

Indicateurs de suivi et de résultats

- Création d'une carte DFCI en Gâtine poitevine
- Nombres d'entraînements du SDIS en forêt privée

Calendrier

Année de lancement : 2028

JUIN 2024	2025	2026	2027	2028	JUIN 2029
-----------	------	------	------	------	-----------

ACTION 8 : Améliorer la structure foncière forestière privée et publique

OS 1		OS 2		OS 3		OS 4	
OO 1	OO 2	OO 3	OO 4	OO 5	OO 6	OO 7	OO 8

Objectif stratégique	
Valoriser et développer durablement la filière forêt bois	
Objectif opérationnel	
Mobiliser et renouveler le bois durablement	

Contexte et enjeux

La forêt, en plus de son rôle écologique primordial, est un espace économique et social stratégique, nécessitant une gestion durable et efficiente. En Gâtine poitevine, la propriété forestière privée fortement morcelée représente 97% du territoire. Ce morcellement trouve son origine dans les successions qui divisent les parcelles entre les héritiers à chaque génération et dans les reconquêtes forestières liées à l'abandon de parcelles agricoles. Les faibles surfaces et le manque d'intérêt de certains propriétaires pour la gestion forestière entraînent un abandon d'une multitude de petites parcelles forestières. A cela, s'ajoutent les frais notariés pour l'achat des parcelles de petite surface qui peuvent dépasser la valeur de la parcelle forestière et dissuadent ainsi les acheteurs. Ce morcellement constitue un handicap pour la mise en place d'une gestion durable et de réponses aux enjeux forestiers (changement climatique, incendie, production de bois...). L'amélioration de la structure foncière, tant publique que privée, constitue un enjeu crucial

En 2019, un projet d'échanges et de cessions amiable d'immeubles forestiers (ECIF) avec l'appui du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) et du Département des Deux-Sèvres s'est effectué sur les communes d'Availles-Thouarsais, Saint-Généroux, Airvault et Irais. Cette démarche expérimentale, de restructuration du foncier forestier, a permis de favoriser l'échange de certaines parcelles forestières.

Ces procédures d'échanges et cessions amiables permettent soit :

- D'apporter sous certaines conditions un soutien financier sous la forme d'une subvention prenant en charge une partie des frais d'actes notariés ;
- De faire réaliser, toujours sous conditions, par le Conseil départemental des échanges ou cessions sous seing privé sans acte notarié.

Les communes peuvent mobiliser la procédure des biens vacants et sans maître qui permet à ces dernières de les intégrer dans leur patrimoine communal en vue de les faire relever du régime forestier, de pouvoir les échanger ou de les vendre à des propriétaires privés. Néanmoins ce travail demande un investissement humain important.

Descriptif de l'action

1) Mettre en place et animer une bourse foncière

La bourse foncière forestière consiste en un travail d'identification des propriétaires forestiers et de leurs intentions (cession, achat, échanges) suivi d'une mise en relation entre vendeurs et acheteurs lors de contacts individuels et de permanences en mairie. Ces bourses foncières seront menées sur quelques communes contiguës en même temps. Elles seront accompagnées d'une sensibilisation à la sylviculture durable et respectueuse des écosystèmes et contribuent à la redynamisation de la gestion forestière. Elles peuvent mobiliser le site internet « la forêt bouge » pour une publicité plus large des parcelles mises en vente.

Les collectivités locales, conscientes des enjeux environnementaux et socio-économiques liés à la gestion forestière, peuvent soutenir financièrement ces initiatives.

2) Informer et sensibiliser les propriétaires forestiers et les collectivités

Une communication (réseaux sociaux, presse, lettre d'information communale, ...) permettra de diffuser des informations sur le droit de préférence des propriétaires forestiers voisins en cas de vente de parcelles, de mettre en avant les intérêts d'une gestion collective, d'informer sur l'existence d'outils mis en place par le CNPF tel que « laforêtbouge.fr » pour favoriser le regroupement parcellaire et dynamiser la gestion forestière.

3) Améliorer la connaissance et la gestion du foncier

L'organisation d'une réunion à destination des collectivités contribuera à informer celles-ci sûr :

- La nécessité de passer une parcelle forestière communale dans le régime forestier ;
- Leurs droits de préemption en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares ;

Cette réunion sera une occasion de recenser les communes intéressées par la mise en place d'une bourse foncière, par l'augmentation de la superficie forestière communale ainsi que par un recensement des biens vacants et sans maître.

Porteur de l'action	Pays de Gâtine
Partenaire(s)	Collectivités locales, CNPF, Département des Deux-Sèvres, FRANSYLVA, ONF, SAFER
Public(s) ciblé(s)	Collectivités locales, propriétaires forestiers privées
Localisation	Périmètre du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine

Budget

Coût prévisionnel – 10 000 à 15 000 €

- Bourse foncière mise en place par le CNPF (animation, recensement propriétaires, contacts par courrier et permanences en mairie) = 10 000 à 15 000 euros selon la taille du territoire
- Demi-journée d'animation ONF auprès des collectivités : 600 €
- Demi-journée de formation CNPF (en partenariat avec le CNFPT) sur la procédure des biens vacants et sans maître pour les collectivités = 700 € (gratuit dans le cadre d'une bourse foncière)

Financement envisagé

- Département des Deux-Sèvres
- Collectivités locales

Indicateurs de suivi et de résultats

- Mise en place d'une bourse foncière
- Parcelles forestières communales passées dans le régime forestier

Calendrier

Année de lancement : 2029

JUIN 2024	2025	2026	2027	2028	JUIN 2029
-----------	------	------	------	------	-----------

ACTION 9 : Accompagner l'installation des Entreprises de Travaux Forestiers et la diversification des activités agricoles

OS 1		OS 2		OS 3		OS 4	
OO 1	OO 2	OO 3	OO 4	OO 5	OO 6	OO 7	OO 8

Objectif stratégique
Valoriser et développer durablement la filière forêt-bois
Objectif opérationnel
Mobiliser et renouveler le bois durablement

Contexte et enjeux

Bien que les unités de transformation restent nombreuses sur le territoire (8 en 2023), le nombre d'entreprises de travaux forestiers (ETF) qui représentent pour autant un maillon essentiel de la filière forêt-bois est en baisse (3 ETF en 2023). Les ETF doivent mobiliser des capitaux importants pour l'obtention de matériel d'exploitation forestière et faire face à une contestation de plus en plus forte concernant les coupes en forêt. Avec le plan d'investissement France 2030, l'Etat s'est engagé à soutenir la filière forêt-bois par le biais d'une enveloppe de 500 millions d'euros permettant aux acteurs forestiers de relever les défis auxquels ils sont confrontés. Pour améliorer les performances environnementales, économiques et sociales des entreprises de travaux forestier, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) encourage et soutient la structuration des entreprises et le renouvellement de l'équipement et des machines.

La Gâtine poitevine est un territoire rural façonné par l'élevage et composé d'un monde agricole dont le maintien peut être lié à la diversification des activités agricoles allant par exemple vers un mix agricole-forestier : L'entreprise de Travaux Agricoles (ETA).

De nombreuses ETA sont implantées en Gâtine poitevine et fournissent à des exploitations agricoles des services (exemple : gestion des arbres en système non-forestier, labourage, récolte, ...). Les ETA permettent aux agriculteurs qui ne possèdent pas leur propre équipement hautement spécialisé ou qui n'ont pas la capacité de gérer certaines opérations de réaliser des économies en évitant l'achat, l'entretien et le stockage d'équipements coûteux et volumineux.

Ces ETA ne sont pas adaptées, à ce jour, en termes de matériel et de qualification pour les travaux forestiers. L'enjeu de diversification des activités agricoles passe par une réflexion sur la place que ces entreprises pourraient prendre au sein d'un territoire où certaines coupes sont retardées par les propriétaires forestiers et ceci à cause de l'absence de main d'œuvre pour les effectuer.

Descriptif de l'action

1) Renforcer les performances des ETF

- **Accompagner la modernisation des ETF**

La mise en place d'une veille concernant les différents appels à projets de l'ADEME permettra de soutenir les investissements financiers des ETF dans des équipements performants d'un point de vue économique, environnementale et sociale. Les équipements subventionnés se veulent respectueux des sols et limitent la pénibilité et les risques d'accidents pour la main d'œuvre.

- **Mutualiser les moyens au service de projets innovants**

La mise en place d'une mutualisation des moyens contribuera à la création de projets innovants visant à améliorer la structuration et la performance des ETF. Ces projets concerneront par exemple le développement d'outils numériques et l'expérimentation d'équipements innovants.

2) Recenser les ETA souhaitant diversifier leurs interventions

Pour diversifier davantage leurs services et leurs revenus, les ETA peuvent évoluer en Entreprises de Travaux Agricoles, Ruraux et Forestier (ETARF).

Un recensement, en partenariat avec la chambre d'agriculture, des ETA volontaires pour diversifier leurs activités donnera l'opportunité d'accroître l'offre de services à destination des propriétaires forestiers. Ce recensement constituera une première étape vers un engagement des ETA dans la diversification de leurs activités. Il donnera lieu à une action de formation et un accompagnement dans la dotation en matériel adapté pour la tenue de travaux forestiers.

L'établissement et la diffusion d'une carte regroupant les ETF et ETARF susceptibles d'intervenir en forêt est une source d'information utile pour les propriétaires forestiers.

Porteur de l'action	Pays de Gâtine
Partenaire(s)	Chambre d'Agriculture, Fédération de CUMA, Fédération Nationale des Entrepreneurs Du Territoire (FNEDT), FIBOIS
Public(s) ciblé(s)	ETA, ETF, CUMA
Localisation	Périmètre du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine

Budget

Coût prévisionnel – Lié aux demandes/besoins des entreprises

- Temps agent pour le recensement des ETA

Financement envisagé

- ADEME
- Région Nouvelle-Aquitaine

Indicateurs de suivi et de résultats

- Nombre de création d'ETARF

Calendrier

Année de lancement : 2027

JUIN 2024	2025	2026	2027	2028	JUIN 2029
-----------	------	------	------	------	-----------

ACTION 10 : Revaloriser les métiers de la forêt et du bois

OS 1		OS 2		OS 3		OS 4	
OO 1	OO 2	OO 3	OO 4	OO 5	OO 6	OO 7	OO 8

Objectif stratégique
Valoriser et développer durablement la filière forêt-bois
Objectif opérationnel
Accroître la valeur ajoutée de la filière forêt-bois

Contexte et enjeux

Les professionnels de la forêt ont un rôle central dans la gestion forestière et la production de bois qui, transformé, alimente toute une filière (construction, ameublement, énergie, art, ...). En Gâtine poitevine, les entreprises de la filière connaissent des difficultés majeures dans le recrutement pour des métiers qui sont peu connus et très peu valorisés. Le maintien et le développement de la filière forêt-bois, liés à la valorisation de ces métiers et des perspectives d'évolution pour les professionnels, sont des enjeux importants pour le territoire.

Pour accentuer la connaissance de ces métiers liés au bois il existe, sûr et à l'extérieur du territoire, des salons allant de l'orientation au recrutement en passant par la réorientation qui sont des catalyseurs dans lesquels la filière forêt-bois peut trouver un écho.

La bourse d'emplois nationale créée par Fibois France est un outil qui facilite la diffusion et l'accessibilité des offres de recrutement des professionnels de la filière forêt-bois. Cet outil gratuit regroupe les offres d'emplois, de stages, d'alternances ainsi que les CV des candidats de la filière forêt-bois. Le dépôt d'offres sur le site France Travail reste incontournable mais la bourse d'emploi est le premier site regroupant exclusivement les annonces de la filière forêt-bois. Le relais de cet outil auprès des entreprises et des organismes de formation constitue un enjeu pour le recrutement.

Les idées préconçues dominent dans l'imaginaire collectif ce qui a pour conséquence un désintérêt des jeunes pour les métiers de la forêt et du bois. Dans une logique de modernisation, la filière forêt-bois a évolué avec notamment des changements sur les postes de travail améliorant la sécurité et le confort au sein des entreprises. La communication sur ces avancées, sur les savoirs faire de la filière forêt-bois et la transmission d'une passion partagée par les acteurs forestiers doit trouver sa place dans la création d'événements sur le terrain à destination du grand public.

Descriptif de l'action

1) Mettre en avant les métiers de la forêt et du bois

La participation des professionnels de la filière bois et des organismes de formations à des salons et des forums contribuera à améliorer la visibilité des métiers du bois. Ces métiers seront à mettre en avant lors d'événements locaux tels que :

- le job dating, le salon de l'alternance ainsi que le salon de reconversion organisé par la Maison De l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine. Le job dating s'adresse à tous les demandeurs d'emploi cherchant un CDI ou un contrat saisonnier ainsi qu'aux jeunes en

recherche d'apprentissage et aux personnes en reconversion professionnelle. Le salon de l'alternance contribue à la promotion de l'apprentissage en abordant les questions de mobilité, d'aides financières, du logement, etc. Le salon de reconversion permet aux salariés du public ou du privé de rencontrer des acteurs du monde du travail et d'y obtenir des informations sur les conditions de réussite des reconversions, sur les formations à suivre ainsi que sur les financements qui peuvent être mobilisés.

- le salon de l'orientation (COFEM) organisé à Bocapole situé à Bressuire qui permet d'ancrer les métiers de la forêt et du bois dans une démarche de valorisation auprès des jeunes en recherche de vocation et/ou de parcours d'avenir.
- Les forums des métiers organisés au sein des établissements scolaires (sensibilisation d'un public scolaire et des conseillers d'orientation).

Les expositions du Groupement de Développement Forestier des Deux-Sèvres (GDF 79) et de Fibois peuvent être mises à la disposition des collectivités locales pour valoriser les métiers du bois ainsi que l'utilisation du bois dans la construction, la menuiserie, etc.

2) Communiquer sur la bourse d'emplois nationale

Relayer cet outil auprès des entreprises et des organismes de formation via un flyer élaboré par Fibois. Avec l'appui de Fibois, les besoins précis de chaque entreprise (emplois, stages, ...) sont captés au travers d'enquêtes et viendront alimenter cet outil qui contribue à créer une dynamique du marché de l'emploi.

3) Développer des expériences immersives « vis ma vie »

Cette expérience, gratuite et ouverte à tous, est une occasion pour un public non avertit de se confronter à la réalité du terrain en s'immergeant dans la vie des professionnels de l'exploitation forestière et/ou de la transformation. Une expérience innovante qui permet au grand public de constater l'évolution des métiers, des conditions de travail et potentiellement de déboucher sur de nouvelles vocations. Ces expériences seront organisées sur une demi-journée en limitant le nombre de participants (12 à 14) pour une question d'efficacité et de sécurité. Les sujets traités iront de l'abattage au sciage en passant par le martelage, l'ébranchage et le débardage. Ces expériences seront suivies d'un temps d'échanges/ de confrontations d'idées.

Une expérience de ce type réservée aux étudiants de la MFR de Saint-Loup contribuera à développer ou à faire émerger des vocations.

Porteur de l'action	FIBOIS
Partenaire(s)	Campus de métiers, Communautés de communes, GDF 79, Maison de l'emploi, MFR de Saint-Loup, Pays de Gâtine
Public(s) ciblé(s)	Entreprises de la filière, étudiants, grand public
Localisation	Périmètre du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine

Budget

Coût prévisionnel – 1400 €

- Location d'un stand à un salon
- 4 demi-journées d'animation FIBOIS pour le « vis ma vie » : 350 €

Financement envisagé

- Collectivités locales
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Pays de Gâtine (Syndicat mixte du Parc)

Indicateurs de suivi et de résultats

- Nombre de participation des acteurs de la filière forêt-bois à des salons/forums
- 3 expériences « vis ma vie » réalisées

Calendrier**Année de lancement : 2027**

JUIN 2024	2025	2026	2027	2028	JUIN 2029
-----------	------	------	------	------	-----------

ACTION 11 : Favoriser la consommation de bois local

OS 1		OS 2		OS 3		OS 4	
OO 1	OO 2	OO 3	OO 4	OO 5	OO 6	OO 7	OO 8

Objectif stratégique
Valoriser et développer durablement la filière forêt-bois
Objectif opérationnel
Accroître la valeur ajoutée de la filière forêt-bois

Contexte et enjeux

Le potentiel économique, écologique et social de la filière forêt-bois doit être un atout pour le territoire. L'utilisation d'une ressource naturelle et renouvelable qui est issue de forêts gérées durablement permet de dynamiser l'activité d'une filière de proximité, de créer de la valeur ajoutée et des emplois non-délocalisables au service de l'économie circulaire. Ce faisant, les raisons de recourir aux bois locaux sont multiples.

En Gâtine poitevine, la transformation du bois se concentre essentiellement sur les résineux, provenant majoritairement du Massif central, pour alimenter les secteurs de la construction et de l'emballage (exemple : Archimbaud). La baisse de la production de sciages feuillus sur le territoire s'explique par le recul des débouchés traditionnels (exemple : meuble massif) et par l'importation de produits finis. Néanmoins certains propriétaires continuent de travailler avec les 4 petites scieries du territoire ou font appel à des scieries mobiles provenant des départements de la Vendée et de la Vienne.

Les enjeux sont multiples : il s'agit de maintenir la transformation du bois sur le territoire ainsi que de maintenir et développer l'activité des menuisiers, sculpteurs et des entreprises de construction tels que Bois et Paille ou Charpente Construction Bois 79 utilisant les bois locaux.

La variété des essences locales favorise la biodiversité et le bon état sanitaire des forêts néanmoins une partie de la ressource en bois est peu valorisée aujourd'hui, il s'agit des essences dites « secondaires » (par opposition aux essences objectives telles que le Chêne) comme par exemple le Charme, le Tilleul, le Bouleau, l'Aulne, l'Erable, le Châtaignier. Comme c'est le cas pour la Fabric' du Châtaignier, la valorisation de ces essences permettrait de créer de la valeur ajoutée ainsi que de l'emploi sur le territoire.

Le territoire du Pays de Gâtine est composé de 3 intercommunalités dont deux d'entre elles ont une population de plus de 20 000 habitants et sont donc obligées de réaliser un Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET). Le PCAET vise notamment à développer les énergies renouvelables.

La production locale de bois-énergie est difficile à évaluer. La méthodologie utilisée par l'Agence Régionale Energie Climat (AREC) consiste à établir que la production d'énergie renouvelable issue du bois sur le territoire correspond à la chaleur produite par la combustion du bois, même si cela inclut le bois « importé sur le territoire ». Pour le Pays de Gâtine, l'usage du bois pour la production d'énergie renouvelable représentait 332 GWh en 2016 soit 91 % de la production d'énergie renouvelable à usage thermique.

De nombreuses chaufferies collectives, industrielles et des réseaux de chaleur sont installés en Gâtine poitevine avec des approvisionnements en combustibles variés (granulés, plaquettes forestières,

produits connexes humides ou secs). Des difficultés sont rencontrées lorsque le combustible n'est pas de bonne qualité (humidité et granulométrie non adaptée). D'après les données de l'AREC (2020), en Gâtine, la puissance thermique issue des chaufferies bois correspond à 9184 kW à laquelle vient s'ajouter les 3124 kW des chaufferies en cours d'installation soit un total de 12 308 KW.

Cette puissance est atteinte par le biais d'une consommation de combustible par an estimée à :

- 5084 tonnes de plaquettes forestières pour les chaudières installées et 253 tonnes pour les prochaines installations ;
- 1413 tonnes de granulés pour les chaudières installées et 146 tonnes pour les prochaines installations ;
- 862 tonnes de produits connexes auxquels vient s'ajouter 6655 tonnes liées à la dernière installation.

En 2016, sur le territoire du Pays de Gâtine, 61 933 tonnes par an de bois industrie et bois-énergie étaient mobilisés, soit 71% de la ressource mobilisable (87 336 tonnes). Ce bois était principalement issu de l'exploitation des feuillus et la ressource était majoritairement utilisée comme bois bûche (48 860 tonnes). En veillant au respect de la hiérarchie des usages (bois d'œuvre puis bois d'industrie et bois-énergie), la structuration d'une filière bois-énergie à l'échelle de la Gâtine poitevine en coopération avec les territoires limitrophes est une nécessité pour assurer l'approvisionnement continu des chaufferies collectives et individuelles.

Descriptif de l'action

1) Intégrer le bois local dans les politiques publiques

- Travailler avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et les services urbanismes pour ne pas contraindre l'utilisation du bois (exemple : bardage bois, ...) ;
- Favoriser le bois local dans les projets des collectivités

Le bois dans les projets des collectivités (construction, ameublement) constituera un levier important de mise en œuvre du développement durable.

Le guide technique « Osez le bois » créé par Fibois met en lumière les qualités ainsi que les usages du bois dans la construction et la rénovation. La diffusion auprès des collectivités de ce guide permettra de les sensibiliser à l'utilisation de ce matériau.

- Organiser un événement rassemblant des élus du territoire et des élus (exemple : Cerizay) ayant recours à l'usage de bois local ou de matériaux biosourcés dans leurs aménagements communaux contribuera à faire émerger une dynamique de valorisation de la ressource bois.

2) Communiquer sur le concours régional de la construction bois

La construction bois est le cœur de cible d'un prix régional organisé par l'interprofession du bois Fibois qui met à l'honneur des savoirs faire ainsi qu'une ressource locale (exemple : bureau de la scierie Migeon en 2023) qui participe directement à la neutralité carbone que la France s'est fixée pour 2050. Ce concours est une vitrine importante pour les professionnels du secteur. L'exposition « Prix régional de la construction bois » permet de mettre en avant ce concours et peut être diffusé lors d'événements locaux tels que les salons de l'habitat, des savoir-faire et de la journée nationale de l'architecture.

3) Faire émerger des projets de valorisation des essences « secondaires »

La création de nouvelles relations entre les acteurs permettra de générer des solutions alternatives au Chêne ainsi qu'aux polymères et autres matériaux carbonés. Dans ce cadre, l'organisation de visites d'entreprises utilisant des essences dites « secondaire » incitera au développement de l'innovation (parements intérieurs en Erable et Frêne, bardage en Châtaignier, ...). La réalisation d'un séminaire rassemblant des acteurs (entreprises, Office National des Forêts, ...) pour échanger autour d'un projet commun ou d'une problématique donnée contribuera à faire émerger une valorisation des essences secondaires ainsi que des matériaux biosourcés.

4) Inventorier le volume de bois-énergie mobilisable sur le territoire

Réaliser un inventaire sur le volume de bois-énergie produit et récolté en forêt de Gâtine poitevine. La réalisation de cet inventaire s'effectuera en collaboration avec FIBOIS (données des entreprises de la filière) et du Centre National de la Propriété Forestière (coupe d'éclaircie prévue par les propriétaires). Il complétera l'étude de l'AREC portant sur le bois mobilisé et mobilisable en Gâtine (Cf. PCAET). La récupération de données auprès des entreprises permettra d'établir la quantité de bois-énergie transitant par ces structures et d'évaluer le potentiel de développement. Le recueil des données au sein des Plans Simples de Gestion (PSG) contribuera à mesurer le volume de bois-énergie mobilisable au fil des coupes d'éclaircies.

5) Approvisionner les chaufferies bois de Gâtine poitevine

La réalisation d'une enquête auprès des collectivités et des industriels (exemple : Ciments Calcia, entreprises avicoles, ...) fournira des données sur le volume et la provenance du bois alimentant les chaudières ainsi que les réseaux de chaleur. Le recensement des besoins des collectivités et des industriels permettra d'envisager la structuration de la filière bois énergie du territoire.

Porteur de l'action	FIBOIS, Pays de Gâtine
Partenaire(s)	Collectivités locales, CNPF, CRER, entreprises de la filière, ONF, services urbanisme et économique des Communautés de Communes, CCI, CMA
Public(s) ciblé(s)	Elus, entreprises de la filière, grand public
Localisation	Périmètre du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine

Budget

Coût prévisionnel – 3200 €

- Diffusion du guide technique « Osez le bois » aux communes
- 8 demi-journées d'animation FIBOIS : 2800 € (1 séminaire, 4 visites d'entreprises/chantiers, 1 événement « élus »)

Financement envisagé

- Europe
- Etat
- ADEME
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Collectivités locales

Indicateurs de suivi et de résultats

- Nombre de projets des collectivités intégrant le bois local
- Part du bois local dans l’approvisionnement des chaudières des communes

Calendrier

Année de lancement : 2025

JUIN 2024	2025	2026	2027	2028	JUIN 2029
-----------	------	------	------	------	-----------

ACTION 12 : Sensibiliser les propriétaires et gestionnaires forestiers à la prise en compte de la biodiversité

OS 1		OS 2		OS 3		OS 4	
OO 1	OO 2	OO 3	OO 4	OO 5	OO 6	OO 7	OO 8

Objectif stratégique							
Préserver les espaces forestiers et organiser l'accueil des publics							
Objectif opérationnel							
Protéger les habitats forestiers et leurs fonctions écologiques							

Contexte et enjeux

Les forêts de Gâtine comportent des enjeux biologiques forts pour de nombreux cortèges d'espèces reconnus par le classement de 26 % des boisements (7300 hectares) en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Cependant, les enjeux de ces zones doivent être mieux connus des propriétaires.

Le Pays de Gâtine a élaboré un Atlas de Biodiversité Communale sur le périmètre du projet de PNR de Gâtine poitevine en partenariat avec Deux-Sèvres Nature Environnement et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres. Ces inventaires ont permis d'améliorer la connaissance sur la biodiversité présente dans 3 boisements : la forêt d'Autun (Thénezay), le bois de la Coudre (Les Châteliers) et la forêt domaniale de Secondigny. Les inventaires se sont déroulés selon des protocoles simplifiés et ont été suivis de préconisations de gestion pour maintenir et/ou favoriser la biodiversité. Les connaissances restent cependant à approfondir et à développer sur d'autres forêts du territoire.

Pour sensibiliser les propriétaires et les gestionnaires forestiers à l'intégration de la biodiversité dans leur gestion courante, le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) et l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) ont développé un outil : l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP). Cet outil basé sur une évaluation rapide de la capacité d'un peuplement forestier à accueillir des espèces végétales, animales et fongiques fait l'objet d'une formation dispensée par le CNPF auprès des propriétaires et gestionnaires forestiers.

Le maintien des espèces révélées par les inventaires ou supposées au travers des IBP est conditionné à la mise en place de bonnes pratiques de gestion par les forestiers.

La prise en compte et la préservation de la biodiversité peut s'effectuer au travers de mesure de protection forte tel que l'Obligation Réelle Environnementale (ORE). Cet outil permet le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration de la biodiversité ou de fonctions écologiques. L'ORE ne peut être invalidé en cas de changement de propriétaire ce qui constitue un atout important pour la préservation de la biodiversité sur le temps long. Matérialisée sur des parcelles agricoles ou des espaces naturels, l'ORE est encore méconnue dans le domaine forestier.

Descriptif de l'action

1) Poursuivre les inventaires dans les forêts de Gâtine poitevine

Recenser les propriétaires ou communes volontaires pour réaliser de nouveaux inventaires en fonction des appels à projets. Ce recensement s'effectuera avec l'appui du Groupement de Développement Forestier (GDF) et du CNPF. Les parcelles déjà inventoriées feront l'objet de nouveaux inventaires dans les années à venir permettant d'effectuer un suivi de la biodiversité présente. Les résultats des inventaires constituent une base de connaissance sur le territoire, notamment pour sensibiliser les acteurs forestiers. Une fois analysés ces résultats permettront également d'adapter des modes de gestion pour favoriser la biodiversité en forêt.

2) Relayer les résultats de ces inventaires

Faisant suite à l'ABC, une exposition mettant en avant ces résultats d'inventaires est proposée aux acteurs du territoire par le Pays. Cette exposition a vocation à circuler sur tout le territoire lors d'événements divers et variés.

3) Favoriser la réalisation de l'Indice de Biodiversité Potentielle au sein des forêts

Le diagnostic IBP ne nécessite pas de connaissance naturaliste particulière, sauf pour l'identification des arbres. Ce présentant sous la forme d'une fiche, l'IBP consiste à parcourir le peuplement en dénombrant les éléments relatifs à chacun des dix facteurs suivants : nombres d'essences autochtones, structure verticale de la végétation, gros bois morts sur pied et au sol, très gros bois vivant, arbres porteurs de dendrohabitats, milieux ouverts, ancienneté de l'état boisé, milieux aquatiques, milieux rocheux. Facile à mettre en place, cet outil fait l'objet d'une formation dispensée par le CNPF. La gratuité de cette formation pour les propriétaires et gestionnaires forestiers favorisera le recours à l'IBP.

4) Créer et diffuser un guide de bonnes pratiques

- Recenser et faire la synthèse des guides existants (Fédération des PNR, réseau ENS, CNPF, GDF, ONF, ...);
- Animer une discussion entre les associations environnementales et les acteurs forestiers ; Cette collaboration constituera une base pour la création d'un guide de bonnes pratiques qui aura vocation à être diffusé dans le réseau forestier.

5) Sensibiliser à l'Obligation Réelle Environnementale en Forêt

La communication sur cet outil à destination des propriétaires forestiers s'effectuera en partenariat avec le GDF 79 et le CNPF en se basant sur les fiches établies par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en collaboration avec le Centre d'études et d'expertise pour les risques, la mobilité, l'environnement et l'aménagement (CEREMA). La prise en charge, dans le cadre d'un appel à projet, d'une partie voire de l'intégralité des frais de notaire pour la mise en place d'une ORE contribuera à favoriser son expansion.

De plus, les communes peuvent décider d'exonérer de taxe foncière les propriétés non bâties régies par une ORE.

Porteur de l'action	Pays de Gâtine
Partenaire(s)	DSNE, CNPF, FDC 79, GDF 79, GODS, ONF
Public(s) ciblé(s)	Gestionnaires et experts forestiers, étudiants, propriétaires forestiers publics ou privés
Localisation	Périmètre du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine

Budget

Coût prévisionnel – 30 625 €

- Frais de notaire pour la signature d'une ORE : 1000 à 1500 €
- Inventaire d'une forêt d'environ 400 hectares (estimation sur la base de l'ABC) : 6500 € soit 19500 € pour 3 ans
- Formation/stage IBP : 375 € pour deux jours soit 1125 € sur 3 ans
- Création d'un guide de bonne pratique : 10 000 €

Financement envisagé

- Région Nouvelle-Aquitaine (AAP Nature et transition)
- Fondation du patrimoine (Programme Patrimoine naturel et Biodiversité)
- Office Français de la Biodiversité (Appel à projet « Atlas de la Biodiversité Communale »)
- Pays de Gâtine

Indicateurs de suivi et de résultats

- Nombre de forêts inventoriées
- Contractualisation d'ORE réalisées

Calendrier

Année de lancement : 2026

JUIN 2024	2025	2026	2027	2028	JUIN 2029
-----------	------	------	------	------	-----------

ACTION 13 : Protéger et restaurer les fonctionnalités de la sous-trame forêt

OS 1		OS 2		OS 3		OS 4	
OO 1	OO 2	OO 3	OO 4	OO 5	OO 6	OO 7	OO 8

Objectif stratégique
Préserver les espaces forestiers et organiser l'accueil des publics
Objectif opérationnel
Protéger les habitats forestiers et leurs fonctions écologiques

Contexte et enjeux

La charte forestière s'inscrit dans le cadre du plan d'actions de la Trame Verte et Bleue (TVB) de 2019-2021 du Pays de Gâtine qui vise à identifier les actions nécessaires à un réseau écologique, cohérent et fonctionnel pour le maintien et/ou la restauration des continuités écologiques ainsi qu'à la préservation d'espaces naturels communs ou remarquables.

Les forêts de Gâtine comportent des enjeux biologiques forts pour de nombreux cortèges d'espèces reconnus par le classement de 26 % des boisements (7300 hectares) en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Les menaces sur ces milieux sont multiples :

- Faible prise en compte des milieux connexes : Si les arbres sont au cœur des attentions quand on parle de forêt il existe des micro-milieux forestiers dont la prise en compte pourrait être améliorée car ils sont essentiels à la préservation de la biodiversité comme les mares, les lisières, les landes à bruyères et à ajonc ainsi que les clairières.
- Faible prise en compte du bois mort/dépérissant : Le document d'aménagement pour la forêt domaniale de Secondigny comporte un objectif chiffré pour les îlots en vieillissements (3%) et en sénescence (1%) qu'on retrouve moins dans la propriété privée.
- Absence ou manque de corridors écologiques pour permettre des échanges génétiques entre différentes populations d'espèces strictement sylvicoles.

Menée par les Conservatoires Botaniques Nationaux et l'Institut national de l'information géographique et forestière, la « Cartographie des forêts anciennes de Nouvelle-Aquitaine et méthodologie de caractérisation de vieilles forêts » a permis de localiser des vieilles forêts potentielles dont 3 en Gâtine poitevine. Restant à confirmer sur le terrain, ces forêts pourraient être une base de travail importante pour des études naturalistes spécifiques (impact du changement climatique, suivi d'espèces liées aux forêts anciennes, étude des milieux forestiers).

Descriptif de l'action

1) Mettre en œuvre des bonnes pratiques pour conserver une mosaïque de milieux

• Identifier des zones pilotes

L'identification de zones pilotes s'effectuera en priorité au sein des forêts où la connaissance de la biodiversité est la plus forte ou au sein des périmètres Natura 2000, Conservatoires d'Espaces Naturels... Les zones pilotes sont constituées d'une multitude de milieux (futaie régulière et irrégulière, îlot de vieillissement et de sénescence, îlot d'avenir, zone de régénération naturelle, zone ouverte humide, landes) formant une mosaïque écologique. L'application du guide de bonnes pratiques (cf. action 12) sur ces zones permettra le maintien à long terme de la biodiversité.

• Restaurer les micro-milieux forestiers

La mise en place d'opérations de génie écologique (OGE), dans le cadre d'un partenariat avec la MFR de Saint-Loup et/ou le lycée agricole, contribuera à éviter par exemple, la fermeture de certains milieux (landes, clairières, zones humides) en mettant en place des chantiers de débroussaillage et de fauchage. La restauration des mares forestières implique des moyens techniques plus importants (curage mécanique, reprofilage des berges).

• Transmettre la connaissance

Dans le cadre d'une collaboration entre différents partenaires, des réunions techniques proposées par exemple par le Groupement de Développement Forestier des Deux-Sèvres vont contribuer à accompagner les propriétaires forestiers vers des pratiques de gestion favorable à la qualité de l'eau, aux paysages et à la biodiversité (mise en place d'îlots de sénescence, conservation d'habitats, ...).

2) Préserver les corridors écologiques

La réalisation d'une cartographie opérationnelle va mettre en évidence les boisements isolés devant bénéficier de mesures de gestion et contribuera à améliorer la connectivité entre les espaces forestiers. Il s'agit d'effectuer :

- Un recensement des boisements isolés ;
- Une évaluation du linéaire de haie présent aux abords des massifs forestiers et de leur état ;
- Un recensement des bosquets et petits boisements pouvant servir de points relais entre les forêts ;
- Un inventaire des arbres têtards et de leur état.

Ces données servent à mettre en place des mesures de protection forte sur les haies et les boisements essentiels au maintien des corridors écologiques (Espaces boisés classés, éléments du paysager à préserver) via les documents d'urbanismes

3) Recenser les vieilles forêts en Gâtine poitevine

Mener des études sur le terrain pour confirmer la maturité biologique des peuplements et donc attester la présence de vieilles forêts sur le territoire. La présence d'une ou de plusieurs vieille(s) forêt(s) peut entraîner la mise en place d'une protection spécifique pour préserver ce patrimoine écologique et garantir l'accomplissement en totalité du cycle biologique naturel.

Porteur de l'action	Pays de Gâtine
Partenaire(s)	Bocage Pays Branché, DSNE, CNPF, CBN, GDF 79, GODS, FDC 79, MFR de Saint-Loup, ONF, Prom'haies, Service urbanisme des communautés de communes
Public(s) ciblé(s)	Propriétaires foncier, propriétaires forestiers
Localisation	Périmètre du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine

Budget

Coût prévisionnel – 14 000 € + OGE éventuelle

- Opération de génie écologique : 25 à 50 € / heure
- Demi-journée de réunions techniques DSNE/GODS/GDF : 1500 € soit 7500 € sur 5 ans
- Carte de la trame forêt / corridors
- Recensement des vieilles forêts : 6500 €

Financement envisagé

- Etat
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Fondation du patrimoine (Programme Patrimoine naturel et Biodiversité)

Indicateurs de suivi et de résultats

- Nombre de zone(s) pilote(s) crée(s)
- Elaboration d'une cartographie opérationnelle

Calendrier

Année de lancement : 2025

JUIN 2024	2025	2026	2027	2028	JUIN 2029
-----------	------	------	------	------	-----------

ACTION 14 : Assurer un équilibre agro-sylvo-cynégétique en dialoguant avec les acteurs concernés

OS 1		OS 2		OS 3		OS 4	
OO 1	OO 2	OO 3	OO 4	OO 5	OO 6	OO 7	OO 8

Objectif stratégique
Préserver les espaces forestiers et organiser l'accueil des publics
Objectif opérationnel
Protéger les habitats forestiers et leurs fonctions écologiques

Contexte et enjeux

En l'absence de régulation suffisante, la faune sauvage impacte les peuplements forestiers et les parcelles agricoles avoisinantes. Les frottis, l'abroustissement des jeunes peuplements par les petits et grands cervidés ainsi que le labour des sols par les sangliers peuvent compromettre les plantations et les régénérations naturelles. Parvenir à un équilibre agro-sylvo-cynégétique suppose de définir régulièrement le stade où le développement de la faune sauvage, régulée par la chasse, permet le maintien de l'état boisé dans de bonnes conditions.

Dans ce cadre, l'élaboration des plans de chasse pour le cerf et le chevreuil est réalisée par la Fédération des Départementales des Chasseurs des Deux-Sèvres (FDC 79) et soumise à validation de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et des représentants des forestiers. Ces plans de chasse sont actuellement réalisés entre 80 et 90 % pour le chevreuil. Pour le cerf, la réalisation est de 60 à 70%. La bonne réalisation de ces plans de chasse, comme la limitation des populations de sangliers passe aussi par une coordination des actions de chasse entre territoire de chasse riverain.

Pour parvenir au bon maintien des peuplements, s'assurer du renouvellement forestier et limiter les dégâts agricoles, la recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique se traduit par la mise en place :

- D'un accord qui est en vigueur entre le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), le Groupement de Développement Forestier des Deux-Sèvres (GDF 79) et FDC 79 permettant un ajustement des attributions de bracelets (cerf, chevreuil) en cas de nouvelles plantations.
- De l'observatoire territoires-gibiers de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) qui permet de recenser les dégâts, de faciliter les échanges et le partage de données (dégâts, tendances des populations, plans de chasse, ...). Cependant le signalement des dégâts sur l'application par les propriétaires forestiers est encore trop faible. La reconnaissance de l'impact du grand-gibier nécessite également la connaissance des techniques d'estimation de ces impacts.

Le diagnostic partagé et accepté par l'ensemble de parties permet de fixer des objectifs débouchant sur des actions à entreprendre pour favoriser la régénération des forêts en assurant la chasse de cervidés et de sangliers en bonne santé.

Descriptif de l'action

1) Recenser l'information et la diffuser

La réalisation d'une carte de présence/absence et du niveau de densité (fort-moyen-faible) du grand-gibier sur les communes du périmètre du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine permettra de communiquer sur la nécessité de réguler ces populations pour préserver les espaces forestiers et agricoles auprès du grand public. Cette communication (internet, réseaux sociaux), relayée auprès du grand public, des propriétaires forestiers et des chasseurs sera une opportunité pour échanger sur l'attribution et la réalisation des bracelets ainsi que sur les massifs forestiers les plus impactés par la pression des ongulés.

2) Favoriser le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

L'ajustement des plans de chasse et la prise en compte de la présence du grand-gibier lors des travaux de gestion sylvicole contribuera à assurer un maintien durable des populations de grand-gibier en préservant leurs habitats tout en prenant en considération les objectifs des sylviculteurs. Les détenteurs de droit de chasse ont aussi la responsabilité de la régulation du gibier remisé dans les massifs forestiers et qui occasionne des dommages aux cultures. Une information des propriétaires et/ou locataires de chasse est réalisée par la Fédération des Chasseurs lors de la constatation de dégâts aux cultures.

La formation des propriétaires forestiers à l'estimation de l'impact du grand-gibier sur les peuplements et à la remontée des informations concernant la constatation de déséquilibre sylvo-cynégétique favorisera la gestion cynégétique.

3) Favoriser la mise en place de nouveaux outils/indicateurs

Mettre en place une méthode permettant de mesurer une abondance relative d'espèces par kilomètre. L'indice kilométrique d'abondance sera mis en place dans les forêts avec un plan simple de gestion. Il apportera des données permettant de mesurer sur le long terme l'évolution des populations de grand gibier.

Porteur de l'action	Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres
Partenaire(s)	CNPF, DDT, GDF 79, FRANSYLVA, OFB, ONF, Pays de Gâtine
Public(s) ciblé(s)	Chasseurs, grand public, propriétaires privés
Localisation	Périmètre du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine

Budget

Coût prévisionnel – 3000 €

- Temps agent pour l'élaboration d'une carte cynégétique
- 2 demi-journées de formation FDC 79 : 800 €
- 2 demi-journées de formation CNPF : 700 €

Financement envisagé

- Etat (DRAAF)
- FDC 79

Indicateurs de suivi et de résultats

- Création d'une carte de présence/absence du grand gibier
- Réalisation des plans de chasse (80 % Chevreuil / 60 % Cerf)

Calendrier

Année de lancement : 2025

JUIN 2024	2025	2026	2027	2028	JUIN 2029
-----------	------	------	------	------	-----------

ACTION 15 : Faciliter un accès aux espaces forestiers pour tous dans le respect de la propriété privée

OS 1		OS 2		OS 3		OS 4	
OO 1	OO 2	OO 3	OO 4	OO 5	OO 6	OO 7	OO 8

Objectif stratégique
Préserver les espaces forestiers et organiser l'accueil des publics
Objectif opérationnel
Ouvrir les espaces forestiers en encadrant les usages

Contexte et enjeux

Les forêts de Gâtine sont presque exclusivement privées (97 %) impliquant divers conflits ou incompréhensions entre les propriétaires forestiers et les promeneurs. Si certains propriétaires forestiers privés tolèrent le passage des promeneurs au sein de leurs parcelles, l'ensemble des propriétaires émettent le souhait d'un respect de la propriété privée.

Actuellement, l'accès du grand public aux forêts est lié notamment :

- Au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui vise à préserver le patrimoine « chemins » et à développer une offre de circuits de randonnée. Les itinéraires inscrits au PDIPR peuvent emprunter par exemple des chemins ruraux (après délibération des communes) et des chemins privés (conventionnement avec le propriétaire). La continuité d'un itinéraire doit être garantie néanmoins des subventions peuvent être versées aux collectivités locales pour l'entretien, le balisage et la signalétique.
- Au projet « EKOSENTIA » porté par la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (FDC 79) qui vise à identifier les chemins ruraux et à permettre leur réouverture à la demande des communes. La réouverture des chemins ruraux passants en forêt, condamnés par l'absence d'entretien ou tout simplement oubliés, contribuent à améliorer l'accès du grand public.
- A l'initiative de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine engagé dans la création d'itinéraires de trails en forêt domaniale de Secondigny et dans les forêts de Fomperron en s'appuyant sur les chemins communaux.

La concertation a mis en avant une volonté des propriétaires de communiquer sur les obligations attachées à la propriété privée sans pour autant renoncer à ouvrir les espaces forestiers au grand public dans le cadre d'événements ponctuels encadrés comme par exemple la Nuit des Forêts.

Descriptif de l'action

1) Réhabiliter et entretenir les chemins ruraux

Le recensement de tous les chemins ruraux forestiers en Gâtine poitevine (exemple : projet de type « Ekosentia ») permet de proposer ainsi divers itinéraires aux promeneurs. Pour garantir l'entretien et sanctuariser ces chemins ruraux dans le temps, il est recommandé de réfléchir avec les collectivités locales à l'intégration de ceux-ci dans le PDIPR. Le Pays de Gâtine et ses partenaires contribuent à

développer les itinéraires (randonnées, trail, VTT, ...) au cœur des forêts de Gâtine poitevine avec les collectivités locales et les propriétaires volontaires.

2) Créer un panneau de signalisation regroupant les réglementations en forêt privée (cf. action 7)

L'accentuation de la connaissance des réglementations passe par la centralisation de ces informations au sein d'un panneau clair mis à disposition des propriétaires forestiers. Ce panneau participant à l'harmonisation de la signalétique en forêt dans le cadre du projet de Parc naturel régional regroupe les informations concernant la cueillette des champignons, les différentes interdictions (ramassage du bois mort, feux, circulation motorisée ...) et les périodes de chasse.

3) Organiser des événements ponctuels en forêt privée (cf. action 2)

L'organisation d'événements ponctuels et encadrés offre l'occasion aux participants de se reconnecter à la nature à travers des spectacles, expositions et d'autres expériences atypiques de jour comme de nuit. Les événements peuvent s'inscrire dans des démarches nationales (exemple : la nuit des forêts). L'organisation de ces événements intègre un point de vigilance sur la sécurité du public ainsi que la couverture du propriétaire forestier en cas d'accident.

La programmation d'une activité pédagogique, culturelle, artistique ou conviviale aussi bien de jour que de nuit participe à la valorisation des forêts dans le respect des équilibres écologiques et de la propriété privée.

Porteur de l'action	Pays de Gâtine
Partenaire(s)	Associations culturelles, CARUG, Collectivités locales, Département des Deux-Sèvres, FDC 79, FIBOIS, FRANSYLVA, GDF 79
Public(s) ciblé(s)	Elus, grand public
Localisation	Périmètre du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine

Budget

Coût prévisionnel – 2000 à 4000 €

- Création d'un panneau d'information : 180 € (basé sur le prix d'un panneau ONF)
- Réalisation d'un événement en forêt privée : 1000 à 2000 €
- Temps agent pour le recensement des chemins ruraux forestiers

Financement envisagé

- Département des Deux-Sèvres (PDIPR)
- FRANSYLVA
- Programme d'écocontribution de l'OFB pour le projet « Ekosentia »
- Appel à manifestation d'intérêt pour l'ouverture ponctuel des forêts

Indicateurs de suivi et de résultats

- Nombres de chemins ruraux forestiers recensés
- Organisation de 2 événements ponctuels et encadrés en forêt privée

Calendrier

Année de lancement : 2028

JUIN 2024	2025	2026	2027	2028	JUIN 2029
-----------	------	------	------	------	-----------

ACTION 16 : Créer et animer des sentiers pédagogiques en forêt publique

OS 1		OS 2		OS 3		OS 4	
OO 1	OO 2	OO 3	OO 4	OO 5	OO 6	OO 7	OO 8

Objectif stratégique
Préserver les espaces forestiers et organiser l'accueil des publics
Objectif opérationnel
Ouvrir les espaces forestiers en encadrant les usages

Contexte et enjeux

La demande sociale d'accès à la nature se combine à une envie du grand public d'accéder à des informations sur les différentes thématiques forestières d'où la création par exemple de l'association Forêt vivante Secondigny en juillet 2023. Cette association organise des journées de découverte en forêt en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF) et envisage la création de nouveaux parcours de promenade au sein de la forêt domaniale de Secondigny.

La forêt domaniale de Secondigny est traversée par le GR 364 et le chemin rural de la commune du Retail. Les sentiers de promenades existants en Forêt domaniale de Secondigny et en forêt communale de Secondigny sont dotés de panneaux d'informations à destination du grand public cependant le manque d'entretien et l'usure naturelle ont dégradé ces supports.

Les sentiers de découvertes natures permettent de sensibiliser les visiteurs à la biodiversité locale, aux écosystèmes locaux, encouragent la pratique d'activités en plein air, favorisent le respect de l'environnement en soulignant l'importance de la conservation et stimulent le tourisme qui contribue au développement économique local. Les panneaux pédagogiques contribuent à rendre la visite plus interactive et ludique.

La création de sentiers pédagogiques en adéquation avec les attentes du grand public contribue à répondre au besoin de sensibilisation et d'informations sur les thématiques forestières et de valorisation de la filière forêt-bois.

Descriptif de l'action

1) Mettre en place un groupe de travail

Le groupe de travail constitué d'acteurs locaux prend en compte les protections réglementaires pour éviter que le sentier dégrade les milieux naturels et les bâtiments concernés. Il détermine les informations à transmettre au public et les moyens adaptés à cette transmission. Il réfléchit aux moyens humains et financiers aussi bien pour la réalisation du sentier que pour sa gestion dans le temps.

2) Créer un sentier pédagogique dédié à la forêt (forêt domaniale et communale)

La visite préconisée n'excède pas 1h30 soit une distance de 3 à 4 kilomètres pour éviter de perdre l'attention du public. Le nombre de stations ou de points d'arrêts est limité pour valoriser le potentiel

du site de manière qualitative. Le sentier pédagogique s'appuie sur les parcours imaginés entre l'association Forêt vivante Secondigny et l'ONF. Une borne avec un QR Code est mise en place sur le parking de la forêt domaniale de Secondigny. Ce QR Code permet aux utilisateurs d'obtenir tous les parcours liés à la forêt domaniale (trace gpx, pdf).

3) Installer sur ce chemin du mobilier en bois élaboré par des entreprises locales

Le sentier pédagogique est une vitrine des savoir-faire et des productions locales de la filière forêt-bois. Pour ce faire l'installation de mobiliers (panneaux, bancs, ...) fabriqués localement est indispensable et ponctue l'ensemble du chemin.

4) Mettre en place des arboretums

L'arboretum permet de mettre en avant l'intérêt écologique des espèces locales pour les pollinisateurs, les oiseaux ou les chauves-souris et contribue à l'amélioration de la connaissance sur les arbres et arbustes locaux. Ces arboretums peuvent se développer dans le cadre des projets :

- « 1 naissance, 1 arbre » portés par les collectivités locales ;
- « 1 collégien, 1 arbre » portés par l'Etat.

Porteur de l'action	ONF
Partenaire(s)	DSNE, FDC 79, FIBOIS, Forêt Vivante Secondigny, GODS
Public(s) ciblé(s)	Collectivités locales, grand public
Localisation	Forêt domaniale de Secondigny Forêts communales

Budget

Coût prévisionnel - De 2000 à 3000 €

- Conception : 2000 à 3000 €

Financement envisagé :

- Europe
- Etat
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Agence de l'Eau Loire Bretagne (zone humide en forêt domaniale)
- Département des Deux-Sèvres
- Collectivités locales

Indicateurs de suivi et de résultats

- Création du sentier en forêt domaniale de Secondigny
- Création d'arboretums

Calendrier

Année de lancement : 2029

JUIN 2024	2025	2026	2027	2028	JUIN 2029
-----------	------	------	------	------	-----------

SIGNATURE DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE - Gâtine poitevine



SIGNATURE DE LA CHARTE FORESTIERE - Gâtine poitevine
Le 15 mai 2024 à la Ferrière-en-Parthenay



Pays de Gâtine

Représenté par Didier GAILLARD, Président

Préfecture des Deux-Sèvres

Représentée par Emmanuelle DUBEE, Préfète

Département des Deux-Sèvres

Représenté par Coralie DENOUES, Présidente

Centre National de la Propriété Forestière

Représenté par Patrick MERCIER, Vice-président

Deux-Sèvres Nature Environnement

Représentée par Magali MIGAUD, Représentante légale

Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres

Représentée par Michel BRUNET, Trésorier adjoint

FIBOIS Nouvelle-Aquitaine

Représentée par Jean-Marc MEYER, Président

Groupe de Développement Forestier des Deux-Sèvres

Représenté par Sébastien BOUJU, Président

Office National des Forêts

Représenté par Antoine BLED, Directeur

En présence de Mme le Conseiller régional
N. Kroll



❖ Remerciements

Le Pays de Gâtine remercie l'ensemble des partenaires impliqués dans les différentes étapes de co-construction de la première Charte Forestière de Territoire - Gâtine poitevine ainsi que tous les acteurs rencontrés et impliqués lors des entretiens pour le diagnostic ou lors des ateliers de concertations : les forestiers, les entrepreneurs de travaux forestiers, les scieurs, les menuisiers, les charpentiers, les élus des communes, les naturalistes, les formateurs, les passionnés de la forêt et du bois.

Sont également remerciés les financeurs ayant permis l'élaboration de la charte et soutenant le projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine.



Rédaction :

- Anthony GUIOT, chargé de mission charte forestière
- Guillaume CLEMENT, Elu référent de la Charte forestière
- Camille BEVILLON, directrice adjointe du Pays de Gâtine



Photo 32 : Signature de la Charte Forestière de Territoire -Gâtine poitevine ©PhotoNR

ANNEXES

Chaufferies collectives, industrielles et réseau de chaleur en Gâtine					
Maître d'ouvrage	Commune	Secteur d'activité	Usage de la chaleur	Combustible	Puissance thermique (kw)
Commune d'Airvault	Airvault	Tertiaire	Réseau de chaleur	Plaquettes forestières	840
Scierie Bernier	Airvault	Industrie	Processus industriel	Connexes humides	1350
Ciments Calcia	Airvault	Industrie	Processus industriel	Autres	
Commune d'Ardin	Ardin	Tertiaire	Réseau de chaleur	Plaquettes forestières	200
Commune d'Ardin	Ardin	Tertiaire	Chauffage	Granulés	100
Commune du Busseau	Le Busseau	Tertiaire	Chauffage	Granulés	48
GAEC Capre	Le Busseau	Agriculture	Réseau de chaleur	Plaquettes forestières	70
EARL Marc	Le Busseau	Agriculture	Chauffage	Plaquettes forestières	149
Association Notre Dame de Puyraveau	Champdeniers-Saint-Denis	Résidentiel	Réseau de chaleur	Plaquettes forestières	320
CC Val de Gâtine	Champdeniers-Saint-Denis	Tertiaire	Chauffage	Granulés	80
SDIS 79	Champdeniers-Saint-Denis	Tertiaire	Chauffage	Plaquettes forestières	55
SARL Morille	La Chapelle-Bâton	Industrie	Processus industriel	Plaquettes forestières	80
EARL Les crèches	Beugnon-Thireuil	Agriculture	Chauffage	Plaquettes forestières	240
SARL Tecologies	Coulonges-sur-L'Autize	Tertiaire	Chauffage	Plaquettes forestières	30
Commune de Saint-Laurs	Saint-Laurs	Tertiaire	Réseau de chaleur	Granulés	95
Commune de Saint-Loup-Lamairé	Saint-Loup-Lamairé	Résidentiel	Réseau de chaleur	Granulés	64
EHPAD DE Saint-Loup-Lamairé	Saint-Loup-Lamairé	Tertiaire	Chauffage	Plaquettes forestières	130
Commune de Saint-Maixent-de-Beugné	Saint-Maixent-de-Beugné	Tertiaire	Réseau de chaleur	Granulés	40
SARL Benoit Renoux	Saint-Maixent-de-Beugné	Industrie	Chauffage	Connexes secs	80
EHPAD Les deux châteaux	Saint-Pardoux	Tertiaire	Chauffage	Plaquettes forestières	220
Commune de Saint-Pompain	Saint-Pompain	Tertiaire	Réseau de chaleur	Plaquettes forestières	140
ADAPEI 79	Châtillon-sur-Thouet	Tertiaire	Réseau de chaleur	Plaquettes forestières	230

CC Parthenay-Gâtine	Chantecorps	Tertiaire	Réseau de chaleur	Granulés	36
Département des Deux-Sèvres	Les Châteliers	Tertiaire	Réseau de chaleur	Plaquettes forestières	100
CPIE Gâtine poitevine	Les Châteliers	Tertiaire	Chauffage	Plaquettes forestières	80
Commune de La Ferrière-en-Parthenay	La Ferrière-en-Parthenay	Tertiaire	Réseau de chaleur	Plaquettes forestières	100
Commune de Fomperron	Fomperron	Tertiaire	Réseau de chaleur	Granulés	80
Commune des Forges	Les Forges	Résidentiel	Chauffage	Granulés	10
Commune de Lageon	Lageon	Tertiaire	Réseau de chaleur	Granulés	49
CC Parthenay-Gâtine	Ménigoute	Tertiaire	Réseau de chaleur	Plaquettes forestières	114
OGEC Saint Joseph de Parthenay	Parthenay	Tertiaire	Réseau de chaleur	Plaquettes forestières	150
Siou Pierre et Valérie	Parthenay	Tertiaire	Chauffage	Granulés	28
SDIS 79	Parthenay	Tertiaire	Chauffage	Plaquettes forestières	200
ADAPEI 79	La Peyratte	Tertiaire	Réseau de chaleur	Plaquettes forestières	240
Bernier Imbert	Pompaire	Tertiaire	Chauffage	Granulés	45
Commune de Pressigny	Pressigny	Tertiaire	Chauffage	Granulés	49
Commune de Reffannes	Reffannes	Tertiaire	Réseau de chaleur	Plaquettes forestières	130
Commune de Saint-Aubin-le-Cloud	Saint-Aubin-le-Cloud	Tertiaire	Réseau de chaleur	Plaquettes forestières	1200
Commune de Saint-Aubin-le-Cloud	Saint-Aubin-le-Cloud	Tertiaire	Chauffage	Granulés	150
MFR de Secondigny	Secondigny	Tertiaire	Réseau de chaleur	Plaquettes forestières	110
Etablissements MIGEON Frères	Secondigny	Industrie	Processus industriel	Plaquettes forestières	490
CCAS de Secondigny	Secondigny	Tertiaire	Chauffage	Plaquettes forestières	200
ARCHIMBAUD	Secondigny	Industrie	Processus industriel	Granulés	870
ARCHIMBAUD	Secondigny	Industrie	Processus industriel	Connexes humides	2060
Commune de Thénezay	Thénezay	Tertiaire	Réseau de chaleur	Granulés	70
EHPAD de Thénezay	Thénezay	Tertiaire	Réseau de chaleur	Plaquettes forestières	220
SOCOBOIS	Thénezay	Industrie	Chauffage	Connexes secs	80
OGEC de Vasles	Vasles	Tertiaire	Réseau de chaleur	Granulés	35
Commune de Vasles	Vasles	Tertiaire	Réseau de chaleur	Plaquettes forestières	50

EHPAD Gatebourse	Vasles	Tertiaire	Réseau de chaleur	Plaquettes forestières	220
EHPAD Gatebourse	Vasles	Résidentiel	Chauffage	Granulés	10
Commune de Vasles	Vasles	Tertiaire	Chauffage	Granulés	96
Commune de Vasles	Vasles	Tertiaire	Chauffage	Granulés	130
Commune de Vasles	Vasles	Tertiaire	Chauffage	Plaquettes forestières	200
Commune de Vausseroux	Vausseroux	Tertiaire	Réseau de chaleur	Plaquettes forestières	100
Peroteau Pascal	Vausseroux	Industrie	Chauffage	Connexes secs	45

Annexe 1 : Chaufferies collectives, industrielles et réseau de chaleur en Gâtine (source : AREEC)